

---

# amnesty international

---

## ISRAËL-LIBAN

**Des attaques disproportionnées :  
les civils, premières victimes de la guerre**



**Novembre 2006  
Index AI : MDE 02/033/2006**

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Avant-propos.....  | 3  |
| Introduction .....   | 5  |
| Chapitre I – Le droit international tel qu'il s'applique au conflit..... | 9  |
| Le droit international humanitaire .....                                 | 9  |
| Le droit international relatif aux droits humains .....                  | 13 |
| Le droit international pénal .....                                       | 14 |
| Chapitre II – Les attaques israéliennes et leurs justifications.....     | 17 |
| Chapitre III – Les civils sous les bombes .....                          | 25 |
| Pris au piège .....  | 25 |
| Tués chez eux .....  | 27 |
| Frappés en pleine fuite.....   | 34 |
| Véhicules médicaux et convois humanitaires .....                         | 36 |
| La destruction d'habitations.....  | 37 |
| Chapitre IV – Les conséquences du conflit sur les civils.....            | 39 |
| Le blocus .....  | 39 |
| Un désastre économique.....  | 40 |
| L'accès aux soins de santé.....  | 44 |
| L'accès à l'éducation .....  | 45 |
| Les effets meurtriers et durables des bombes à sous-munitions.....       | 46 |
| Chapitre V – Les boucliers humains.....                                  | 49 |
| Chapitre VI – Conclusions et recommandations .....                       | 53 |

## Avant-propos

Dès le début de la guerre entre le Hezbollah et Israël, en juillet 2006, Amnesty International a demandé aux deux parties de respecter leurs obligations en matière de droit international humanitaire (les lois de la guerre), notamment celles relatives à la protection des civils. Ce même mois, l'organisation publiait un document intitulé [Israël et Liban. Israël et le Hezbollah doivent épargner les civils - Obligations découlant du droit international humanitaire pour les parties au conflit en Israël et au Liban](#), rappelant aux belligérants leurs obligations légales<sup>1</sup>.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Israël et au Liban pendant les combats afin d'enquêter sur de graves violations des droits humains commises par les deux camps. Lorsque le conflit s'est aggravé et que les infractions au droit international humanitaire se sont multipliées, Amnesty International s'est associée à l'appel au cessez-le-feu lancé par le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, et par d'autres dirigeants mondiaux. Les membres de l'organisation ont continué à réclamer, en particulier, la protection des civils.

À l'issue des combats, une délégation d'Amnesty International s'est de nouveau rendue dans les deux pays pour effectuer d'autres recherches et s'entretenir avec de hauts responsables, ce qui a donné lieu à la publication de deux documents traitant de certains aspects particuliers du conflit. En août est paru le document [Israël - Liban. Destructures délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles](#)<sup>2</sup>, dans lequel l'organisation concluait que les forces israéliennes avaient mené des attaques aveugles et disproportionnées, dans le cadre d'une stratégie semblant destinée à punir les Libanais et leur gouvernement de ne pas s'être opposés au Hezbollah, tout autant qu'à réduire la capacité militaire de ce dernier.

Au mois de septembre, Amnesty International publiait [Israël - Liban. En ligne de mire : les attaques du Hezbollah sur le nord d'Israël](#)<sup>3</sup>. Ce rapport concluait que les bombardements du Hezbollah constituaient d'une part des attaques directes contre des civils, et d'autre part des attaques aveugles. Ces opérations violaient également un autre principe du droit international humanitaire : l'interdiction d'exercer des représailles sur une population civile, quelles que soient les atteintes aux droits humains commises par l'ennemi.

Le présent rapport aborde un certain nombre d'autres aspects des actions militaires israéliennes au Liban et de leurs conséquences, et enquête sur les allégations selon lesquelles les combattants du Hezbollah auraient utilisé des civils comme boucliers humains. Il rappelle certaines normes du droit international humanitaire, pénal et relatif aux droits humains s'appliquant à ce conflit. Il analyse le déroulement des attaques israéliennes ainsi qu'un grand nombre de cas spécifiques au cours desquels des civils ont été tués au Liban. Il met en lumière les autres conséquences de ces attaques sur la vie de la population, notamment les problèmes occasionnés par la pluie de bombes à sous-munitions que les forces israéliennes ont larguée sur le sud du Liban dans les derniers jours de la guerre. Le dernier chapitre résume les conclusions d'Amnesty International quant à la conduite d'Israël et du Hezbollah, et présente des recommandations aux parties au conflit ainsi qu'à la communauté internationale.

Le rapport se fonde sur des recherches de terrain effectuées au Liban et en Israël en juillet, août et septembre 2006, et en particulier sur des entretiens avec des victimes, une réunion avec un officier supérieur de l'armée israélienne en septembre 2006, des discussions avec des représentants des autorités militaires et gouvernementales des deux pays, ainsi qu'avec de hauts responsables du Hezbollah. Les auteurs ont également obtenu des informations auprès d'organisations non gouvernementales et utilisé les déclarations officielles et des informations données par les médias. En septembre et en octobre, Amnesty International a cherché à obtenir des autorités israéliennes,

---

<sup>1</sup> Index AI : MDE 15/070/2006

<sup>2</sup> Index AI : MDE 18/007/2006

<sup>3</sup> Index AI : MDE 02/025/2006

sans résultat, des informations précises sur les attaques des forces israéliennes abordées dans ce rapport.

Ainsi qu'elle l'a fait pour d'autres conflits, Amnesty International a examiné la conduite adoptée par chacune des parties en présence à la lumière des normes du droit international, qui sont contraignantes pour tous les acteurs du conflit. Les deux adversaires se sont rendus coupables de graves violations du droit international, notamment de crimes de guerre. Ceux-ci sont traités en tant que tels, le rapport cherchant à établir les responsabilités, analyser les réparations à accorder et prévenir d'éventuelles futures atteintes aux droits humains.

## Introduction

« J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, mes sœurs. Ma femme est très grièvement blessée [...] Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ? »

Ces paroles sont celles qu'Ahmad Badran a prononcées devant les délégués d'Amnesty International au village de Ghazieh (sud du Liban), après avoir vu les corps de huit membres de sa famille extraits d'un tas de décombres. Le 7 août, un missile israélien est tombé sur sa maison, tuant ses quatre enfants, sa mère, ses deux sœurs et sa nièce, et blessant très grièvement sa femme.

La guerre de trente-quatre jours qui a détruit sa famille, ainsi que tant d'autres familles au Liban et en Israël, a commencé le 12 juillet, après que l'aile militaire du Hezbollah (connue sous le nom d'*Al Muqawama al Islamiyya*, ou Résistance islamique) eut pénétré en Israël pour attaquer une patrouille israélienne, tuant huit soldats israéliens et en capturant deux autres. Presque immédiatement, une confrontation militaire de grande ampleur a opposé les forces israéliennes aux combattants du Hezbollah.

Dès les premières vingt-quatre heures du conflit, les attaques israéliennes ont tué au moins 38 civils dans leurs maisons, dont nombre d'enfants : 12 membres de la famille Bzea qui prenaient leur petit-déjeuner au village de Zibqin ; neuf membres de la famille Zein à Baflay et 12 personnes de la famille Akash au village de Dweir.

Quant aux roquettes du Hezbollah, elles ont tué une femme de quarante ans qui se trouvait chez elle à Nahariya, dans le nord d'Israël, ainsi qu'une autre personne civile dans la ville de Safed.

L'ampleur des attaques et le grand nombre de civils tués en vingt-quatre heures ont suscité des inquiétudes au niveau international. Lors d'une conférence de presse le 14 juillet à Tel Aviv, le général de corps d'armée Dan Halutz, chef d'état-major des Forces de défense d'Israël (FDI), a fait le serment de continuer l'offensive. Il a déclaré qu'Israël voulait envoyer un message clair « à Beyrouth et sa grande banlieue et à l'ensemble du Liban. Ils ont avalé un cancer, et ils doivent le vomir, parce que s'ils ne le font pas, le pays paiera un prix très élevé. »<sup>4</sup>

Dans les jours qui ont suivi, les raids aériens israéliens se sont intensifiés et le nombre de victimes civiles a continué d'augmenter. Parmi les 500 000 habitants du sud du Liban, un grand nombre a rapidement compris qu'il était trop dangereux de rester, et a fui vers le nord. Cependant, plus de 120 000 personnes ont été prises au piège et ont dû subir les bombardements des FDI à Tyr et dans d'autres villes ou villages<sup>5</sup>. Certains étaient trop pauvres, trop malades ou trop vieux pour fuir. Beaucoup savaient qu'il était déjà trop dangereux de se déplacer pour se mettre en sécurité. Dès les premiers jours de la guerre, les forces israéliennes avaient bombardé les routes, les ponts, les aéroports, les stations-service et d'autres éléments d'infrastructure, et ensuite les bombardements ont continué, rendant tout déplacement pour le moins hasardeux, voire impossible. Des civils ont été tués lorsque les véhicules où ils s'étaient entassés ont été touchés par les frappes israéliennes, alors qu'ils obtempéraient aux ordres israéliens de quitter leurs villages.

Au moment du cessez-le-feu, le 14 août, 1 191 personnes – dont des centaines d'enfants – avaient été tuées et plus de 4 400 avaient été blessées<sup>6</sup>.

La mort et la destruction n'ont pas touché que le sud du Liban, loin de là. Les frappes israéliennes se sont concentrées sur le sud, où des dizaines de milliers de maisons ont été endommagées ou

<sup>4</sup> Steven Erlanger, "Israel Vows to Crush Militia; Group's Leader is Defiant", *New York Times*, 14 juillet 2006.

<sup>5</sup> En plus des quelque 500 000 habitants du sud du Liban, nombre de Libanais résidant à l'étranger et venus passer leurs vacances d'été, dont des ressortissants d'autres pays, se trouvaient dans la région lorsque la guerre a éclaté. Le 26 juillet, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), près de 115 000 « ressortissants de pays tiers », issus de 20 pays, se trouvaient au Liban. Voir <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/SODA-6S42E2?OpenDocument> (en anglais).

<sup>6</sup> <http://www.lebanonundersiege.gov.lb/french/F/Main/index.asp?>. Des sources au sein des Forces de sécurité intérieure libanaises ont indiqué à Amnesty International que 129 corps n'avaient toujours pas pu être identifiés début septembre 2006 et que, parmi les personnes décédées, 56 n'étaient pas libanaises.

détruites, mais elles ont également pris pour cible Beyrouth et la plaine de la Békaa, notamment la ville de Baalbek<sup>7</sup>. À Dahiyeh, quartier à majorité chiite du sud de Beyrouth, où se trouvait le quartier général du Hezbollah, près de 250 immeubles, abritant au moins 4 000 appartements, ont été détruits. À Baalbek et dans la plaine de la Békaa, l'une des principales régions agricoles du Liban, des dizaines de personnes ont été tuées et près de 400 maisons ont été détruites. Des domaines agricoles, des usines et autres éléments de l'infrastructure ainsi que des vergers ont été gravement endommagés.

Selon les chiffres officiels israéliens, pendant la guerre, l'aviation israélienne a attaqué près de 7 000 cibles dans tout le Liban, et la marine a effectué 2 500 bombardements sur des zones côtières<sup>8</sup>. Cependant, les autorités israéliennes n'ont pas donné de chiffre global concernant leurs frappes contre le Liban, notamment les tirs de barrage prolongés contre des villages de la région méridionale. D'après les repérages au sol effectués par le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations unies (UNMACC), les FDI ont utilisé, pour leurs frappes aériennes et terrestres au cours des premières semaines de la guerre, jusqu'à 3 000 bombes, roquettes et obus d'artillerie chaque jour. Ce chiffre quotidien a même atteint 6 000 vers la fin de la guerre<sup>9</sup>. Les forces israéliennes ont également utilisé des bombes à sous-munitions et des munitions au phosphore blanc dans des zones civiles. Des sous-munitions qui n'ont pas explosé, au nombre d'environ un million, jonchent actuellement le sol du sud du Liban et continuent de blesser et de tuer des civils. Elles constituent également un obstacle au retour des habitants déplacés, à la livraison de l'aide humanitaire et aux efforts de reconstruction<sup>10</sup>.

Les bombardements intenses ont provoqué le déplacement de près d'un million de personnes au Liban, soit presque un quart de la population. Environ 500 000 réfugiés se sont retrouvés à Beyrouth. Selon les estimations, environ 200 000 Libanais seraient toujours déplacés<sup>11</sup>.

Les combattants du Hezbollah auraient tiré 4 000 roquettes sur le nord d'Israël, dont certaines contenaient des roulements à billes destinés à infliger un maximum de blessures aux personnes, ainsi, semble-t-il, que des roquettes contenant des sous-munitions. Ces attaques ont tué 43 civils, contraint 300 000 habitants du nord d'Israël à fuir, et endommagé un grand nombre de bâtiments<sup>12</sup>.

En ce qui concerne les combattants, 117 soldats des FDI ont été tués, selon les autorités israéliennes. Israël affirme avoir identifié 500 combattants du Hezbollah tués, même s'il n'a pas dévoilé leurs noms. Le Hezbollah fait état de 74 morts dans ses rangs. Un plus petit nombre de membres d'autres groupes ayant combattu l'armée israélienne ont également été tués<sup>13</sup>. Même si l'armée libanaise n'a pas pris part au conflit, pas plus que les Forces de sécurité intérieure du Liban, quatre membres de ces unités et une quarantaine de soldats libanais ont trouvé la mort dans les frappes israéliennes.

Ce sont cependant les civils qui ont payé le plus lourd tribut dans ce conflit, non seulement parce qu'ils ont été tués ou mutilés, mais également parce qu'ils ont été déplacés, que leurs maisons ont

---

<sup>7</sup> Voir, entre autres sources, les sites Internet des gouvernements israélien et libanais, ainsi que le rapport de trois rapporteurs spéciaux et d'un représentant du secrétaire général sur leur mission au Liban et en Israël, 2 octobre 2006, doc. ONU A/HRC/2/7. Amnesty International a également reçu des informations émanant directement de sources officielles israéliennes et libanaises.

<sup>8</sup> Rapport de trois rapporteurs spéciaux et d'un représentant du secrétaire général sur leur mission au Liban et en Israël, 2 octobre 2006, doc. ONU A/HRC/2/7, § 33.

<sup>9</sup> OCHA Situation Report No. 35, 31 août 2006, disponible à l'adresse suivante : <http://iys.cidi.org/humanitarian/hsr/ixl79.html>. Ce rapport ne donne pas de chiffre global des frappes, incluant les tirs de l'artillerie et de la marine.

<sup>10</sup> Voir le site de l'UNMACC (en anglais) : <http://www.maccsl.org/War%202006.htm>

<sup>11</sup> "Up to 200,000 still displaced after war, UN says", IRIN News, [http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=56142&SelectRegion=Middle\\_East&SelectCountry=LEBANON](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=56142&SelectRegion=Middle_East&SelectCountry=LEBANON), accès au site le 4 novembre 2006.

<sup>12</sup> Site internet du ministère israélien des Affaires étrangères, <http://www.mfa.gov.il/MFA/Terrorism-+Obstacle+to+Peace/Terrorism+from+Lebanon-+Hizbullah/Hizbullah+attack+in+northern+Israel+and+Israels+response+12-Jul-2006.htm> (en anglais).

<sup>13</sup> Rapport de trois rapporteurs spéciaux et d'un représentant du secrétaire général sur leur mission au Liban et en Israël, 2 octobre 2006, doc. ONU A/HRC/2/7, note 53.

été détruites ou qu'ils ont subi des traumatismes psychologiques. Ils subissent également les effets à long terme de cette guerre sur l'économie et l'environnement.

Les hostilités ont pris fin le 14 août au matin, à la suite de la résolution 1701 adoptée le 11 août par le Conseil de sécurité des Nations unies qui définissait les conditions d'un cessez-le-feu et étendait le rôle de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). Le 17 août, l'armée libanaise s'est déployée dans le sud du Liban. Les 7 et 8 septembre, Israël a levé les blocus aérien et maritime imposés au pays depuis le début de la guerre. Le 1<sup>er</sup> octobre, l'armée de terre israélienne annonçait avoir achevé son retrait total du Liban, même si, début novembre, elle était toujours présente dans la partie libanaise du village frontalier de Ghajar.

Le Hezbollah maintient toujours en otage les deux soldats israéliens capturés le 12 juillet<sup>14</sup>. Selon les informations disponibles, ils seraient toujours en vie, mais le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a pas été autorisé à les voir. L'armée israélienne a capturé 20 ressortissants libanais, peut-être plus, au cours du conflit et maintient toujours en détention au moins trois d'entre eux qui seraient inculpés en Israël pour différents faits, dont l'appartenance au Hezbollah<sup>15</sup>. Le CICR a pu leur rendre visite. Les FDI ont ramené en Israël les corps d'au moins 13 combattants du Hezbollah. D'après des sources militaires israéliennes citées dans les médias israéliens, ces dépouilles « pourraient être utilisées dans les négociations pour le retour de[s] deux soldats enlevés<sup>16</sup>. »

Pendant et après le conflit, les deux parties ont cherché à justifier leur recours à la force et leurs modes de combat. Le 12 juillet, lorsque le Hezbollah a lancé son opération *Vraie promesse*, son objectif déclaré était d'obtenir la libération d'un certain nombre de prisonniers arabes et notamment libanais retenus en Israël, en échange de soldats israéliens capturés. C'est ce qu'avait « promis » le secrétaire général de l'organisation, Hasan Nasrallah. Après la guerre, celui-ci a déclaré que s'il avait su qu'Israël répondrait aussi violemment, il n'aurait pas ordonné le raid du 12 juillet<sup>17</sup>.

Cependant, le Hezbollah se considère toujours comme un défenseur du Liban, et des Arabes et des musulmans en général, combattant l'agression de longue date menée par Israël et ses alliés, en particulier les États-Unis. Il affirme notamment que sa guerre contre Israël n'a pas pris fin en 2000 avec le retrait de l'État hébreu du Liban. Pour le Hezbollah, ce retrait est incomplet. Suivi en cela par le gouvernement libanais, le Hezbollah affirme que la zone frontière dite des fermes de Chebaa est un territoire libanais, même si pour les Nations unies il s'agit d'un territoire syrien occupé par Israël. Le Hezbollah et le gouvernement du Liban objectent également contre les fréquents survols du Liban par l'armée de l'air israélienne, et exigent toujours d'Israël la communication de tous les emplacements des champs de mines abandonnés à l'issue de la précédente occupation du sud du Liban.

Le Premier ministre israélien, Ehoud Olmert, a déclaré que l'attaque du Hezbollah le 12 juillet constituait un « acte de guerre » et, en lançant l'opération *Changement de direction*, il a promis au Liban une « riposte très douloureuse et de grande ampleur<sup>18</sup> ». Israël affirme toujours que l'attaque du Hezbollah n'avait pas été provoquée, puisque son armée s'est retirée du Liban en 2000 et que la ligne de démarcation qui sépare Israël de l'État libanais a été reconnue par les Nations unies. Des responsables israéliens considèrent également que le Hezbollah fait partie d'une alliance anti-Israël plus large englobant l'organisation palestinienne *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique) ainsi que la Syrie et l'Iran. Ils sont particulièrement préoccupés par les liens étroits unissant le Hezbollah et l'Iran, dont le président a fait plusieurs déclarations publiques menaçantes pour l'État israélien. Ce dernier voit donc la campagne militaire contre le Liban comme une mesure d'autodéfense.

<sup>14</sup> Il s'agit d'Ehoud Goldwasser et d'Eldad Regev.

<sup>15</sup> Les noms des trois personnes dont la détention a été confirmée sont Muhammed Srour, Maher Kourani et Hussein Suleiman (également appelé Mahmoud Ali Suleiman).

<sup>16</sup> "Thirteen corpses of gunmen held for possible swap", *Jerusalem Post*, 23 juillet 2006.

<sup>17</sup> "Nasrallah sorry for scale of war", BBC web news. Voir [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/5291420.stm?is](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/5291420.stm?is)

<sup>18</sup> <http://www.msnbc.msn.com/id/13827858/>

Le gouvernement libanais a déclaré n'avoir pas été informé au préalable de l'attaque du Hezbollah. Il ne l'a pas cautionnée, et a cherché à mettre en place un cessez-le-feu dès le début du conflit. Le dirigeant du Hezbollah a indiqué qu'il avait ordonné l'opération du 12 juillet afin de prendre des soldats israéliens en otage, et que le gouvernement libanais n'avait pas été consulté. Les relations qu'entretiennent l'État libanais et le Hezbollah sont complexes. Sur le plan politique, à l'époque du conflit le Hezbollah était représenté en tant que parti à la fois au Parlement libanais et dans le gouvernement du Premier ministre Fouad Siniora. Sur le plan social, il fournit des services conséquents aux Libanais, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et il est particulièrement actif auprès de la population musulmane chiïte, traditionnellement marginalisée. Sa branche armée a mené les combats contre les troupes israéliennes au Liban jusqu'à leur retrait du pays en 2000, et il entretient ses moyens militaires en dépit de la résolution 1559 du Conseil de sécurité, votée en septembre 2004 et demandant que toutes les milices au Liban « *soient dissoutes et désarmées* ».

Amnesty International ne prend pas position sur les questions idéologiques et politiques générales qui sous-tendent les hostilités entre le Hezbollah et Israël, pas plus que sur le statut du Hezbollah à l'intérieur du Liban. Elle n'a pas condamné le Hezbollah pour avoir mené une offensive militaire contre Israël le 12 juillet, pas plus qu'elle n'a condamné Israël pour avoir lancé une campagne militaire contre le Hezbollah au Liban. Cependant, dès le début de la guerre, Amnesty International a adressé un appel aux deux belligérants pour qu'ils respectent le droit international humanitaire. Ces règles s'appliquent aux agresseurs comme aux agressés, et aux groupes armés organisés (le Hezbollah, par exemple) comme aux États.

Depuis la fin du conflit, en Israël comme au Liban, un débat public a lieu sur la manière dont la guerre a été menée. En Israël, des enquêtes officielles ont été ouvertes sur divers aspects de la préparation du pays en vue de la guerre, et sur la riposte aux attaques du Hezbollah, mais aucune n'a pour objet de déterminer si la conduite des hostilités a été conforme aux obligations d'Israël au regard des lois de la guerre. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'est menée par le gouvernement libanais ni par le Hezbollah.

Ce conflit a brisé la vie d'innombrables personnes et provoqué des destructions massives au Liban et en Israël. Il faudra de nombreuses années pour en surmonter les effets, et si les deux camps avaient respecté les lois de la guerre, ce désastre humanitaire aurait pu être en grande partie évité. Dès lors, Amnesty International s'est penchée sur le comportement adopté par les adversaires à la lumière de leurs obligations internationales. Ce travail a pour but de faire en sorte que les auteurs présumés de crimes aient à répondre de leurs actes, que les victimes aient accès à la justice et que des violations similaires ne se reproduisent plus.

La guerre provoque inévitablement des situations tragiques, et lorsque l'on porte atteinte à une vie humaine ou qu'on la brise du fait d'une violation des lois de la guerre, il est nécessaire que les responsables soient tenus de rendre compte de leurs actes et que les victimes puissent obtenir réparation.



## Chapitre I – Le droit international tel qu'il s'applique au conflit

Le cadre juridique présenté ci-après expose les règles et les principes fondamentaux à prendre en compte dans le cadre du conflit entre Israël et le Hezbollah. Dans certains cas, Amnesty International a établi l'existence de violations manifestes de ces règles et de ces principes perpétrées par l'une ou l'autre des parties en présence. Afin d'évaluer de manière plus complète la façon dont se comportent les camps en présence et l'ampleur de ces violations, il convient de procéder à une enquête internationale exhaustive, conformément aux recommandations énoncées à la fin de ce rapport.

Plusieurs dispositifs du droit international sont applicables à ce conflit. Le droit international humanitaire, également appelé les lois de la guerre, s'impose à toutes les parties à un conflit armé, y compris aux groupes armés. Le droit international relatif aux droits humains demeure quant à lui applicable aux situations de conflit et lie les États. En vertu du droit international pénal, les individus s'exposent à la responsabilité pénale pour certaines violations, notamment les crimes de guerre. Par ailleurs, la législation relative à la responsabilité de l'État établit un cadre permettant de traiter la question des réparations pour les victimes des violations.

### Le droit international humanitaire

Le droit international humanitaire énonce des règles et des principes visant à protéger tous ceux qui ne participent pas aux hostilités, en particulier les civils mais aussi certains combattants (notamment les personnes blessées ou capturées). Il présente des normes de comportement respectant les principes d'humanité et limite le choix des moyens et méthodes de guerre utilisables dans la conduite des opérations armées. Son but est avant tout d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les souffrances humaines en temps de guerre.

Les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977 constituent les principaux instruments du droit international humanitaire. Israël est partie aux Conventions de Genève de 1949 mais n'est pas partie au Protocole I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Le Liban est partie aux Conventions de Genève ainsi qu'au Protocole I.

Le Hezbollah a accepté certaines des règles fondamentales du droit international humanitaire, notamment en signant un accord de cessez-le-feu avec Israël en avril 1996. Cet accord visait à épargner la vie des personnes civiles tout en autorisant la poursuite des hostilités dans le sud du Liban<sup>19</sup>. À la suite du récent conflit avec Israël, le Hezbollah a réaffirmé qu'il s'estimait lié par cet accord.

Les dispositions fondamentales du Protocole I, y compris les règles citées ci-dessous, sont considérées comme des éléments du droit international coutumier et sont donc contraignantes pour toutes les parties au conflit, sans exception<sup>20</sup>. Les violations graves des Conventions de Genève et du Protocole I peuvent être assimilées à des crimes de guerre. Les définitions officiellement reconnues de ces crimes de droit international coutumier sont énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

---

<sup>19</sup> Cet accord impliquait officiellement la France, Israël, le Liban, la Syrie et les États-Unis. Il interdisait les attaques contre les civils en Israël et au Liban, et prévoyait également que les zones habitées par les civils, ainsi que les installations industrielles et électriques, ne devaient pas être employées comme base de lancement pour les attaques. Dans le cadre de cet accord, un groupe de surveillance a été mis en place. Il devait notamment arbitrer les plaintes émanant d'Israël ou du Liban quant aux violations de cet accord. Le groupe de travail a cessé ses activités en février 2000. L'armée israélienne s'est retirée du Liban au mois de mai 2000. [http://telaviv.usembassy.gov/publish/peace/documents/ceasefire\\_understanding.html](http://telaviv.usembassy.gov/publish/peace/documents/ceasefire_understanding.html). Voir également Adir Waldman, *Arbitrating Armed Conflict: Decisions of the Israel-Lebanon Monitoring Group*, *Juris* 2003, p. 27.

<sup>20</sup> *Customary International Humanitarian Law*, CICR, 2005.

## **L'interdiction des attaques directes contre des civils ou des biens de caractère civil : le principe de distinction**

L'article 48 du Protocole I définit la règle fondamentale à appliquer en matière de protection des civils : le principe de distinction. Il s'agit d'un des fondements du droit international humanitaire.

*« En vue d'assurer le respect et la protection de la population civile et des biens de caractère civil, les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires. »*

Selon le Statut de Rome, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités constitue un crime de guerre<sup>21</sup>. Aux termes de l'article 51-3 du Protocole I, les civils bénéficient d'une protection *« sauf s['ils] participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation »*.

L'article 52-1 du Protocole I énonce :

*« Les biens de caractère civil sont tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires »*.

L'article 52-2 définit les objectifs militaires comme :

*« [les] biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis »*.

Les biens ne répondant pas à ces critères sont des biens de caractère civil. En cas de doute sur le statut d'une cible, le bien concerné *« est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire »* (art. 52-3<sup>22</sup>). Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des biens de caractère civil constitue un crime de guerre.

La notion d'avantage militaire ne doit pas être interprétée dans un sens trop large, qui rendrait la règle sans effet. Justifier en vertu de cette disposition des attaques visant à affaiblir l'économie d'un État ou à démoraliser sa population civile de façon à amoindrir la capacité de combat de l'adversaire dénaturerait la notion juridique d'avantage militaire, porterait atteinte aux principes fondamentaux du droit international humanitaire et représenterait un grave danger pour les civils.

## **L'interdiction des attaques sans discrimination ou disproportionnées**

L'article 51-4 du Protocole I interdit les attaques sans discrimination, qui s'entendent comme celles *« propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil »*.

Les attaques disproportionnées, qui constituent une forme d'attaques sans discrimination, sont celles *« dont on peut attendre qu'elle[s] cause[nt] incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu »* (art. 51-5).

Le fait de lancer intentionnellement une attaque disproportionnée est un crime de guerre<sup>23</sup>. Procéder à une attaque sans discrimination entraînant des blessures pour des civils ou mettant fin à la vie de civils ou endommageant des biens de caractère civil constitue également un crime de guerre<sup>24</sup>.

---

<sup>21</sup> Art. 8-2-b-i.

<sup>22</sup> Selon le Commentaire du Protocole additionnel aux Conventions de Genève publié par le Comité international de la Croix-Rouge et faisant autorité (§ 2024), il faut comprendre par l'expression *« avantage militaire précis »* qu'il *« n'est pas licite de lancer une attaque qui n'offre que des avantages indéterminés ou éventuels. »*

<sup>23</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8-2-b-iv.

<sup>24</sup> *Customary International Humanitarian Law*, CICR, 2005, Vol. I, Rules, Rule 156, p. 589. Art. 8-2-b-i.

En outre, les pertes, blessures et dommages accidentels ne devraient en aucun cas atteindre des proportions importantes<sup>25</sup>. La destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire sont un crime de guerre<sup>26</sup>.

### Les précautions dans l'attaque

L'article 57 exige que toutes les parties conduisent leurs opérations en veillant constamment à « épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil ». L'article 57-2 prévoit que ceux qui préparent une attaque doivent :

« i) faire tout ce qui est pratiquement possible pour vérifier que les objectifs à attaquer ne sont ni des personnes civiles, ni des biens de caractère civil, et ne bénéficient pas d'une protection spéciale, mais qu'ils sont des objectifs militaires au sens du paragraphe 2 de l'article 52, et que les dispositions du présent Protocole n'en interdisent pas l'attaque ;

« ii) prendre toutes les précautions pratiquement possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment ;

« iii) s'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ;

« b) une attaque doit être annulée ou interrompue lorsqu'il apparaît que son objectif n'est pas militaire ou qu'il bénéficie d'une protection spéciale ou que l'on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ;

« c) dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, un avertissement doit être donné en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas. »

### Les précautions dans la défense

Les parties en guerre sont également dans l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les biens de caractère civil qu'ils contrôlent contre les effets des attaques de l'adversaire. Le Protocole I enjoint à toutes les parties d'éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées (art. 58-b).

Par ailleurs, le Protocole I interdit expressément l'utilisation de tactiques telles que le recours à des boucliers humains afin d'éviter une attaque contre des objectifs militaires. L'article 51-7 est ainsi formulé :

« La présence ou les mouvements de la population civile ou de personnes civiles ne doivent pas être utilisés pour mettre certains points ou certaines zones à l'abri d'opérations militaires, notamment pour tenter de mettre des objectifs militaires à l'abri d'attaques ou de couvrir, favoriser ou gêner des opérations militaires. Les Parties au conflit ne doivent pas diriger les mouvements de la population civile ou des personnes civiles pour tenter de mettre des objectifs militaires à l'abri des attaques ou de couvrir des opérations militaires. »

<sup>25</sup> Le Commentaire du CICR précise (§ 1980) : « On a aussi avancé l'idée que des pertes et dommages civils, même très étendus, pouvaient être justifiés si l'avantage militaire en jeu présentait une grande importance. Une telle conception va à l'encontre des règles de base du Protocole [...] Le Protocole ne fournit aucune justification à des attaques causant des pertes et dommages civils étendus. Les pertes et dommages causés incidemment ne doivent jamais être considérables. »

<sup>26</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8-2-a-iv.

Recourir de manière intentionnelle à des boucliers humains afin d'éviter une attaque contre un objectif militaire constitue un crime de guerre<sup>27</sup>.

Toutefois, le Protocole indique clairement que, si l'un des camps en présence recourt à des boucliers humains, une telle violation « *ne dispense [pas] les Parties au conflit de leurs obligations juridiques à l'égard de la population civile et des personnes civiles* ».

En outre, l'article 50-3 du Protocole I précise :

*« La présence au sein de la population civile de personnes isolées ne répondant pas à la définition de personne civile ne prive pas cette population de sa qualité. »*

Comme l'a énoncé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans son Commentaire faisant autorité du Protocole I :

*« Dans les conditions du temps de guerre, il est inévitable que des individus appartenant à la catégorie des combattants se trouvent mêlés à la population civile, par exemple des permissionnaires qui viennent visiter leur famille. Mais, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'unités constituées et relativement nombreuses, cela ne change en rien le caractère civil d'une population. »*

### **L'interdiction des représailles et des châtements collectifs**

En vertu des articles 51-6 et 52-1, les attaques menées en représailles contre la population civile, les civils ou les biens de caractère civil sont expressément interdites par le droit international humanitaire, et l'on considère assez généralement que le droit international coutumier les prohibe. Le fait qu'un des camps ait violé les lois de la guerre ne permet pas non plus au camp adverse de commettre des actes illégaux, qu'il cherche à forcer la partie contrevenante à respecter ses obligations ou qu'il agisse par représailles.

D'après l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève :

*« Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites. »*

### **La protection de l'environnement**

En vertu de l'article 55 du Protocole I, les parties à un conflit doivent veiller à protéger l'environnement naturel « *contre des dommages étendus, durables et graves* ». Les méthodes ou moyens de guerre conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causent, de tels dommages à l'environnement naturel sont interdits.

L'article 8-2-b-iv du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) prévoit que les actions suivantes constituent un crime de guerre :

*« Le fait de diriger intentionnellement une attaque en sachant qu'elle causera incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu. »*

### **La survie de la population et l'aide humanitaire**

Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile (Protocole I, article 54-2). Les parties au conflit doivent autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre des secours de caractère humanitaire et impartial (Protocole I, article 70). Elles doivent respecter et protéger le personnel médical et ses moyens de transport (Protocole I, articles 15 et 21).

---

<sup>27</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8-2-b-xxiii.

## Les armes

Le droit international humanitaire, outre les armes non discriminantes par définition, interdit également d'utiliser les armes qui sont de nature à infliger des blessures superflues ou des souffrances inutiles. Le Commentaire du CICR sur les Protocoles additionnels présente les « *projectiles tirés à grande distance et qui ne peuvent pas être dirigés avec précision sur l'objectif* » comme des exemples d'armes non discriminantes.

Parmi les autres armes utilisées au cours de ce conflit lors d'attaques menées sans discrimination figuraient des armes à sous-munitions. Les bombes ou obus à sous-munitions (bombes en grappe) éparpillent un très grand nombre de petites bombes ou sous-munitions sur une étendue de territoire importante, d'environ un demi-hectare ou un hectare. Ces armes peuvent être larguées par des avions ou tirées par des lance-roquettes ou d'autres pièces d'artillerie. Selon le type de sous-munition utilisé, une proportion de petites bombes qui représente entre cinq et 20 p. cent du total n'explose pas. Ces petites bombes subsistent sur le terrain, vestiges explosifs de la guerre, et constituent pour les civils un danger similaire à celui des mines terrestres antipersonnel. Le recours à de telles armes dans des zones où se trouve une concentration de civils viole l'interdiction des attaques sans discrimination, étant donné l'étendue importante couverte par les nombreuses petites bombes éparpillées et le danger qui en résulte pour tous ceux qui entrent en contact avec ces petites bombes, parmi lesquels des civils.

Du phosphore blanc a également été utilisé par l'armée israélienne au cours de ce conflit ; des civils auraient été présents dans les zones concernées. Le phosphore blanc est employé dans les grenades et les obus afin d'identifier les cibles, de créer des écrans de fumée permettant de masquer les déplacements des soldats, de suivre la trajectoire d'une balle ; il sert également de dispositif incendiaire<sup>28</sup>. Le Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (ONU) interdit l'utilisation d'armes de ce type contre des civils. Il s'agit d'une règle du droit international coutumier, qui a donc force obligatoire pour Israël et le Liban même s'ils ne sont pas parties au Protocole III. D'après le CICR, le droit international coutumier interdit le recours aux armes incendiaires contre les combattants, à moins qu'il ne soit impossible d'utiliser une arme moins dangereuse pour mettre une personne hors d'état de nuire. Cette règle ne figure pas dans le Protocole III.

## Le droit international relatif aux droits humains

Comme l'ont indiqué la Cour internationale de justice et le Comité des droits de l'homme, le droit relatif aux droits humains demeure applicable en période de conflit armé international, de manière complémentaire au droit international relatif aux droits humains<sup>29</sup>. Ces deux cadres juridiques sont essentiels afin d'assurer la protection des individus en cas de conflit armé.

Le Liban et Israël sont, l'un comme l'autre, parties aux principaux traités relatifs aux droits humains, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Comme l'a indiqué clairement le Comité des droits de l'homme, les obligations des États en matière de droits

---

<sup>28</sup> Pour avoir des explications sur les usages et les conséquences du phosphore blanc dans l'armement, consulter le document de la Federation of American Scientists "White Phosphorus Fact Sheet", disponible en anglais à l'adresse <http://www.fas.org/biosecurity/resource/factsheets/whitephosphorus.htm>

<sup>29</sup> « *De manière plus générale, la Cour estime que la protection offerte par les conventions régissant les droits de l'homme ne cesse pas en cas de conflit armé, si ce n'est par l'effet de clauses dérogatoires du type de celle figurant à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques* », Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, Avis consultatif du 9 juillet 2004, rapports 2004 de la CIJ. Voir également l'Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme, § 11 : « *le Pacte s'applique aussi dans les situations de conflit armé auxquelles les règles du droit international humanitaire sont applicables. Même si, pour certains droits consacrés par le Pacte, des règles plus spécifiques du droit international humanitaire peuvent être pertinentes aux fins de l'interprétation des droits consacrés par le Pacte, les deux domaines du droit sont complémentaires et ne s'excluent pas l'un l'autre* ». Observation générale n° 31 : La Nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13.

humains dans le cadre du PIDCP s'appliquent de manière extraterritoriale<sup>30</sup>. Le PIDESC ne prévoit aucune restriction explicite quant à la compétence territoriale.

Au nombre des obligations transgressées au cours du conflit entre Israël et le Hezbollah figurent le droit à la vie (art. 6 du PIDCP), le droit à une nourriture suffisante (art. 11 du PIDESC), le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (art. 12 du PIDESC), qui comprend notamment le droit à l'eau, ainsi que le droit à l'éducation (art. 13 du PIDESC<sup>31</sup>). Les actions visant à entraîner ou susceptibles d'entraîner la destruction ou la dégradation des infrastructures nécessaires à la jouissance de ces droits, notamment les hôpitaux et les écoles, constituent des violations dont les parties au conflit peuvent être tenues pour responsables.

En matière de droit au logement, certaines actions commises pendant la guerre – à savoir la destruction massive de dizaines de milliers d'habitations – pourraient s'apparenter à des expulsions forcées illicites, ce qui constitue une violation de l'article 11 du PIDESC. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels définit l'expulsion forcée comme « *l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent*<sup>32</sup> ». Parmi ces expulsions, le Comité inclut celles qui résultent de « *conflits armés internationaux ou internes et d'affrontements communautaires ou ethniques*<sup>33</sup> ».

Le PIDESC ne prévoit aucune dérogation, même dans les situations d'urgence, et n'autorise que les limitations « *conformes à la loi, y compris aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, compatibles avec la nature des droits protégés par le Pacte et imposées dans l'intérêt de buts légitimes, exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique* ». Comme le Comité l'a clairement établi, toute limitation éventuelle doit être proportionnée et « *l'option la moins restrictive doit être retenue lorsque plusieurs types de limitation peuvent être imposés*<sup>34</sup> ».

## **Le droit international pénal**

Les infractions graves aux Conventions de Genève et au Protocole I, ainsi que les autres violations graves du droit international humanitaire, constituent des crimes de guerre. La liste des crimes de guerre établie à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) était conforme au droit international coutumier au moment de son adoption.

Selon les termes de l'article 86 du Protocole I, « *[l]es Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit doivent réprimer les infractions graves et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les autres infractions aux Conventions [de Genève, 1949] ou au présent Protocole qui résultent d'une omission contraire à un devoir d'agir* ».

Les individus, qu'ils soient civils ou militaires, indépendamment de leur grade, peuvent être considérés comme pénalement responsables des violations de ce type. Les officiers peuvent être tenus pour responsables des actes de leurs subordonnés. Comme l'indique l'article 86-2 :

*« Le fait qu'une infraction aux Conventions ou au présent Protocole a été commise par un subordonné n'exonère pas ses supérieurs de leur responsabilité pénale ou disciplinaire, selon le cas, s'ils savaient ou possédaient des informations leur permettant de conclure, dans les circonstances du moment, que ce subordonné commettait ou allait commettre une telle infraction, et s'ils n'ont pas pris toutes les mesures pratiquement possibles en leur pouvoir pour empêcher ou réprimer cette infraction. »*

<sup>30</sup> Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme, § 10.

<sup>31</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 15 : Le droit à l'eau, doc. ONU E/C.12/2002/11 (2002).

<sup>32</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 7 : Le droit à un logement suffisant : expulsions forcées, doc. ONU E/1998/22, annexe IV-113 (1997), § 3.

<sup>33</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 7, op. cit., § 6.

<sup>34</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (art. 12-29). Adoptée à la vingt-deuxième session (2000). Doc. ONU E/C.12/2000/4.

L'obéissance à des ordres émanant de supérieurs ne peut être invoquée comme défense en cas de violations du droit international humanitaire, mais elle peut être prise en considération à titre de circonstance atténuante. Ce principe est reconnu depuis les procès de Nuremberg qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, et il fait aujourd'hui partie du droit international coutumier.

Plusieurs mécanismes permettent d'ouvrir des enquêtes sur les auteurs de violations du droit international humanitaire et de les traduire en justice, dans le cadre de procès devant être équitables et sans possibilité de peine de mort :

**(a) Par les parties elles-mêmes**

Chaque partie au conflit doit déférer à la justice quiconque, parmi ses ressortissants, est soupçonné d'être responsable de graves violations du droit international humanitaire. Israël et le Liban sont soumis à cette obligation.

**(b) Par d'autres États**

Les autres États doivent remplir leur obligation de mener des enquêtes pénales sur toute personne soupçonnée d'infractions graves au droit international humanitaire au cours du conflit. Si les moyens de preuves recevables sont suffisants et que le suspect se trouve dans leur ressort, ces États doivent poursuivre le suspect ou l'extrader vers un autre État disposé et apte à le juger.

Non seulement les États sont obligés d'exercer leur compétence universelle en cas d'infractions graves aux Conventions de Genève et au Protocole I, mais ils ont la possibilité d'exercer cette compétence pour d'autres violations graves du droit international humanitaire. Si les moyens de preuves recevables sont suffisants et que le suspect se trouve dans leur ressort, ces États doivent poursuivre le suspect ou l'extrader vers un autre État disposé et apte à le juger.

**(c) Par la Cour pénale internationale**

Ni Israël ni le Liban n'ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Israël et le Liban pourraient toutefois reconnaître la compétence de la CPI sur leurs territoires en faisant une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome ; la situation en Israël et au Liban pourrait par ailleurs être déférée à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à l'article 13-b du Statut de Rome.

## **Les réparations et la responsabilité des États**

Le principe selon lequel les États sont responsables devant la communauté internationale des « faits internationalement illicites » a été intégré aux articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite de la Commission du droit international de 2001. Ces articles codifient le droit relatif à la responsabilité des États et ont été remis aux gouvernements lors de l'Assemblée générale des Nations unies de 2002<sup>35</sup>. L'article 30 dispose que :

*« L'État responsable est tenu de réparer intégralement le préjudice causé par le fait internationalement illicite. [...] Le préjudice comprend tout dommage, tant matériel que moral, résultant du fait internationalement illicite de l'État ».*

Au nombre des faits internationalement illicites figurent les violations des obligations d'un État au titre du droit international conventionnel et coutumier. Ainsi, l'article 91 du Protocole I est clair : chaque partie au conflit « sera responsable de tous les actes commis par les personnes faisant partie de ses forces armées ». En conséquence, la « Partie au conflit qui violerait les dispositions des Conventions ou du présent Protocole sera tenue à indemnité, s'il y a lieu ».

Le droit à réparation pour les victimes est également bien établi dans le droit international relatif aux droits humains en tant qu'aspect essentiel du droit à un recours, prévu aux termes des traités nationaux et régionaux relatifs aux droits humains<sup>36</sup>. L'étude effectuée par le Comité international

<sup>35</sup> Résolution adoptée par l'Assemblée générale, Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, doc. ONU A/Res/56/83 (28 janvier 2002), § 3.

<sup>36</sup> Voir, par exemple, l'article 2-3 du PIDCP et l'article 9 de la Charte arabe des droits de l'homme.

de la Croix-Rouge (CICR<sup>37</sup>) sur le droit international humanitaire coutumier conclut aux termes de la Règle 150 : « *Un État responsable de violations du droit international humanitaire a l'obligation de fournir réparation complète de la perte ou du préjudice subi* » [c'est nous qui traduisons]. En outre, les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005 (Résolution 60/147 du 16 décembre 2005), énoncent l'obligation des États d'offrir aux victimes des recours utiles, notamment la réparation. Cet instrument établit la forme adéquate que doit prendre la réparation, à savoir, en vertu des principes 19 à 23, la restitution, l'indemnisation, la réadaptation et la réhabilitation, ainsi que les garanties de non-répétition.

### **Les groupes armés et les réparations**

Selon les normes juridiques relatives à la responsabilité de l'État, un groupe armé ne se trouve dans l'obligation d'apporter réparation que s'il devient par la suite le nouveau gouvernement d'un État ou s'il parvient à instaurer un nouvel État dans une partie du territoire d'un État déjà existant ou dans un territoire placé sous son administration.

Le droit international relatif aux droits humains se préoccupe essentiellement des obligations des États et n'impose par conséquent aucune obligation aux groupes armés, si ce n'est que les États sont obligés d'observer la diligence requise pour prévenir les dommages causés par ces acteurs, pour ouvrir des enquêtes sur ces violences, en punir les responsables et accorder réparation. À ce titre, le Liban aurait donc pareille obligation à l'égard du Hezbollah.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) observe que les groupes armés ont eux-mêmes l'obligation de respecter le droit international humanitaire. Certes, la question de savoir si les groupes armés se trouvent ou non dans l'obligation d'accorder réparation complète pour les violations du droit international humanitaire commises demeure non résolue<sup>38</sup>, mais il est d'usage que ces groupes soient contraints d'attribuer une réparation adéquate<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> *Customary International Humanitarian Law*, CICR, 2005, Vol. I, Rules.

<sup>38</sup> *Customary International Humanitarian Law*, CICR, 2005, Vol. I, Rules, Rule 150.

<sup>39</sup> *Customary International Humanitarian Law*, CICR, 2005, Vol. I, Rules, Rule 139.



## Chapitre II – Les attaques israéliennes et leurs justifications

Israël a affirmé à plusieurs reprises avoir, tout au long du conflit, toujours respecté le droit international lors de ses attaques contre le Liban, et notamment ne pas avoir enfreint le principe de la distinction (entre combattants et non-combattants) et les exigences de proportionnalité (veiller à ce que les attaques ne causent pas un préjudice excessif à des civils par rapport à l'avantage militaire concret et direct auquel on peut s'attendre). Des responsables israéliens ont déclaré à Amnesty International que des conseillers en droit international humanitaire avaient vérifié toutes les cibles avant les attaques et que les morts de civils et les destructions occasionnées au Liban étaient soit des dommages collatéraux légitimes, soit le résultat d'erreurs.

Néanmoins, les autorités israéliennes ont fini par accuser le Hezbollah d'avoir déclenché le conflit et le tiennent pour responsable des pertes civiles causées par les attaques des forces israéliennes. Selon elles, les combattants du Hezbollah auraient délibérément utilisé des civils comme boucliers humains, et de ce fait il était particulièrement difficile pour les forces israéliennes de ne pas tuer ou blesser des civils au Liban. Ainsi, immédiatement après l'attaque qui a tué au moins 28 personnes dans une maison de la ville de Cana le 30 juillet (voir ci-dessous), Amir Eshel, général de brigade et chef d'état-major de l'armée de l'air israélienne, a fait une présentation générale des opérations militaires israéliennes dans les termes suivants :

*« Les opérations sont très compliquées. Il y a des centaines de lance-roquettes et un grand nombre de missiles dispersés dans tout le Liban, avec toutes les portées, des courtes aux longues. Toutes les fois que cela est possible, nous essayons de toucher ces équipements, afin de pouvoir, au bout du compte, réduire le nombre de lancements et amoindrir leur précision. C'est sur cela que nous nous concentrons. Les attaques contre la série d'activités liées au lancement de missiles visent en particulier les lance-roquettes, les personnes qui les font fonctionner, la logistique d'appui aux lance-roquettes et les centres de commandement qui dirigent les forces de lancement. Nous parlons ici de structures militaires très organisées, qui utilisent différents types d'armes. Je dirais que c'est en fait presque une armée régulière. Les autres interventions que nous menons visent à désorganiser leurs capacités opérationnelles, en frappant les routes qu'ils utilisent et en tirant sur les aires de lancement pour empêcher ou perturber au maximum le déroulement de leurs opérations<sup>40</sup>. »*

Amnesty International sait bien que la lutte contre un groupe de guérilla implanté au sein de la population civile pose des problèmes particuliers – par exemple lorsqu'il s'agit d'identifier et de détruire des armes qui se trouvent dans des habitations civiles tout en limitant au maximum les préjudices causés à ces derniers. Cependant, les règles du droit international humanitaire prennent ces difficultés en considération. C'est pourquoi on ne saurait mettre en avant les difficultés du combat contre des forces irrégulières pour justifier des attaques menées sans discrimination ou de façon disproportionnée, l'absence de mesures de précaution pour protéger les civils ou toute autre grave violation du droit international humanitaire.

Ces règles fixent aussi des limites aux tactiques que les groupes de guérilla peuvent légalement employer. Là encore, les difficultés posées à des groupes armés combattant des forces gouvernementales plus puissantes, mieux équipées et organisées ne peuvent excuser de graves violations du droit international humanitaire.

Lors d'une réunion d'information avec Amnesty International en septembre 2006, des responsables militaires israéliens ont déclaré que leurs forces n'avaient commis que deux graves erreurs durant la campagne : l'attaque d'un poste des Nations unies près de Khiam où quatre observateurs des Nations unies ont trouvé la mort, et l'attaque d'un bâtiment de Cana, qui a tué 28 civils. Cependant, dans les deux cas, les explications apportées par les autorités israéliennes, apparemment en réponse aux préoccupations soulevées au niveau international, n'ont pas été satisfaisantes et ont laissé des questions essentielles en suspens.

---

<sup>40</sup> Conférence de presse des Forces de défense d'Israël (FDI) faisant suite à l'attaque perpétrée à Cana le 30 juillet 2006, <http://www.mfa.gov.il/MFA/Terrorism-+Obstacle+to+Peace/Terrorism+from+Lebanon-+Hizbullah/IDF+press+conference+following+the+Kafr+Qana+incident+30-Jul-2006.htm>

**Attaques d'un poste des Nations unies près de Kham et d'une maison à Cana**

Le 25 juillet, un poste d'observation des Nations unies près de Kham a été détruit par une bombe lâchée à partir d'un avion israélien après une journée de tirs d'artillerie à proximité du poste. Les Nations unies ont déclaré que pendant plusieurs heures leur personnel avait à maintes reprises contacté les responsables israéliens pour demander que leurs forces cessent les tirs à proximité du bâtiment des Nations unies. Selon la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), il y a eu 21 frappes à moins de 300 mètres de la base ; 12 obus d'artillerie sont tombés à moins de 100 mètres, dont quatre ont directement touché la base<sup>41</sup>.

Le lendemain, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est déclaré « *profondément choqué et bouleversé* » par l'attaque et a prié le gouvernement israélien de mener une enquête approfondie sur cette affaire.

Ce même 26 juillet, les forces israéliennes ont déclaré qu'elles conduisaient des opérations « *dans la région de Kham, où le Hezbollah lance des missiles contre Israël* ». Elles ont fait part de leurs regrets et ont annoncé qu'elles « *ouvraient une enquête approfondie en étroite coopération avec les Nations unies*<sup>42</sup> ».

Cependant, Israël a refusé de conduire une enquête conjointement avec les Nations unies et n'a pas annoncé publiquement quelle sorte d'enquête était menée ni ses conclusions. À l'issue de l'investigation menée par la propre commission d'enquête de l'ONU, le porte-parole du secrétaire général des Nations unies a déclaré :

*« La Commission d'enquête note que les autorités israéliennes ont accepté l'entière responsabilité de l'incident et ont présenté leurs excuses aux Nations Unies pour ce qu'ils appellent une erreur "au niveau opérationnel". La Commission n'a pas pu rencontrer les commandants des forces armées israéliennes chargés des questions opérationnelles et tactiques. Elle n'a donc pas été en mesure d'identifier la raison pour laquelle les attaques menées contre les positions des Nations Unies n'ont pas cessé, malgré les démarches répétées du personnel de l'ONU auprès des autorités israéliennes, tant sur le terrain qu'au Siège*<sup>43</sup>. »

Le 30 juillet, une attaque aérienne israélienne sur une maison de trois étages à Cana a tué au moins 28 civils, la plupart des enfants, qui avaient trouvé refuge dans le bâtiment (voir le chapitre III pour plus de précisions).

Les responsables israéliens ont d'abord déclaré qu'ils répondaient à des tirs de Katioucha provenant de la région du village et que l'effondrement du bâtiment pourrait bien avoir été causé par l'explosion d'un stock d'armes du Hezbollah plutôt que par les attaques israéliennes<sup>44</sup>.

Les autorités israéliennes ont annoncé la fin de l'enquête trois jours plus tard en concluant que le bâtiment avait été visé conformément aux directives militaires sur le recours aux armes à feu contre des structures suspectes dans des villages dont les habitants avaient été sommés de partir, et se situant à proximité de zones où des roquettes étaient tirées sur Israël. Ils ont déclaré que, selon leurs informations, « *le bâtiment servait de cache pour les terroristes* » et n'abritait aucun civil. Dans cette déclaration, les autorités israéliennes ont aussi annoncé que le chef d'état-major des FDI avait « *demandé que les directives sur le recours aux armes à feu contre des cibles suspectes soient immédiatement évaluées et révisées*<sup>45</sup>. »

Dans les deux cas les autorités israéliennes se sont abstenues d'apporter des informations sur les méthodes utilisées lors de leurs enquêtes et de fournir l'ensemble des conclusions. Elles n'ont notamment pas défini la nature des erreurs qui selon elles ont été faites et n'ont pas révélé si elles avaient établi des responsabilités pour ces erreurs. De plus, elles n'ont pas indiqué si la révision des directives sur le recours aux armes à feu annoncée le 2 août avait eu lieu et, le cas échéant, quel en était le résultat.

<sup>41</sup> Exposé de la sous-secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix, Jane Holl Lute, le 26 juillet 2006, dans lequel elle a précisé : « *À notre connaissance, contrairement à ce qui s'est passé avec d'autres bases de la FINUL, il n'y avait pas de tirs du Hezbollah à proximité* », <http://www.un.org/apps/newsFr/storyFAr.asp?NewsID=12693&Cr=moyen&Cr1=FINUL&Kw1=liban&Kw2=&Kw3=#>

<sup>42</sup> Site Internet des FDI, "Regarding the UN post near al Kham", 26 juillet 2006. <http://www1.idf.il/DOVER/site/mainpage.asp?sl=EN&id=7&docid=55107&Pos=27&last=0&bScope=False>.

<sup>43</sup> Secrétaire général des Nations unies, département de l'information, *Le personnel de l'ONU n'aurait rien pu faire de plus pour éviter l'incident de Kham, conclut la Commission d'enquête* (SG/SM/10666), <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2006/SGSM10666.doc.htm>

<sup>44</sup> Selon une déclaration du général de brigade et chef d'état-major de l'armée de l'air, Amir Eshel, reprise par le site Internet d'information israélien Ynet, le 30 juillet 2006, <http://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-3283816,00.html>

<sup>45</sup> "Completion of inquiry into July 30th incident in Qana", 2 août 2006, site Internet du ministère israélien des Affaires étrangères, <http://www.mfa.gov.il/MFA/Government/Communiques/2006/Completion+of+inquiry+into+July+30+incident+in+Qana+2-Aug-2006.htm>

Dans d'autres affaires, les autorités israéliennes ont régulièrement exprimé leurs regrets pour les pertes civiles causées par les opérations de leurs forces et ont fait des déclarations de politique générale. Cependant, elles n'ont donné dans pratiquement aucun des autres cas la moindre information spécifique, notamment sur la cible visée, les considérations relatives au principe de la proportionnalité et les mesures de précaution qui auraient été prises. Ces éléments sont fondamentaux dès lors qu'il s'agit d'évaluer la légalité d'une attaque, en particulier lorsque les preuves recueillies sur le terrain ne font état d'aucune activité militaire du Hezbollah dans les zones touchées au moment des attaques – ce qui est le cas pour les affaires présentées dans le présent rapport, d'après ce qu'Amnesty International a pu conclure.

Il est particulièrement troublant que les responsables israéliens nient avoir eu connaissance de la présence de civils sur les lieux attaqués, compte tenu des systèmes de surveillance sophistiqués employés par leur armée ; pendant le conflit, celle-ci a en particulier fait un usage intensif des drones, de petits avions sans pilote, au-dessus du Liban.

Lorsque la maison familiale des Wehbe, dans le village d'Ainata, a été touchée le 19 juillet – à deux reprises –, Mousa Wehbe, quatre-vingt-cinq ans, et son voisin Hussein Samhat, également âgé, ont été tués. Peu après, cinq personnes sont mortes lorsqu'une autre maison a été touchée : Mousa Darwish, sa fille de dix-sept ans, Amal, et ses deux nièces, Zainab, dix-sept ans, et Salwa, vingt ans, ainsi que l'employée de maison éthiopienne de la famille, Alawiya Muzammal Awali. Le fils et la fille de Mousa Darwish ont été grièvement blessés. Himyam, dix-huit ans, est restée dans le coma pendant dix jours et a souffert de pertes de mémoire, et son jeune frère, Mahmoud, a perdu l'usage de ses jambes.

La maison se trouvait tout près du centre du village, dans un groupe d'habitations à un seul niveau, séparées par des vergers. Le demi-frère de Mousa Darwish, Samih, qui habite juste à côté de la maison détruite, a raconté à Amnesty International :

*« Il n'y avait rien ici, il n'y a aucun mouvement de résistance ici. C'est juste nous, notre famille, qui vivons ici et la route s'arrête là, donc il n'y a même pas de passants. On est au courant de tout ce qui se passe et il ne se passait rien ici, il n'y avait aucune raison de nous bombarder. »*

Les explications sur leur politique générale et leur interprétation du droit international, publiées par les autorités israéliennes ou discutées lors d'entretiens avec Amnesty International, sont également très préoccupantes.

Ainsi, lors de la réunion d'information de septembre 2006, des responsables militaires israéliens ont dit à Amnesty International que si des soldats israéliens voyaient un homme lancer une roquette et pénétrer ensuite dans une maison, les soldats seraient autorisés à attaquer la maison sans poser de questions. Amnesty International considère une telle réaction disproportionnée. Le simple fait qu'un combattant entre dans une maison ne rend pas automatiquement légale une attaque contre cette maison : une attaque contre un bâtiment visant à tuer un unique combattant sans essayer de savoir si d'autres civils sont présents enfreint l'interdiction de mener des attaques de façon disproportionnée.

Plusieurs déclarations publiques de dirigeants politiques et militaires israéliens indiquant que les civils qui n'ont pas quitté le sud du Liban étaient, aux yeux des forces israéliennes, des cibles légitimes sont également très préoccupantes. Le 27 juillet, Haim Ramon, ministre israélien de la Justice, a déclaré : *« Tous ceux qui se trouvent maintenant dans le sud du Liban sont des terroristes liés d'une façon ou d'une autre au Hezbollah<sup>46</sup>. »* Il a également affirmé :

*« Un village comme Bint Jbeil, dont les habitants étaient partis après qu'on les a sommés d'évacuer, et où ne restaient que des terroristes du Hezbollah, devait être bombardé par l'aviation et par des tirs d'artillerie avant que les troupes au sol n'y pénètrent<sup>47</sup>. »*

46

[http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060725/Israel\\_lebanon\\_fighting\\_060727/20060727?hub=CTVNewsAt11](http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/20060725/Israel_lebanon_fighting_060727/20060727?hub=CTVNewsAt11), et <http://www.ipost.com/servlet/Satellite?cid=1153292014162&pagename=JPost%2FJPArticle%2FShowFull>

<sup>47</sup> Cité dans le quotidien israélien *Yedioth*, <http://www.ynetnews.com/articles/0.7340.L-3282314.00.html>

Le même jour, Dan Halutz, chef d'état-major des FDI, a déclaré lors d'une conférence de presse :

« Nous avons calculé l'intensité des bombardements aériens et des tirs d'artillerie sur Bint Jbeil pour qu'ils soient suffisants. Il ne s'agit pas d'une question humanitaire, Bint Jbeil s'était vidé de ses habitants et aussi bien le village que ses alentours étaient occupés par des terroristes<sup>48</sup>. »

Mais le village de Bint Jbeil ne s'était pas « vidé de ses habitants ». Du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août, lorsque les journalistes et le CICR ont pu profiter d'une interruption de deux jours des attaques aériennes israéliennes pour se rendre à Bint Jbeil, les médias ont montré des corps et des survivants tirés des décombres de leur maison. Trois journalistes ont déclaré à Amnesty International avoir rencontré une femme bouleversée fouillant les décombres à mains nues et les suppliant de l'aider à trouver sa sœur. Ils l'ont aidée et ont fini par trouver deux vieilles femmes, dont l'une handicapée et grabataire, ainsi que leur frère, également âgé, toujours vivants. Tous trois avaient plus de soixante-dix ans et étaient restés piégés pendant plus d'une semaine sous les décombres de leur maison, dans le centre de Bint Jbeil.

La teneur des tracts avertissant la population d'attaques imminentes et lui ordonnant d'évacuer, largués à maintes reprises par les forces israéliennes sur le sud du Liban, soulève des préoccupations similaires. Un texte lâché le 7 août était particulièrement troublant ; il annonçait que tout véhicule, quel qu'il soit, circulant au sud du fleuve Litani, serait bombardé car il serait soupçonné de transporter des roquettes, du matériel militaire et des terroristes. Il s'agit d'une violation manifeste du principe de la distinction et de la présomption de statut civil : une attaque conduite en application de cette menace aurait été une attaque sans discrimination ; elle aurait également pu constituer une attaque directe contre des civils.

D'après d'autres tracts et d'autres similarités entre les attaques, il semblerait que les forces israéliennes aient visé certains types de véhicules, notamment des camions, des camionnettes et des motos, soupçonnés d'être utilisés par des combattants du Hezbollah. Une feuille lâchée le 25 juillet annonçait ainsi que les « camionnettes » et les « camions » pourraient être bombardés pour ces motifs. Amnesty International a reçu des informations (voir le chapitre III) concernant deux frappes aériennes ciblées au cours desquelles un boulanger dans sa camionnette et un motocycliste ont été tués, le 6 août, alors qu'ils se trouvaient à proximité d'un convoi humanitaire des Nations unies circulant au nord de Tyr.

Interrogés par Amnesty International en septembre 2006 à propos de ce type d'attaques, des responsables israéliens ont déclaré que, dans la plupart des cas, les services de renseignement avaient indiqué que les véhicules visés étaient « en mission pour le Hezbollah ». Ils ont cependant aussi indiqué qu'ils considéraient comme une cible légitime les camions se trouvant encore sur la route après que la population eut été avertie et que la plupart des habitants furent partis, en particulier à certains endroits comme sur la route principale reliant le Liban et la Syrie. Amnesty International estime que toute attaque qui ne prend pas pleinement en considération les circonstances spécifiques de chaque cas enfreint le principe de présomption de statut civil et constitue une attaque sans discrimination et, éventuellement, une attaque directe contre des civils.

Quoi qu'il en soit, la fuite n'était pas une garantie de sécurité. Les forces israéliennes ont attaqué des civils qui avaient quitté leur village et qui se dirigeaient vers le nord conformément aux instructions des autorités militaires israéliennes, telles qu'elles figuraient entre autre sur les tracts largués par avion. Israël n'a pas fourni d'explication satisfaisante sur les cas spécifiques où des civils non armés ont été tués dans de telles circonstances.

---

<sup>48</sup> <http://www.mfa.gov.il/MFA/Terrorism+Obstacle+to+Peace/Terrorism+from+Lebanon+Hizbullah/Chief+of+Staff+Halutz+-+No+intention+of+hurting+Syria+or+citizens+of+Lebanon+27-Jul-2006.htm>

**Attaqués alors qu'ils fuyaient**

« L'armée nous a dit de quitter le village mais ceux qui sont partis ont été bombardés et tués. Pourquoi ? Une voiture remplie d'enfants ! »

C'est en ces termes qu'un membre de la famille Abdallah, rescapé d'une attaque israélienne sur un convoi de civils fuyant le village de Marwahin, a exprimé son désespoir et sa stupeur. L'attaque, perpétrée le 15 juillet, a causé la mort de 23 personnes, pour la plupart des enfants. Les habitants de Marwahin n'avaient évacué leur village que parce que des soldats israéliens leur en avaient donné l'ordre par haut-parleur. Voici ce que raconte ce survivant :

« Les soldats israéliens postés près de la clôture frontalière nous ont accusés d'aider la résistance et nous ont dit que nous devons partir, alors que nous n'avons rien à voir avec la résistance. Il n'y avait qu'un combattant du Hezbollah originaire du village et nous lui avions clairement fait savoir que nous étions contre toute attaque à partir de positions proches du village et contre la présence de toute arme dans le village. »

Alors que le convoi atteignait la zone se situant entre Chamaa et Bayada, il a été l'objet d'une intense offensive provenant, semble-t-il, d'un navire de guerre israélien et de missiles tirés à partir d'hélicoptères. La liste des personnes tuées, uniquement dans cette attaque, est sinistre :

Zahra Fares Abdallah, quarante-cinq ans, mère de dix enfants, son fils Hedi, six ans, et sa fille Mirna, douze ans ; Sana Muhammad Abdallah, trente ans, et cinq de ses enfants – Ali, quinze ans, Muhammad, treize ans, Hussein, douze ans, Hassan, dix ans, et Lama, deux ans ; Muhammad Mousa Ghannam, quarante-sept ans, sa femme Suha, trente-cinq ans, et leurs six enfants - Qasem, seize ans, Mustapha, quinze ans, Hussein, onze ans, Fatima, quatorze ans, Zainab, dix ans, et Doa, sept ans ; Mariam Brahim Abdallah, vingt-sept ans ; Ali Kamil Abdallah, cinquante-cinq ans, son fils de dix-sept ans, Muhammad, et sa vieille mère, Subha Hassan Abdallah ; deux sœurs âgées, Latifa et Fawzia Abu Hadla.

Beaucoup d'autres ont été grièvement blessés, notamment un vieil homme, Mousa Touhan Seif, qui a perdu ses deux jambes.

Autre sujet préoccupant, l'interprétation faite par Israël du concept d'« *avantage militaire* » dans son appréciation du principe de proportionnalité. Israël prétend que l'avantage militaire « *n'est pas celui retiré de l'attaque particulière mais de l'opération militaire dans son ensemble*<sup>49</sup> ». Des responsables israéliens ont indiqué à Amnesty International que, selon eux, le simple fait que certains biens, notamment les installations d'électricité et de carburant, puissent conférer un avantage militaire ferait d'eux des cibles légitimes.

Cette interprétation est trop large. Un avantage qui n'est qu'éventuel ou indéterminé ne peut constituer un avantage militaire légitime. Dans le cas contraire, une telle interprétation pourrait être utilisée avec succès pour justifier toute attaque, puisque presque tout bien à caractère civil est susceptible d'être utilisé à des fins militaires, même l'eau et la nourriture. Il faut au contraire toujours maintenir un équilibre entre l'avantage militaire et les préjudices susceptibles d'être causés aux civils. Les forces militaires ne doivent pas conduire une attaque dont les préjudices prévisibles aux civils seraient plus importants que l'avantage militaire escompté.

Les caractéristiques et l'étendue des attaques israéliennes sur les infrastructures au Liban, couplées aux déclarations des autorités israéliennes, sont à l'image de cette interprétation trop large du concept d'avantage militaire. Ces attaques portent à croire que l'objectif n'était pas seulement d'amoinrir les capacités militaires du Hezbollah, mais aussi de punir collectivement le peuple libanais dans le but d'amener le gouvernement du pays à se retourner contre le Hezbollah<sup>50</sup>. Ainsi, les forces israéliennes auraient mené des attaques directes contre des biens à caractère civil, notamment par la destruction d'usines ou du petit port de pêcheurs d'Ouzai et de ses bateaux (voir le chapitre IV).

<sup>49</sup> Ministère des Affaires étrangères israélien, Responding to Hizbullah attacks from Lebanon: Issues of proportionality, 25 juillet 2006.

<http://www.mfa.gov.il/MFA/Government/Law/Legal+Issues+and+Rulings/Responding+to+Hizbullah+attacks+from+Lebanon+-+Issues+of+proportionality+July+2006.htm>

<sup>50</sup> Voir *Israël – Liban. Destructures délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*, op. cit.

La nature peut-être punitive des attaques contre les infrastructures a été mise en évidence dans des déclarations israéliennes officielles. Au début du conflit, après la capture des deux soldats israéliens par le Hezbollah, le chef d'état-major des FDI a averti : « *Si les soldats ne sont pas libérés, nous remettrons le Liban dans l'état où il était il y a vingt ans*<sup>51</sup>. » Selon le *Jerusalem Post*, un officier supérieur des FDI a déclaré qu'Israël détruirait des centrales électriques libanaises si le Hezbollah tirait des missiles à longue portée contre des installations stratégiques du nord d'Israël<sup>52</sup>. Le 24 juillet, lors d'une réunion d'information pour la presse, un officier supérieur de l'aviation israélienne a déclaré que le chef d'état-major avait donné l'ordre de détruire 10 immeubles de Beyrouth pour chaque tir de roquette Katioucha sur Haïfa<sup>53</sup>. Selon le *New York Times*, le chef d'état-major a affirmé que les frappes aériennes avaient pour but de maintenir la pression sur les dirigeants libanais et de leur faire comprendre qu'ils devaient assumer la responsabilité des agissements du Hezbollah<sup>54</sup>.

Quoi qu'il en soit, il semble que les destructions des infrastructures libanaises par Israël aient surtout gêné les civils en fuite et les convois humanitaires, sans empêcher les combattants du Hezbollah de se déplacer ou de déplacer des équipements.

#### **Jiyyeh : une catastrophe écologique**

Le bombardement de la centrale électrique de Jiyyeh par Israël les 13 et 15 juillet a eu des conséquences catastrophiques sur l'environnement, ainsi que sur l'économie et sur les moyens de subsistance de beaucoup de gens.

Entre 10 000 et 15 000 tonnes de pétrole se sont déversées dans la mer, à ajouter aux 55 000 tonnes qui ont brûlé, dégageant une fumée épaisse et déposant des gouttelettes de pétrole sur une vaste zone.

La marée noire a recouvert, à des degrés divers, environ 120 kilomètres de côtes méditerranéennes, et pollué de grandes étendues du fond marin. Les écosystèmes côtiers et marins, ainsi que les oiseaux et les poissons en particulier, ont été affectés<sup>55</sup>.

Le directeur de la centrale, Abd al Razaq al Eitani, a déclaré à Amnesty International que le premier réservoir, contenant 10 000 tonnes de carburant, a été touché par une attaque aérienne le 13 juillet. Deux jours plus tard, un réservoir de 15 000 tonnes a été touché, provoquant l'embrassement d'un autre réservoir de 25 000 tonnes. Il a déclaré qu'une personne avait été légèrement blessée pendant les attaques et que plusieurs, dont lui-même, avaient souffert de l'inhalation de fumées.

Le gouvernement libanais a estimé que la région mettrait dix ans à se remettre complètement. Les Nations unies ont estimé qu'un premier nettoyage coûterait 64 millions de dollars américains (soit près de 50 millions d'euros).

La centrale électrique et ses réservoirs étant situés en bord de mer, il était fort probable qu'une attaque aurait des conséquences désastreuses immédiates et à long terme sur l'environnement marin. Un tel risque était manifestement plus grand que l'avantage militaire anticipé. Amnesty International estime que les attaques contre la centrale électrique de Jiyyeh étaient disproportionnées et violaient aussi l'interdiction du recours à des méthodes ou des moyens de guerre dont on peut penser qu'ils vont causer de graves dommages à l'environnement, à grande échelle et à long terme.

Parmi les attaques israéliennes qui semblent avoir été gravement disproportionnées figurent celles du quartier de Dahiyeh, dans le sud de Beyrouth, où le Hezbollah avait son quartier général.

Dahiyeh a été longuement et intensément bombardé, par des tirs aériens et maritimes, même longtemps après le départ de la plupart de ses habitants. Le bombardement a causé des dégâts considérables – environ 250 immeubles, abritant au moins 4 000 appartements auraient été

<sup>51</sup> <http://www.cnn.com/2006/WORLD/meast/07/12/mideast/>

<sup>52</sup> *Jerusalem Post*, "IAF continues attack on Lebanon", 17 juillet 2006.

<sup>53</sup> *Jerusalem Post*, "High-ranking officer: Halutz ordered retaliation policy", 24 juillet 2006.

<sup>54</sup> *New York Times*, "Israel Vowing to Rout Hezbollah", 15 juillet 2006.

<sup>55</sup> Rapport réalisé avec l'appui de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'Union mondiale pour la nature et de l'organisation écologiste Ligne verte, et rédigé par Richard Steiner, *Lebanon Oil Spill Rapid Assessment/Response Mission*, 11 septembre 2006.

détruits<sup>56</sup>. Entre 30 000 et 60 000 personnes auraient perdu leur foyer<sup>57</sup>. Même s'il est vrai que les postes de commandement militaire situés au quartier général du Hezbollah pouvaient constituer une cible légitime, l'étendue des dégâts semble indiquer que les frappes israéliennes visaient tout bâtiment pouvant abriter toute activité associée au Hezbollah, y compris des activités non militaires. Ces frappes constitueraient dans ce cas des attaques directes de biens à caractère civil et pourraient également avoir été menées comme une forme de châtement collectif contre les habitants de Dahiyeh.

Durant toute la guerre, les forces israéliennes ont pilonné le sud du Liban, par des frappes aériennes, terrestres et maritimes, tirant des milliers d'obus pratiquement tous les jours. Ces bombardements ont tué des civils et détruit ou rendu inutilisables des milliers de maisons et autres bâtiments. Ils faisaient peut-être partie de la stratégie consistant, selon les FDI, à « tirer sur les zones de lancement pour empêcher ou gêner autant que possible le bon déroulement des opérations [du Hezbollah]<sup>58</sup>. »

Cependant, le bombardement d'artillerie du sud du Liban a été mené sans discrimination. « Dans la dernière guerre contre le Liban, on tirait comme des fous, sans respecter aucune distance de sécurité », aurait déclaré un officier<sup>59</sup>. Un soldat israélien a rapporté à Amnesty International que les coordonnées des cibles reçues par son unité d'artillerie au début d'août étaient telles que cela revenait à « arroser » (soumettre à un bombardement intense) un certain nombre de villages libanais, parmi lesquels figurait, croyait-il, Tayyabah (voir le chapitre III).

Dans la plupart des cas, en examinant les bâtiments détruits ou endommagés, Amnesty International n'a trouvé aucun élément indiquant que ces bâtiments étaient utilisés comme abri par des combattants du Hezbollah ou comme cache d'armes. La plupart du temps, les caractéristiques des destructions semblent indiquer que l'objectif recherché lorsque des biens étaient visés était de mettre ceux-ci hors d'usage plutôt que de tuer des combattants individuels ou de détruire des stocks d'armes éventuels. Le plus souvent, le type de dégâts causés aux bâtiments par ces tirs de barrage n'aurait pas empêché le Hezbollah de récupérer des armes qui y auraient été cachées. Dans les nombreux bâtiments examinés, les délégués d'Amnesty International n'ont observé aucun dommage qui aurait pu être causé si un dépôt de munitions avait été touché, même dans les cas où des projectiles incendiaires ou autres ont provoqué des feux.

Dans les trois derniers jours du conflit, après l'accord de cessez-le-feu, les frappes aériennes et les tirs d'artillerie israéliens se sont intensifiés, avec notamment une utilisation fréquente de bombes à sous-munitions dans les zones peuplées. Environ quatre millions de petites bombes (dont à peu près un quart n'a pas explosé) ont été déversées sur le sud du Liban. Elles ont atterri sur des villages, des maisons, des champs, des routes et des vergers, comme expliqué dans le chapitre IV.

Marwa et Sikne Meri, toutes deux âgées de douze ans, et Hassan Tehini, dix ans, ont été blessés par l'explosion d'une sous-munition le 17 août 2006, non loin de leur domicile dans le village d'Ait al Shaab. Marwa a raconté à Amnesty International que Sikne, Hassan et elle étaient en train de jouer dans les décombres de la maison d'un proche parent, détruite par les forces israéliennes, quand elle a remarqué un petit objet.

« J'ai ramassé la bombe mais je ne savais pas ce que c'était, et puis Hassan m'a dit de la jeter mais quand je l'ai fait, ça a sauté. »

<sup>56</sup> *Setting the stage for long term reconstruction: The national early recovery process*, p. 10, document présenté par les autorités libanaises lors de la Conférence internationale sur la réhabilitation du Liban, Stockholm, 31 août 2006.

Entretien d'Amnesty International avec un organisme du Hezbollah, Jihad al Bina. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) estime que 35 000 maisons et commerces libanais ont été détruits au total.

<sup>57</sup> Voir le rapport de trois rapporteurs spéciaux et d'un représentant du secrétaire général des Nations unies sur leur mission au Liban et en Israël, 2 octobre 2006, doc. ONU A/HRC/2/7. La note 68 fait référence aux examens effectués sur le terrain par Jihad al Bina.

<sup>58</sup> Conférence de presse faisant suite à l'attaque de Cana le 30 juillet 2006, op. cit.

<sup>59</sup> L'officier faisait référence au tir de barrage qui a causé la mort de 19 civils à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza, le 8 novembre 2006. *Haaretz*, 9 novembre 2006.

Les trois enfants ont été blessés. Hassan a subi de très graves blessures au ventre et Marwa et Sikne ont été blessées sur tout le corps par des éclats de métal. Le médecin qui a examiné Hassan le premier a déclaré :

*« Les blessures de ce garçon étaient horribles, ses intestins pendaient hors de son ventre, et nous avons eu très peur de le perdre. Il a heureusement survécu. »*

La mère de Marwa a dit à Amnesty International :

*« Le deuxième jour de la guerre, j'ai pris les enfants et nous sommes partis parce que l'armée israélienne bombardait le village. Nous avons passé un mois loin de chez nous et nous ne sommes rentrés que le 15 août, le lendemain du dernier jour de guerre, mais nous avons retrouvé notre maison détruite. Nous logeons maintenant chez des gens de la famille. Je pensais qu'au moins nous serions en sécurité maintenant que la guerre était terminée mais il y a des bombes non éclatées partout. Maintenant nous n'avons même pas de maison et l'école commencera plus tard cette année parce que les écoles, comme tout le reste dans le village, ont été détruites. C'est pourquoi les enfants sont plus souvent à jouer dehors et je suis terrifiée à chaque fois que je les perds de vue. »*

Les bombes à sous-munitions constituent une sérieuse menace pour la population civile. Les petites bombes qu'elles déversent sont de formes variées : certaines ressemblent à des balles de tennis et d'autres à des piles de lampe de poche. C'est pourquoi elles attirent les enfants et sont beaucoup plus difficiles à identifier que les autres munitions non éclatées.

L'énorme quantité de petites bombes non éclatées tue et mutilé encore sans discrimination, et cela va vraisemblablement continuer pendant des années. Israël défend son utilisation des bombes à sous-munitions en argumentant que ces armes sont légales en vertu du droit international et qu'il a fait des « efforts acharnés » pour éviter de faire des victimes civiles. Cependant, les bombes à sous-munitions sont soumises, comme toutes les autres armes, aux règles du droit international humanitaire, et leur largage massif sur des régions peuplées est manifestement assimilable à une attaque sans discrimination.

Amnesty International a aussi remarqué que le type de destructions causées par les attaques israéliennes laisse supposer que les forces israéliennes ont visé des biens qui étaient indispensables à la survie de la population civile, notamment les supermarchés et autres points de distribution alimentaire, les stations d'essence et les stations de pompage d'eau. Aux caractéristiques de ces destructions est venu s'ajouter le blocus naval et aérien, imposé par Israël depuis le début du conflit jusqu'à près de quatre semaines après le cessez-le-feu. Les autorités israéliennes ont affirmé que le blocus était nécessaire pour empêcher les transferts d'armes et le ravitaillement du Hezbollah. Après le cessez-le-feu, la levée du blocus a été retardée car, selon Israël, les forces internationales de maintien de la paix devaient être déployées d'abord, pour empêcher le réarmement du Hezbollah par la mer ou par les airs.

Les blocus ne sont pas interdits par le droit international humanitaire, mais ils ne doivent pas empêcher la fourniture à la population civile de produits alimentaires, entre autres. Les blocus israéliens ont empêché ou gêné l'approvisionnement en denrées essentielles des personnes qui en avaient besoin ainsi que l'aide alimentaire. Il se peut qu'ils aient été imposés non seulement pour entraver les opérations militaires du Hezbollah mais aussi comme une forme de châtement collectif.

Il est fondamental que les informations faisant état de violations du droit international humanitaire (comme les éléments présentés dans ce rapport) fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Une telle enquête est essentielle pour traduire en justice les personnes présumées responsables de ces violations, notamment en cas de crimes de guerre, apporter une réparation pleine et entière aux victimes et mettre en œuvre de nouvelles politiques et toute autre mesure nécessaire pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent.



## Chapitre III – Les civils sous les bombes

### Pris au piège

*« Il était dangereux de se déplacer, mais il était également dangereux de rester chez soi. »*  
Témoignage d'un membre de la famille Awada, dont la maison a été touchée le 17 juillet par un missile israélien qui a fait neuf morts.

Fuyant les pilonnages de l'armée israélienne, dont l'intensité a été extrême dès le début de la guerre, la plupart des quelque 500 000 habitants du sud du pays – de même que des dizaines de milliers de personnes qui se trouvaient là de passage – se sont, en l'espace de quelques jours, réfugiés dans le nord. Un grand nombre de civils ont toutefois été bloqués sur place durant plusieurs jours, voire plusieurs semaines ; environ 120 000 personnes sont restées dans les villes et les villages du sud du Liban pendant toute la durée du conflit, sous le feu des bombardements israéliens<sup>60</sup>.

Certains, infirmes ou trop âgés, n'ont pas pu fuir. D'autres ne sont pas partis parce que cela leur semblait trop dangereux de se déplacer ou parce qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire. D'autres encore ne voulaient pas abandonner leur maison.

Les premiers départs se sont produits dès le début du conflit. De toute évidence, cependant, l'attaque israélienne contre des véhicules quittant le village de Marwahin le 15 juillet (voir le chapitre II) et les multiples bombardements de routes et d'autres infrastructures ont dissuadé un grand nombre de personnes de partir. Le 30 juillet, Israël a annoncé une suspension des frappes aériennes pendant quarante-huit heures, à compter du lendemain. De nombreux habitants du sud du pays qui n'étaient pas encore partis en ont alors profité pour le faire. Le 1<sup>er</sup> août, à l'issue de cette période, de nombreux villages du sud du Liban s'étaient en grande partie vidés de leur population.

Au cours de la deuxième semaine du conflit, des avions israéliens ont largué dans le sud du Liban des tracts sommant les habitants de quitter les lieux. Pour la plupart, ces papiers ne mentionnaient pas des villages en particulier et ordonnaient simplement à la population d'évacuer toute la zone située au sud du Litani.

Toutefois, il était alors devenu extrêmement difficile de partir : de nombreuses routes étaient impraticables et celles encore ouvertes s'avéraient de plus en plus dangereuses, l'armée israélienne prenant pour cible les véhicules y circulant.

La pénurie de carburant résultant du blocus et des attaques israéliennes contre les dépôts et les stations-service posait également un problème. Les propriétaires dont les stations d'essence n'avaient pas été détruites et qui possédaient encore des stocks ont préféré généralement fermer boutique plutôt que d'être pris pour cibles. Ainsi, même ceux qui avaient une voiture ne pouvaient souvent pas l'utiliser pour partir, faute de carburant.

Quant aux autres, l'envolée des prix des transports consécutive à la pénurie de carburant et aux risques encourus les a mis pour la plupart dans l'impossibilité d'effectuer tout trajet, même sur une courte distance. Ceux disposant des moyens financiers de partir n'avaient bien souvent pas la possibilité de communiquer avec les villes pour organiser leur voyage, les réseaux de téléphone et d'électricité ayant été endommagés par les bombardements israéliens.

Dans un premier temps, les tracts largués par les forces israéliennes ordonnaient à la population d'évacuer toute la zone située au sud du fleuve Litani, peuplée par 500 000 personnes environ. Par la suite, de nouveaux papiers ont indiqué que tous les véhicules circulant dans cette zone, quels qu'ils soient, seraient pris pour cibles. Les civils se sont alors retrouvés dans une situation impossible, risquant leur vie aussi bien s'ils restaient que s'ils fuyaient. Et même ceux partant dans le cadre de convois mis en place avec l'accord des forces israéliennes n'avaient aucune garantie quant à leur sécurité, comme en témoigne l'attaque perpétrée le 11 août contre des civils fuyant Marjayoun (voir ci-dessous).

<sup>60</sup> <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/SODA-6S42E2?OpenDocument>

**Aux habitants des villages situés au sud du Litani**

Les actes terroristes perpétrés contre l'État d'Israël à partir de vos villages et de vos foyers contraignent les Forces de défense d'Israël à répondre immédiatement et à agir y compris à l'intérieur des villages.

Pour votre sécurité !!!

**Vous êtes priés d'évacuer immédiatement les villages et de gagner le nord du Litani<sup>61</sup>.**

**À la population libanaise :**

Lisez cet avertissement !

Les FDI [Forces de défense d'Israël] vont intensifier leurs actions et procéder à des bombardements intensifs de toute la zone d'où sont tirées des roquettes visant l'État d'Israël.

**Toute personne présente dans cette zone met sa vie en danger !**

**En outre, toutes les camionnettes et tous les camions circulant au sud du Litani seront soupçonnés de transporter des roquettes et des armes et seront susceptibles d'être bombardés.**

Sachez que toute personne circulant à bord d'une camionnette ou d'un camion met sa vie en danger.

L'État d'Israël<sup>62</sup>.

**Aux civils libanais habitant au sud du Litani**

**Lisez attentivement cette annonce et suivez les instructions**

Les FDI vont intensifier leurs opérations et frapper impitoyablement les groupes terroristes qui vous utilisent comme boucliers humains et tirent des roquettes contre l'État d'Israël depuis vos maisons.

Tout véhicule quel qu'il soit circulant au sud du Litani sera bombardé car il sera soupçonné de transporter des roquettes, du matériel militaire et des terroristes.

Toute personne circulant à bord d'un véhicule quel qu'il soit met sa vie en danger.

L'État d'Israël<sup>63</sup>.

Ces tracts ne sont pas parvenus dans tous les villages. Par ailleurs, dans certaines zones, ils ont été largués après les bombardements<sup>64</sup>. Dans les villages où s'est rendue Amnesty International, un grand nombre de personnes ont déclaré n'avoir vu aucun tract. Les stations de radio libanaises et étrangères ont certes beaucoup parlé de ces papiers, mais la destruction par l'armée israélienne des réseaux d'électricité, de diffusion et de communication a rapidement privé les habitants de nombreux villages de tout accès aux médias et aux moyens de communication avec l'extérieur.

Certaines personnes, ayant entendu parler de tracts annonçant que l'armée israélienne allait bombarder les zones d'où étaient tirées les roquettes, ont pensé qu'il était plus sûr de rester chez elles parce qu'elles savaient qu'il n'y avait pas de tirs de roquette dans les environs. Ces personnes se sont dit par ailleurs que, si elles quittaient leur domicile, elles pourraient pénétrer involontairement dans un endroit d'où étaient lancées des roquettes ou dans une zone d'affrontements terrestres entre soldats israéliens et combattants du Hezbollah.

À Ainata, Aitaroun, Bint Jbeil, et dans d'autres villages, les habitants se sont retrouvés pris au piège en raison des combats faisant rage dans les environs, où l'armée israélienne était intervenue dès le début du conflit. Ailleurs, les habitants savaient que les troupes israéliennes avaient pénétré

<sup>61</sup> Tract largué le 21 juillet. Traduit de l'arabe par Amnesty International.

<sup>62</sup> Tract du 25 juillet, ministère israélien des Affaires étrangères : <http://www.mfa.gov.il/MFA/Terrorism-+Obstacle+to+Peace/Terrorism+from+Lebanon-+Hizbullah/IDF+warns+Lebanese+civilians+to+leave+danger+zones+3-Aug-2006.htm>.

<sup>63</sup> Tract du 7 août, ministère israélien des Affaires étrangères. Le même message a été diffusé à la radio.

<sup>64</sup> Les tracts israéliens demandant à la population d'évacuer les quartiers de Chiyah, Hay Selloum et Bourj al Barajneh n'ont été largués que plusieurs jours après les bombardements sur Chiyah.

dans le sud du Liban pour combattre le Hezbollah sur le terrain, mais n'osaient se déplacer car ils ignoraient où se trouvaient précisément ces forces.

## Tués chez eux

*« Aucun de nous n'était impliqué dans le conflit. Je ne comprends pas pourquoi ils ont bombardé notre maison. »* Fatima al Akhras, qui a perdu 12 membres de sa famille dans le bombardement de sa maison lors d'une attaque israélienne menée à Aitaroun le 16 juillet.

Des tirs d'artillerie de l'armée israélienne contre des villages du sud du Liban ont été signalés dès le premier jour du conflit, le 12 juillet. Le deuxième jour, des dizaines de civils ont été tués lors d'attaques de l'aviation israélienne contre des villages.

Pour les cas présentés dans ce chapitre, Amnesty International n'a pas trouvé d'éléments indiquant une quelconque activité militaire du Hezbollah dans les lieux touchés ou à proximité. L'organisation a demandé aux autorités israéliennes des informations sur la plupart de ces cas, et s'est notamment enquis des raisons qui ont motivé des attaques au cours desquelles des civils ont été tués ou blessés, et de leur justification au regard des lois de la guerre. Ces autorités ont indiqué que le choix et l'approbation des cibles intervenaient après une expertise juridique, mais n'ont pas fourni de précision. Elles n'ont pas à ce jour donné les éléments d'information permettant de savoir si ces attaques étaient conformes aux dispositions du droit international humanitaire. Au vu des éléments disponibles, et en l'absence des informations spécifiques demandées, Amnesty International considère que les pertes dans la population civile, ainsi que les blessures infligées, résultent probablement de violations du droit international humanitaire par l'armée israélienne.

## Zibqin – 13 juillet

Le 13 juillet, 12 membres de la famille Bzea ont été tués, et deux autres grièvement blessés, alors qu'ils prenaient le petit-déjeuner chez Fatima Ahmad Bzea, âgée de soixante-dix-huit ans. La maison, située dans le centre de Zibqin, a été touchée lors d'une attaque menée par l'aviation israélienne. Des membres de la famille résidant ailleurs dans le village se trouvaient là car ils n'avaient pas souhaité laisser seule leur parente ; d'autres étaient venus trouver un peu de sécurité, leur maison, située à la périphérie du village, ayant été bombardée la veille.

La liste des victimes est la suivante : Fatima Ahmad Bzea ; Thania, sa sœur (soixante ans) ; Amal (quarante-quatre ans), sa fille, et les trois filles de celle-ci, Khouloud (dix-huit ans), Farah (quatorze ans) et Aziza (douze ans) ; Mariam al Hussein Bzea (quarante-cinq ans), sa belle-fille, et les trois fils de celle-ci, Malik, Mohammed (des jumeaux âgés de dix-sept ans) et Hussein (douze ans) ; Souad Nassour Bzea (quarante ans), une autre belle-fille ; et Naim Wael Bzea (dix-huit ans), un autre petit-fils.

Les deux fils de Fatima, Ali et Darwish Bzea, ont déclaré à Amnesty International :

*« Nous étions assis dans la véranda en train de boire un café. [...] Cela faisait plusieurs heures que la situation était calme ; nous avons entendu des tirs d'artillerie dans les environs du village vers 5 heures du matin, et puis, plus rien. La veille vers 19 heures, il y avait aussi eu des bombardements dans les environs, pas dans le village lui-même. Nous étions venus chez notre mère pour qu'elle ne soit pas seule. Elle vivait dans une maison ancienne, solide, à laquelle on avait ajouté un étage. [...] Nous ne savons pas si la bombe est tombée sur le toit ou sur un côté. Nous avons eu l'impression qu'il y avait deux explosions ; nous avons été projetés hors de la maison. »*

Ali et Darwish ont été grièvement blessés. Ali, qui a perdu sa femme, Mariam, et ses trois enfants (Malik, Mohammed et Hussein) dans le bombardement, a été touché à la tête et a eu le nez et la cheville droite fracturés. Darwish, dont l'épouse, Souad, est morte, a été blessé à la tête et au pied gauche (tendons sectionnés) ; il a été gravement brûlé et a reçu des éclats d'obus sur toute une moitié du corps. Il a passé vingt-sept jours à l'hôpital, dont quatre dans une unité de soins intensifs.

Zahra Bandar, une voisine de la famille Bzea, a elle aussi témoigné auprès d'Amnesty International.

*« Je suis allée chez Fatima vers 8 heures pour emprunter de la farine pour faire mon pain. [...] Ils m'ont invitée à prendre le petit-déjeuner, mais je ne suis restée que quelques minutes et je suis repartie chez moi. Je venais de rentrer quand leur maison a été bombardée. Ça a été épouvantable, indescriptible ; des corps ont été projetés hors de la maison, très loin. Dans la pièce que je venais de quitter, on a retrouvé les cadavres des cinq personnes qui s'y trouvaient lors de ma visite. Le corps de Fatima était déchiqueté, ceux de Farah et de Naim ont été projetés dans les champs, celui d'Ali aussi. Je n'imaginai pas que quelqu'un puisse avoir survécu. Le corps de Mariam n'a été retrouvé qu'au bout de plusieurs jours. »*

Dans les semaines qui ont suivi l'attaque, Zahra Bandar et ses proches ont vécu un calvaire.

*« La situation est devenue très difficile dans le village après le bombardement de la maison de Fatima. Ceux qui vivaient dans les environs avaient peur. De nombreux membres de ma famille se sont installés chez moi, parce que ma maison est moins exposée. Nous étions une vingtaine. Le vendredi en début de soirée, les tirs d'artillerie ont redoublé et d'autres personnes du village sont venues ; nous étions 60 ou 70, des femmes et des enfants essentiellement. Les portes ont été soufflées dans les explosions, c'était terrifiant ; il n'y avait pas assez à manger pour tout le monde, mais c'était trop dangereux de sortir pour trouver de quoi se nourrir. Le samedi, nous nous sommes tous installés dans le garage d'une maison pas loin de là, qui semblait plus abrité ; mais il n'y avait pas même pas d'eau.*

*« Nous avons essayé d'arrêter des véhicules blindés de la FINUL qui passaient afin d'être évacués, mais en vain. Certains d'entre nous ont quitté cet endroit pour une autre maison. À chaque fois que nous quittions un lieu pour un autre, jugé plus sûr, les bombardements se déplaçaient à leur tour. Nous avons là aussi vu une patrouille de la FINUL, cette fois-ci accompagnée d'un véhicule de l'armée libanaise. Mais les soldats ne pouvaient pas nous évacuer non plus. Nous avons continué à aller d'une maison à l'autre. Un jour, nous avons quitté la demeure dans laquelle nous nous trouvions et avons traversé la route pour nous installer dans une maison vide, celle d'une dame décédée quelque temps auparavant. Un obus est tombé sur la route juste après que nous avons traversé, à l'endroit même où nous étions passés deux minutes plus tôt. Nous avons eu l'impression d'être visés. »*

### **Baflay, Dweir et Srifa – 13 juillet**

Au moins 25 civils ont également été tués ce 13 juillet par des frappes aériennes israéliennes conduites dans la nuit contre les villages de Baflay, Dweir et Srifa.

Neuf membres de la famille Zein ont trouvé la mort chez eux à Baflay : Mounir Zein, cultivateur, sa femme Najla, leurs cinq enfants, leur gendre et le père de celui-ci.

À Dweir, un village situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Tyr, ce sont 12 personnes d'une même famille qui ont été tuées dans leur maison : Adil Akash, un dignitaire religieux, son épouse, Rabab, et leurs 10 enfants, âgés de deux mois à dix-huit ans. L'employée de maison, de nationalité sri-lankaise, a également été tuée. Selon certaines informations, Adil Akash était lié à la branche politique du Hezbollah, mais rien ne permet de penser que lui – ou quiconque vivant là – ait été impliqué dans des actions militaires.

Vers 4 heures du matin, une maison du village de Srifa a été touchée par un bombardement aérien. Aqil Meri, sa femme Ahlam, leur fils Hedi (neuf ans), et leur fille Fatima (six ans) ont trouvé la mort. On a entendu les pleurs de Fatima et Hedi jusqu'à 8 heures du matin. De nationalité brésilienne, ces quatre personnes étaient venues au Liban pour rendre visite à des proches. La famille Meri logeait chez des cousins ; installés dans une autre partie de la maison, ceux-ci sont sortis indemnes de l'attaque. Une personne de cette famille a déclaré à Amnesty International :

*« Nos cousins étaient en vacances. Cela ne faisait pas un mois qu'ils étaient au Liban. Ils étaient venus de si loin, du Brésil... tout cela pour être tués dans leur sommeil. La bombe, ou le missile, je ne sais pas, je crois que c'était un missile, a percuté le côté de la maison où ils dormaient, à l'étage, et les a tués. Nos autres cousins, qui dormaient de l'autre côté*

*de la maison, ont failli mourir d'horreur. [...] On a dû attendre très longtemps avant de pouvoir dégager les corps des décombres, car les bombardements continuaient. »*

La communauté internationale s'est émue des très lourdes pertes humaines constatées au Liban durant les premières vingt-quatre heures du conflit. Intervenant devant le Conseil de sécurité de l'ONU le 14 juillet, l'ambassadeur d'Israël auprès des Nations unies a déclaré que son pays ne visait pas des civils, mais des positions et des infrastructures du Hezbollah<sup>65</sup>. Des responsables israéliens ont indiqué que les bombardements allaient se poursuivre.

Dans les jours qui ont suivi, les frappes aériennes se sont multipliées et le bilan humain s'est alourdi.

### **Aitaroun et Tyr – 16 et 17 juillet**

Plus de 30 civils – parmi lesquels, une fois encore, de nombreux enfants – ont été tués, et plusieurs autres blessés lors de trois attaques menées par l'aviation israélienne contre Tyr, la plus grande ville du Sud, et le village d'Aitaroun.

Le 16 juillet, 12 membres de la famille al Akhras ont trouvé la mort dans le bombardement de leur maison, située dans le centre d'Aitaroun. Des enfants et des personnes âgées figurent parmi les victimes, dont la liste est la suivante : Ali Ahmad al Akhras, son épouse Amira Raslan et leurs quatre enfants, Saja (sept ans), Zeinab (cinq ans), Ahmad (trois ans) et Salam (un an) – ces six personnes étaient de nationalité canadienne ; les tantes d'Ali al Akhras, Fadda et Haniya (âgées de plus de soixante ans), son grand-père, Hassan Mahmoud (quatre-vingt-deux ans), et ses oncles, Muhammad Mahmoud (quatre-vingt-six ans) et Ali Hassan (soixante-cinq ans) ; la sœur d'Amira Raslan, Manal Raslan (seize ans). Deux autres personnes ont été blessées, le père d'Ali al Akhras (soixante-cinq ans), lui aussi ressortissant canadien, et sa sœur, Fatima Hassan.

Deux filles de Muhammad Mahmoud al Akhras, qui se trouvaient dans une autre partie de la maison, sont saines et sauvées. Voici le témoignage de Fatima :

*« Je me trouvais dans la maison avec la famille, c'était dimanche [le 16 juillet], il était 17 h 45. La veille, un endroit non habité du village avait été touché, mais ce jour-là, aucune frappe n'avait eu lieu. Et puis soudain, notre maison a été bombardée et tout le monde a été tué. Mon père, âgé de quatre-vingt-six ans, est mort à quelques pas de moi. Mon cousin Ali Ahmad n'avait jamais vécu au Liban. Il résidait avec sa femme et ses enfants au Canada, et tous étaient venus pour les vacances d'été. Ils se sont retrouvés pris dans la guerre. Aucun de nous n'était impliqué dans le conflit. Je ne comprends pas pourquoi ils ont bombardé notre maison.*

*« Lorsque la maison a été touchée par la bombe, j'étais avec Sikne de l'autre côté de la cour. Tous les autres étaient dans la cuisine, à l'exception d'Amira et de deux de ses enfants, Saja et Salam, qui se trouvaient dehors, près du puits. Leurs corps sont restés dans le puits pendant trente-cinq jours, parce qu'il fallait un bulldozer pour creuser et qu'il aurait été dangereux de faire venir un tel engin : il aurait été bombardé. Nous avons fini par dégager les dépouilles lorsque nous sommes revenus, après le cessez-le-feu.*

*« Après le massacre de notre famille, nous sommes restées deux jours dans le village. Nous étions terrifiées. Puis nous nous sommes réfugiées à Rmeich [un village des environs], où nous avons passé douze jours. Il y avait là des dizaines de milliers de personnes qui avaient fui leur village ; nous manquions de place et de nourriture. Nous avons réussi pour finir à quitter les lieux dans un convoi de plusieurs centaines de voitures, et nous sommes arrivées à Saïda. »*

Le lendemain, une autre maison dans laquelle se trouvaient de nombreux civils a été touchée par une attaque israélienne. Neuf membres de la famille Awada, dont six enfants de moins de douze ans, ont été tués, et quatre autres (une femme et ses trois enfants) ont été blessés. Ont été tués Musa Naif Awada, sa femme Jamila et leurs cinq enfants : Ali (douze ans), Abir (onze ans), Hassan (sept ans), Mariam (six ans) et Muhammad (cinq ans), ainsi que Hassan Mahmoud Awada et son fils âgé de dix-huit mois, Hussein. L'épouse de Hassan Mahmoud Awada, Mayada

<sup>65</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, 14 juillet 2006, <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/sc8776.doc.htm>

Mansour, a été blessée lors de l'attaque, de même que trois de leurs enfants, Katia (treize ans), Jana (huit ans) et Ali (quatre ans).

Douze membres de cette famille qui se trouvaient dans la maison d'à côté ont survécu. L'un d'eux a raconté à Amnesty International :

*« C'était la seconde attaque aérienne contre Aitaroun. La première, la veille, avait touché la maison des al Akhras. Le village, et surtout ses environs, avait été la cible de tirs d'artillerie. Nous avons peur, et c'est pourquoi nous nous tenions dans les pièces situées au centre de la maison et au rez-de-chaussée, loin des murs extérieurs et du toit. Le bombardement a eu lieu à 23 h 45. Certains corps ont été projetés à plus de 20 mètres. Ceux d'entre nous qui avaient survécu à ce massacre ont pris la fuite, de même que les voisins. C'était dangereux de circuler sur les routes, mais c'était également dangereux de rester chez soi. »*

L'épouse de Nabil Baidoun était venue à Aitaroun avec ses deux jeunes enfants pour voir sa famille (les Awada). Lorsque la guerre a éclaté, le 12 juillet, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de quitter le village. Elle n'a trouvé le courage de partir qu'après l'attaque au cours de laquelle ses proches ont trouvé la mort. Voici le témoignage de Nabil Baidoun :

*« J'ai passé des jours sans savoir si ma femme et mes enfants étaient en vie. Ma femme a été profondément traumatisée par l'horreur qu'elle a vécue. Elle était dans la maison d'à côté quand le massacre s'est produit ; elle a perdu tant de proches ! Elle aurait pu tout aussi bien être tuée, et les enfants aussi. Ils ont eu la chance de s'en tirer, mais elle ne peut oublier ce qui s'est passé. Elle se sent toujours très mal ; elle ne parle pratiquement pas et elle n'arrive pas à vivre normalement. »*

Dans l'après-midi du 16 juillet, l'aviation israélienne a frappé un immeuble de 13 étages à Tyr ; des dizaines de milliers de personnes venues des villages du sud y avaient trouvé refuge. Le bâtiment abritait aussi les locaux de la défense civile. Les six étages supérieurs se sont effondrés après le bombardement, provoquant la mort de personnes se trouvant à l'intérieur et d'autres présentes dans un café pris sous un déluge de gravats. Au moins 11 civils ont été tués. Des personnes qui vivaient là ont déclaré à Amnesty International que le Hezbollah n'était pas actif dans cette zone, et l'organisation n'a trouvé aucun élément indiquant que le bâtiment était utilisé à des fins militaires.

Durant la première semaine du conflit, plus de 200 civils ont été tués et plus de 500 autres ont été blessés par des frappes de l'aviation israélienne. La communauté internationale a une nouvelle fois fait part de ses préoccupations<sup>66</sup>. Les responsables israéliens se sont bornés à répéter que l'armée n'attaquait que des cibles militaires, et n'ont apporté aucune explication quant aux opérations qui avaient provoqué la mort de civils.

Les missiles israéliens ont par la suite touché un nombre croissant d'habitations dans d'autres régions du Liban, y compris dans la capitale, Beyrouth.

### **Ainata – 28 juillet**

Zeinab Khanafer, âgée de soixante-quinze ans, vivait seule dans le centre d'Ainata. Elle était en mauvaise santé et se déplaçait difficilement. À Beyrouth, ses proches ont estimé qu'il était trop dangereux pour eux d'aller la chercher à Ainata. Lorsque le téléphone a cessé de fonctionner dans le village, ils ont perdu le contact avec elle. Le 1<sup>er</sup> août, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Ainata. Ils ont dû le faire à pied, car toutes les routes qui mènent au village avaient été endommagées par les frappes israéliennes. La maison de Zeinab avait été bombardée et détruite. Les délégués n'ont trouvé aucun élément (munitions utilisées ou autres) indiquant que l'habitation ou ses alentours avaient abrité des activités militaires.

Deux semaines plus tard, on a retrouvé le corps de Zeinab non loin de là, sous les décombres de la maison d'un parent éloigné qui avait été bombardée le 28 juillet. Au cours de cette attaque, qui

<sup>66</sup> [Nations unies. Le Conseil de sécurité doit adopter des mesures urgentes pour protéger les civils dans le conflit Israël-Liban](http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=19243&Cr=Leban&Cr1), 18 juillet 2006, index AI : IOR 41/012/2006 et *UN agencies express "serious concern" over civilian casualties in Lebanon and Israel*, UN News Centre, 19 juillet 2006, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=19243&Cr=Leban&Cr1>

visait une maison située près de la mosquée, dans le centre d'Ainata, 15 membres des familles Khanafer et Fadlallah ont été tués. Douze de ces victimes étaient des femmes ou des enfants. Il s'agissait de : Almaza Fadlallah (soixante-huit ans), Mariam Shbiti Fadlallah (soixante ans), Zahra Fadlallah, Zeinab Khanafer (soixante-quinze ans), Kamila Khanafer (soixante-dix ans), Fayez Khanafer (trente-trois ans), son épouse Rima Samhat, ainsi que leurs quatre enfants – Ali (huit ans), Abdallah (six ans), Muhammad (trois ans) et Dumua (un an) –, Um Khader Fadlallah (vingt-huit ans) et son fils Khader Amir (trois ans), Afif Fayed Khanafer (quarante-sept ans) et Muhammad Ali Wehbe (soixante-quinze ans).

Selon certaines informations, deux étrangers au village arrivés sur place peu de temps avant l'attaque afin d'y trouver de l'aide – ils étaient blessés – ont également été tués. Les témoignages ont indiqué que ces hommes portaient des vêtements civils et étaient désarmés. Les délégués d'Amnesty International n'ont trouvé aucune arme ni aucun autre élément signalant une quelconque activité militaire dans la maison ou dans ses environs.

### **Cana – 30 juillet**

Le 30 juillet, 28 civils, peut-être davantage, ont été tués lors d'une attaque menée par l'aviation israélienne contre Cana. La plupart des victimes étaient des enfants. En avril 1996, c'est dans ce même village que 102 civils réfugiés dans une base de la FINUL avaient trouvé la mort à la suite de tirs d'artillerie israéliens<sup>67</sup>.

Vers 1 heure du matin, le 30 juillet, les forces israéliennes ont lancé une attaque aérienne contre un bâtiment de plusieurs étages situés dans le quartier Khraibe de Cana. Une soixantaine de personnes originaires de deux familles, les Shaloub et les Hashem, étaient réfugiées dans le sous-sol. Les témoignages des rescapés et les éléments retrouvés sur place montrent qu'une bombe de précision à guidage laser a été utilisée. Elle a pénétré dans l'édifice et explosé dans l'unique partie qui se trouvait occupée, le niveau inférieur.

Khadija Ali Younes, ses cinq enfants (Haura, onze ans, Ali, dix ans, Yahia, huit ans, Qasem, six ans, et Zahra, deux ans) et sa belle-mère, Hasna Hazme (soixante-dix ans), figuraient parmi les victimes. Le mari de Khadija Ali Younes, Mohamed Qasem Shalhoub, a été blessé. Amnesty International a recueilli son témoignage alors qu'il était hospitalisé.

*« À part moi et une autre personne, tous ceux qui se trouvaient près de moi sont morts. C'est comme si le sol s'était soulevé et que j'étais pris dans un tourbillon ; après seulement, j'ai entendu des gens crier, comme si j'avais été sourd durant un instant ; ensuite, j'ai sorti un enfant de là, je crois que c'était Hassan Mohammad Shalhoub, qui a cinq ans, mais je n'en suis pas sûr ; c'est le premier enfant que j'ai pu attraper ; je l'ai installé contre un arbre à une cinquantaine de mètres de la maison et je suis revenu vers le bâtiment ; et comme j'allais y pénétrer, une deuxième explosion s'est produite ; j'ai été projeté plus loin, et je me suis mis à crier pour demander de l'aide à ceux qui se trouvaient dans l'autre maison, tout en courant vers celle-ci. Quand j'y suis parvenu, je me suis évanoui. »*

Maryam Brahim Hashem (soixante ans), Samih, Husan, Brahim, Ali, Jaafar et Zainab Shalhoub (âgés respectivement de huit, dix, six, deux, onze et six ans), Nabila Shalhoub (quarante ans environ), la tante de la petite Zainab, Taysir Ali Shalhoub (trente-huit ans), son oncle (frère de Nabila), Ahmad Mahmoud Shalhoub (cinquante ans), son épouse Afaf Zabat (quarante ans environ), leur fille Ola (vingt-cinq ans) et leur fils Ali (dix-sept ans) ont également été tués.

<sup>67</sup> Israël a soutenu à l'époque que le pilonnage de la base de la FINUL était une erreur commise dans le cadre d'une opération visant à porter secours à des soldats israéliens pris sous les tirs de mortier de positions du Hezbollah proches du camp, mais déjà alors, cette version ne s'appuyait pas sur des éléments avérés et n'indiquait pas la méthode employée pour établir les faits. Une enquête des Nations unies avait estimé que « même si la possibilité ne peut en être totalement écartée, il est peu probable que le bombardement du camp de l'ONU ait été le résultat de grossières erreurs techniques et/ou de procédure. » Sur la base de l'ensemble des informations disponibles, Amnesty International avait conclu que l'armée israélienne avait attaqué la base de la FINUL intentionnellement, sans toutefois que les motifs de cette offensive apparaissent clairement. Voir [Israël/Liban. Homicides illégaux de civils lors de l'opération « Raisins de la colère »](#), index AI : MDE 15/042/1996, juillet 1996.

Lors d'une conférence de presse tenue le 30 juillet, des membres de l'état-major israélien ont déclaré que 150 missiles avaient été tirés depuis Cana et ses environs depuis le début du conflit, et que l'armée israélienne souhaitait perturber « la série d'activités liées au lancement de missiles ». Les autorités israéliennes ont avancé que l'effondrement de la maison pouvait être dû à l'explosion d'un stock de munitions et non au bombardement ; elles ont une fois encore accusé les combattants du Hezbollah d'utiliser des civils comme « boucliers humains » et affirmé que ces derniers étaient par conséquent responsables des pertes dans la population civile<sup>68</sup>.

Le 2 août, les autorités israéliennes ont annoncé qu'une enquête menée par leurs soins avait conclu que la maison avait été frappée à 12 h 52 par deux missiles tirés lors d'une attaque aérienne. Seul l'un des deux aurait explosé. L'édifice, a fait savoir Israël, « a été pris pour cible conformément aux directives de l'armée relatives à l'utilisation d'armes à feu contre des bâtiments suspects se trouvant dans des villages que les habitants ont été priés d'évacuer et qui se situent à côté de zones d'où des roquettes sont tirées en direction du territoire israélien ». Les autorités ont précisé que, selon les informations dont elles disposaient, l'édifice était utilisé par des terroristes qui s'y cachaient, et que l'attaque n'aurait pas été menée si elles avaient su que des civils se trouvaient à l'intérieur<sup>69</sup>. L'idée selon laquelle la maison avait peut-être été détruite par l'explosion d'armes stockées à l'intérieur n'a pas été reprise.

Sur des images de la surveillance aérienne – non datées – fournies par Israël, on peut voir que des roquettes ont été tirées d'une zone située, semble-t-il, à quelque distance de la maison. L'existence de ces images, ainsi que les témoignages des rescapés et de proches qui avaient trouvé refuge dans une maison des alentours, indiquent que l'armée israélienne aurait dû savoir que de nombreux civils étaient présents dans le bâtiment visé et dans ceux situés à côté. Les victimes et leurs proches, plus de 100 personnes au total, étaient réfugiés là depuis plusieurs jours – entre dix et dix-huit, selon les cas –, une période durant laquelle les drones de surveillance israéliens n'avaient cessé d'être présents.

Grièvement blessée lors de l'attaque, Najwa Shalhoub a témoigné auprès d'Amnesty International :

*« Des avions de surveillance survolaient la zone tous les jours. Dans la journée, nous étions très souvent dehors pour doucher les petits, vaquer à nos occupations... Les enfants jouaient dehors. C'est impossible que les avions n'aient pas vu qu'il y avait ici plein de femmes et d'enfants. »*

Un officier supérieur de l'armée israélienne a indiqué à Amnesty International en septembre que le bâtiment dans lequel se trouvaient les civils avait été touché par erreur, et que l'aviation avait frappé des édifices vides et un lance-roquettes à proximité. Il a à son tour exprimé des doutes sur la responsabilité d'Israël, affirmant que la zone avait été bouclée pendant quelques jours par les combattants du Hezbollah, qui n'auraient laissé voir aux médias que ce qu'ils voulaient bien leur montrer.

Ces affirmations ne correspondent pas à la réalité observée sur le terrain par Amnesty International. Des délégués de l'organisation se sont rendus à Cana et dans les environs les 30 et 31 juillet. Ils n'ont pas vu de combattants du Hezbollah et ont pu se déplacer sans restriction dans toute la zone, entre autres dans la maison bombardée et aux abords de celle-ci. Des dizaines de journalistes étaient également sur place avec leurs caméras, appareils photo et micros. Aucune trace de roquettes, de lance-roquettes ou d'autres armes n'a été trouvée dans la maison ou dans les habitations proches.

Évoquant les faits, qu'il a qualifiés d'« emblématiques », Roland Huguenin, porte-parole du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déclaré :

---

<sup>68</sup> Conférence de presse des FDI tenue à la suite des événements de Cana, 30 juillet 2006, op. cit.

<sup>69</sup> «Completion of inquiry into July 30th incident in Qana», 2 août 2006, ministère israélien des Affaires étrangères,

<http://www.mfa.gov.il/MFA/Government/Communiques/2006/Completion+of+inquiry+into+July+30+incident+in+Qana+2-Aug-2006.htm>



*« Le fait que les victimes soient presque exclusivement des femmes et des enfants montre de manière flagrante que le bâtiment, un immeuble d'habitation dont la construction n'était pas achevée et où des civils avaient trouvé refuge, n'était pas la bonne cible. Il n'y avait pas de combattants, il n'y avait pas d'armes sur place. Il n'y avait que des femmes et des enfants<sup>70</sup>... »*

Au début du mois de novembre, les autorités israéliennes n'avaient fourni aucune information quant à la méthodologie utilisée lors de l'enquête menée par leurs soins, pas plus qu'elles n'avaient donné l'intégralité des conclusions ni indiqué si elles avaient cerné les responsabilités pour ce qu'elles considèrent comme des erreurs commises au cours de cette attaque meurtrière.

### **Beyrouth, quartier de Chiyah – 7 août**

Le 7 août vers 19 heures, au moins 39 personnes ont été tuées lors d'une attaque menée par l'aviation israélienne contre une maison et un immeuble de six étages situés à proximité d'une école et d'un centre commercial de Chiyah, un quartier très peuplé de la capitale libanaise. Onze enfants figurent parmi les victimes. Les forces israéliennes n'avaient pas prévenu les habitants de ce secteur qu'elles allaient procéder à des frappes aériennes. Ce n'est que le 10 août que des avions israéliens ont largué des tracts demandant à la population de quitter les quartiers de Chiyah, Hay Salam et Bourj al Barajneh.

Considéré comme un secteur sûr avant le bombardement, le quartier de Chiyah accueillait de nombreux habitants de Dahiyeh (dans les faubourgs sud de Beyrouth) et des villages du sud du pays contraints de fuir leur foyer. Certaines des victimes étaient des personnes déplacées.

Huda Rmeiti a été blessée lors du bombardement, de même que son mari et son fils. Elle a déclaré à Amnesty International :

*« La vie dans le quartier était quasiment normale ; nous n'avions pas eu de tracts nous disant de partir et, dans la journée, personne n'était particulièrement inquiet. Nous descendions généralement passer la nuit dans une pièce du rez-de-chaussée mieux protégée que les autres. Le soir du bombardement, nous étions assis sur le balcon. Nous avons entendu les avions de surveillance israéliens et puis tout à coup, la maison a été bombardée. »*

### **Maroub – 7 août**

Le 7 août, Najma Hassan Moussa (trente-quatre ans) et ses trois enfants, Zahra (seize ans), Hyder (quatorze ans) et Ousra (trois ans), ont été tués dans une attaque de l'aviation israélienne sur une école de Maroub. La famille était réfugiée dans le sous-sol du bâtiment.

Le mari de Najma, Abu Ali Ahmed Moussa (quarante ans), était le gardien de l'école des orphelins de Maroub depuis douze ans. La famille vivait dans l'enceinte de l'établissement, dans une maison située à une cinquantaine de mètres du bâtiment principal. Lorsque la guerre a commencé, les Moussa se sont installés à l'abri des murs en béton du sous-sol de l'école, où ils disposaient d'eau et de nourriture en quantité suffisante. Une dizaine de leurs proches les ont rejoints et pratiquement personne n'a quitté les lieux jusqu'à la trêve de quarante-huit heures décrétée le 31 juillet.

Des membres de la famille ont alors proposé aux Moussa d'aller à Tyr, mais, comme il n'y avait pas suffisamment de place pour tout le monde dans la camionnette qui partait, tous les cinq sont restés sur place.

Le 7 août à 11 h 30, Abu Ali a quitté le sous-sol et s'est rendu dans la maison, près de l'entrée de l'école, pour se laver, se changer et prier. Il venait de quitter le bâtiment scolaire lorsque quatre avions israéliens et un drone sont apparus dans le ciel et ont largué dix missiles sur l'école, dont huit seulement auraient explosé. Abu Ali a assisté, horrifié, à l'effondrement de l'édifice dans lequel se trouvaient sa femme et ses enfants. Il a essayé de trouver du secours sur la route principale, mais celle-ci était déserte. Une ambulance l'a emmené à Tyr le lendemain, et les

---

<sup>70</sup> Interview de Roland Huguenin, du CICR, Four Corners, Australian Broadcasting Corporation, 18 septembre 2006.

frappes aériennes ininterrompues l'ont empêché de regagner Maroub avant le 11 août. Il a alors fouillé les décombres à la recherche des corps de sa femme et de ses enfants ; en vain, car il n'avait pas le matériel nécessaire. Il est donc reparti pour Tyr. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu qu'il est revenu à Maroub et a pu retrouver les dépouilles de ses proches.

### **Ghazieh – 7 et 8 août**

Vingt civils, peut-être davantage, ont trouvé la mort à Ghazieh, un village proche de Saïda, dans les attaques menées dans le secteur durant deux jours par l'aviation israélienne. Huit membres de la famille Badran – quatre femmes et quatre enfants – ont été tués vers 8 heures le 7 août dans le bombardement d'un bâtiment de quatre étages situé à Hay Badran, dans le centre de la localité. Lorsque les délégués d'Amnesty International sont arrivés sur place quelques heures plus tard, les secouristes étaient en train de dégager les corps des victimes ensevelis sous les décombres. Ahmed Badran a perdu ses quatre enfants – Hanin (seize ans), Manal (quatorze ans), Ali (douze ans) et Hassan (onze ans) –, sa mère Ruqaya Nasser (soixante-sept ans), ses sœurs Zeinab (quarante-quatre ans) et Leila (quarante-six ans), ainsi que la fille de cette dernière, Mariam (vingt-huit ans). Basima Nasser, son épouse, a été grièvement blessée. Elle est restée dans une unité de soins intensifs durant plus d'un mois. Voici le témoignage d'Ahmed Badran :

*« J'étais dehors quand le bombardement a commencé. J'ai été très choqué. Pourquoi notre maison ? Nous sommes des simples citoyens, nous n'avons rien à voir avec le parti [le Hezbollah], nous ne sommes impliqués dans rien. Pourquoi ma famille ? J'ai perdu tous mes enfants, ma mère, mes sœurs. . Ma femme est très grièvement blessée, je ne sais pas si elle se remettra un jour ; comment pourrait-elle se remettre ? Comment annonce-t-on à une mère qu'elle a perdu tous ses enfants ? »*

Le bombardement de la maison a surpris tout le monde, ont expliqué des voisins à Amnesty International, car la famille n'avait aucun lien avec le Hezbollah et aucune habitation du village n'avait auparavant été visée par l'aviation israélienne ; seuls des ponts des alentours avaient été frappés.

Le lendemain vers 14 h 30, toujours à Ghazieh, sept membres de la famille Khalife ont été victimes d'un bombardement de l'aviation israélienne dans leur maison du quartier de Hay Bashroun. Il s'agissait de Mahmoud Khalife, un pharmacien âgé de trente-deux ans, de sa femme Ibtisam (trente ans), de leurs trois enfants, Hussein (dix ans), Fatima (six ans) et Ahmad (deux ans), et de ses beaux-parents. Mahmoud Khalife venait de rentrer du travail et la famille était en train de déjeuner lorsque la maison a été bombardée. Tous ont été tués.

Le frère de Mahmoud Khalife, Ahmad, et sa femme Ibtisam ont trouvé la mort le même jour dans un autre bombardement aérien lancé contre leur demeure et les maisons voisines, dont celle d'un troisième frère qui serait lié au Hezbollah, mais qui était absent de chez lui ce jour-là.

Ce même 8 août, plus tard dans la journée, les forces israéliennes ont pilonné le cimetière du quartier de Hay Ruwais durant les obsèques des membres de la famille Khalife. Malak al Jbeili, une fillette de deux ans qui habitait près du cimetière, a été tuée, et une autre enfant résidant elle aussi dans ce secteur a été grièvement blessée.

### **Frappés en pleine fuite**

Dans les tout premiers jours du conflit, Israël a lancé des ordres d'évacuation en direction de la population de certains villages frontaliers. Des habitants d'Ait al Shaab ont ainsi raconté à Amnesty International que, dans l'après-midi du 14 juillet, l'armée israélienne avait utilisé un haut-parleur pour leur ordonner d'évacuer le village. Un grand nombre d'entre eux sont partis pour Rmeish, un village des environs, peuplé de chrétiens et jugé de ce fait plus sûr.

Les forces israéliennes ont cependant attaqué des civils alors qu'ils se trouvaient sur la route pour obtempérer à l'ordre d'évacuation. La presse s'est largement fait l'écho du massacre des personnes qui fuyaient Marwahin le 15 juillet (voir le chapitre II). Un drame similaire s'est produit le 11 août.

Ce jour-là, des habitants de Marjayoun qui, bravant les difficultés, étaient restés dans leur foyer durant la guerre, ont finalement décidé de partir après que les troupes israéliennes eurent pénétré dans la ville et se furent emparées de la base de l'armée libanaise et de plusieurs maisons

particulières. Les autorités israéliennes ont autorisé un important convoi de véhicules à quitter la localité, escorté par un détachement de l'armée libanaise et une patrouille de la FINUL<sup>71</sup>. Le départ n'a eu lieu que vers 16 heures, à l'issue de longues négociations préalables à l'obtention de l'accord israélien et à l'établissement de l'itinéraire. Par ailleurs, le convoi progressait très lentement, en raison de l'état des routes (certaines étaient en partie impraticables à la suite des bombardements) et de la complexité du trajet accepté par l'armée israélienne. La FINUL n'a pu escorter les véhicules que sur quelques kilomètres, à savoir dans les limites de sa zone d'intervention<sup>72</sup>.

Quelques heures plus tard, alors que le convoi se trouvait entre les villages de Joub Jannine et de Kifraya, l'aviation israélienne – des drones, selon les informations recueillies – a tiré plusieurs missiles en direction des véhicules. Sept personnes ont été tuées, dont Colette Rashid, Ely Salame, Khaled Abdallah, Kamil Tahtah et Mikhael Jbayleh, un bénévole de la Croix-Rouge qui a trouvé la mort alors qu'il portait secours à l'un des blessés<sup>73</sup>. L'attaque a fait également 32 blessés. L'un d'eux, Abir Abla (vingt-huit ans) a témoigné auprès d'Amnesty International :

*« Le 10 août, Marjayoun a été bombardée par des chars de l'armée israélienne stationnés dans la ville. Notre maison a subi des dégâts, mais tout le monde s'en est sorti indemne. Ailleurs, des gens ont été blessés et ont été hospitalisés. De nombreux habitants ont décidé de quitter les lieux, bien que l'armée israélienne n'ait pas donné l'ordre à la population d'évacuer la région. Les lignes téléphoniques étaient coupées, ce qui empêchait toute communication avec l'extérieur. L'hôpital a été fermé et les blessés ont été emmenés dans le convoi qui quittait Marjayoun.*

*« Le 11 août, un millier de voitures environ ont pu partir. Les habitants s'étaient entassés à leur bord pour fuir la présence israélienne. Des véhicules de la Croix-Rouge et de l'armée libanaise précédaient le convoi. L'armée libanaise et l'armée israélienne négociaient depuis le matin et les voitures, prêtes dès 8 heures, avaient dû attendre 16 heures avant de pouvoir démarrer.*

*« Je me trouvais avec ma mère et ma tante à bord d'une voiture placée en milieu de convoi. C'était moi qui conduisais. On avançait très lentement, et le convoi suivait un itinéraire plus long, l'armée israélienne n'ayant pas donné l'autorisation d'emprunter la route normale. Vers 22 heures, alors que nous arrivions dans la ville de Kifraya, sur la route de Beyrouth, des avions israéliens ont largué sept missiles sur le convoi. Arrivés un quart d'heure plus tard, les secouristes de la Croix-Rouge libanaise de Kifraya ont à leur tour été pris pour cibles. L'un d'eux a été tué par un missile. Pour ma part, j'ai été blessé à la main, au visage et au torse, et j'ai reçu des éclats de métal dans la poitrine. »*

Le lendemain, les autorités israéliennes ont déclaré que leur armée « avait découvert des mouvements suspects sur une route interdite à la circulation qui déjà avait été utilisée par le Hezbollah pour acheminer des roquettes et d'autres armes. Soupçonnant la présence de terroristes du Hezbollah, [elle] a déclenché une attaque aérienne. » Les autorités israéliennes ont nié que le convoi ait été autorisé et rappelé que des restrictions avaient été imposées « plusieurs jours auparavant » à la circulation de tous les véhicules non autorisés au sud du Litani. La localité de Kifraya se trouve au nord-ouest du fleuve<sup>74</sup>.

<sup>71</sup> La FINUL a précisé que, à la demande du gouvernement libanais, elle avait pris contact avec les FDI afin de faciliter le retrait des forces libanaises de Marjayoun, et que l'armée israélienne lui avait fait savoir qu'elle donnait son accord. Communiqué de presse de la FINUL, 12 août 2006, <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unifil/pr027.pdf> (en anglais)

<sup>72</sup> Selon les informations recueillies, le convoi comprenait quelque 465 véhicules civils et près de 100 véhicules de l'armée libanaise. Communiqué de presse de la FINUL, 12 août 2006, op. cit.

<sup>73</sup> « Liban / Israël : le CICR déplore le nombre croissant de victimes parmi les civils et le non-respect de la mission médicale », communiqué de presse du CICR, 12 août 2006, <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/lebanon-news-120806?opendocument>

<sup>74</sup> « IDF response on convoy hit in south Lebanon », 12 août 2006, <http://www.mfa.gov.il/MFA/Government/Communiques/2006/IDF+response+on+convoy+hit+in+south+Lebanon+12-Aug-2006.htm>

## Véhicules médicaux et convois humanitaires

Les opérations humanitaires se sont déroulées dans des conditions particulièrement difficiles en raison de l'intensité du conflit. Les frappes israéliennes n'ont pas épargné les ambulances et les organisations humanitaires ont bien souvent dû renoncer à leurs opérations de secours ou d'assistance humanitaire, même lorsqu'elles avaient reçu le feu vert des autorités israéliennes.

Le 23 juillet par exemple, deux ambulances de la Croix-Rouge qui circulaient à Cana ont été touchées juste après 23 heures par des missiles tirés par l'aviation israélienne. Six ambulanciers et trois patients ont été blessés. Les projectiles ont atteint le toit des véhicules, qui étaient clairement identifiés par une grande croix rouge et amplement éclairés par un projecteur. Lorsque l'attaque aérienne a été déclenchée, les secouristes étaient en train de transférer trois blessés – tous des civils – d'une ambulance à une autre. Les trois personnes, parmi lesquelles se trouvait un enfant, avaient été blessées lors d'attaques antérieures et ont été de nouveau touchées.

À la suite de cette attaque, le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Balthasar Staehelin, a déclaré :

*« Le CICR est gravement préoccupé par la sécurité du personnel médical. Nous avons soulevé le problème avec les autorités israéliennes et leur avons demandé instamment de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ce genre d'incident se reproduise. »*

Répondant à une question d'ordre général sur ces attaques, un autre porte-parole de l'organisation, Roland Huguenin, a pour sa part indiqué :

*« Quand on détruit une ambulance et que l'on tue ceux qui se trouvent à l'intérieur, que ce soit le chauffeur ou un blessé, on n'atteint aucun objectif militaire. Ces choses-là ne devraient pas se produire<sup>75</sup>. »*

Des bénévoles de la défense civile et de la Croix-Rouge libanaise ont indiqué que des frappes aériennes avaient eu lieu à proximité immédiate de véhicules clairement identifiés, à des moments où il n'y avait aucun signe d'une quelconque activité du Hezbollah dans les environs et parfois alors qu'aucun autre véhicule ne se trouvait là. De tels incidents ont aussi été relevés dans des zones dépourvues de toute construction ; les volontaires pensent qu'ils avaient pour but de les intimider.

Le 22 juillet par exemple, un convoi de quatre ambulances de la Croix-Rouge libanaise procédait à l'évacuation de huit personnes après que le CICR en eut informé les autorités israéliennes. Juste après un point de passage aménagé sur le fleuve Litani, à neuf kilomètres environ au nord de Tyr, la route se séparait en deux voies, qui convergeaient de nouveau un peu plus loin. Les véhicules se sont engagés sur la route la moins empruntée, qui était aussi la plus praticable. Selon les informations recueillies par Amnesty International, une roquette a alors été tirée par un drone et a atteint un champ situé à 200 mètres du convoi. L'endroit était dépourvu de tout bâtiment, aucun autre véhicule n'était visible et il n'y avait aucun signe d'une quelconque activité du Hezbollah. Par chance, les ambulances ont évité la chute dans le ravin bordant l'étroite route.

Un incident similaire s'est produit dans l'après-midi du 3 août, alors qu'un minibus de la Croix-Rouge libanaise procédait à l'évacuation de neuf personnes soignées à l'hôpital Salah Ghandour de Bint Jbeil. Selon le témoignage d'Elias Diab, un bénévole présent à bord du véhicule, un drone les a survolés jusqu'à ce qu'ils soient en vue de Tibnine. Peu après la disparition de l'avion, des champs situés à 500 mètres à peu près du minibus ont été bombardés. Là encore, les lieux étaient déserts et rien n'indiquait que le Hezbollah puisse opérer dans les environs.

Un convoi d'aide humanitaire mis en place par le Programme alimentaire mondial s'est trouvé à proximité de véhicules pris pour cibles par l'armée israélienne le 6 août. Formé de huit camions de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de véhicules d'escorte, il ralliait Tyr depuis Beyrouth avec l'accord des

---

<sup>75</sup> Interview de Roland Huguenin, du CICR, Four Corners, Australian Broadcasting Corporation, 18 septembre 2006.

autorités militaires israéliennes. À une quinzaine de kilomètres au nord de Tyr, le convoi est passé près de la camionnette d'un boulanger qui a été frappée par un missile tiré, semble-t-il, par un drone israélien. Effectuant une course folle, la camionnette a failli toucher la tête du convoi avant d'aller s'écraser dans un mur. Deux personnes qui se trouvaient à bord ont été tuées. Sur le chemin du retour, un homme à moto qui venait de doubler le convoi a été tué par un missile qui, là encore, avait apparemment été tiré depuis un drone israélien. Le responsable du convoi et quatre des chauffeurs ont démissionné dès leur retour à Beyrouth. En tout état de cause, les autorités israéliennes n'ont, semble-t-il, autorisé aucun convoi des Nations unies à se rendre à Tyr dans les jours suivants.

Quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies qui se sont rendus en Israël et au Liban ont conclu que les attaques contre les routes et les autres infrastructures avaient « *tout particulièrement entravé [...] la fourniture d'une assistance humanitaire et l'accès aux soins médicaux*<sup>76</sup> ».

La FINUL a indiqué à Amnesty International que l'armée israélienne lui avait demandé de ne pas organiser de convois, humanitaires ou autres, sans son accord. La force des Nations unies a signalé qu'elle avait rencontré des difficultés pour obtenir ces autorisations. Elle a ainsi fait savoir le 17 juillet qu'elle n'avait toujours pas reçu de réponse à une demande déposée trois jours auparavant pour un transport d'aide humanitaire depuis Tyr jusqu'à deux villages frontaliers<sup>77</sup>. Le 9 août, la FINUL a indiqué qu'un convoi d'aide alimentaire attendait depuis quatre jours un accord de l'armée israélienne<sup>78</sup>. Cette autorisation n'a pas été délivrée avant l'arrêt des hostilités, le 14 août. La FINUL a précisé qu'elle avait dû dans certains cas annuler des convois, car Israël avait donné son accord trop tard, ou seulement partiellement.

## La destruction d'habitations

Des centaines d'habitations civiles ont été détruites, et davantage encore ont été endommagées. La majorité était située dans des villes et des villages au sud du Litani, mais un nombre non négligeable se trouvait aussi dans le quartier de Dahiyeh, à Beyrouth (voir le chapitre II), ainsi qu'à Baalbek et dans ses environs. Un million de personnes environ ont été contraintes de trouver refuge ailleurs. Un grand nombre d'entre elles ont dû se contenter des abris de fortune surpeuplés et dépourvus de commodités de base telles que l'eau et l'électricité.

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans plusieurs zones d'habitation très sévèrement touchées et ont pu s'entretenir avec des rescapés.

À l'extrême sud du pays, la ville de Bint Jbeil a ainsi été détruite en grande partie. Dans de nombreux quartiers, presque tous les bâtiments ont été réduits à néant ou ont subi des dommages, souvent irréparables.

Huseyn Said Bazzi (soixante-douze ans) a montré aux délégués d'Amnesty International les décombres de sa maison, un tas de gravats à une centaine de mètres du centre de Bint Jbeil. « *C'était la maison de mes parents et de mes grands-parents, a-t-il déclaré. C'est là où mon père est né, c'est là où il est mort.* » Tous les bâtiments à proximité ont été sérieusement endommagés ou complètement détruits.

Quelque 7 500 maisons ont été détruites dans le sud du Liban, et 20 000 autres environ ont subi des dégâts. À Baalbek et dans la plaine de la Békaa, ce sont 400 demeures qui auraient été détruites et 5 000 autres endommagées. Dans le nord du Liban aussi, des habitations ont été partiellement ou entièrement détruites.

La FINUL estime que 80 p. cent des habitations de particuliers ont été démolies dans les villages de Tayyabah et d'Al Ghanduriyah, 60 p. cent à Zibqin, 50 p. cent à Markaba, Qantarrah, Jabal al

---

<sup>76</sup> Rapport de quatre rapporteurs spéciaux sur une mission effectuée au Liban, op. cit., § 49.

<sup>77</sup> Communiqué de presse de la FINUL, 17 juillet 2006, <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unifil/pr01.pdf> (en anglais)

<sup>78</sup> Communiqué de presse de la FINUL, 9 août 2006, <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unifil/pr024.pdf> (en anglais)

Butm et Bayyadah, 30 p. cent à Meis al Jebel et Beit Leif, 25 p. cent à Kafra, 20 p. cent à Hula et 15 p. cent à Talusha<sup>79</sup>.

Les tirs d'artillerie et les frappes aériennes de l'armée israélienne ont provoqué des dégâts considérables à Sidiqin et à Srafa. Zibqin et Sidiqin ont été soumises à un pilonnage particulièrement intensif dans les soixante heures qui ont précédé le cessez-le-feu.

Dans de nombreux cas, l'avantage militaire concret et direct attendu de ces attaques n'apparaît pas.

Lorsque le cessez-le-feu a été imposé, les habitants sont revenus sans tarder sur les lieux ravagés où se dressait auparavant leur demeure. Lorsque les délégués d'Amnesty International se sont rendus sur place, un grand nombre de personnes fouillaient les décombres ou restaient là pendant que les bulldozers déblayaient les monceaux de gravats, dans l'espoir de parvenir à récupérer quelques affaires.

Mariam al Shuqeiri et son mari, l'écrivain et poète palestinien Muhammad Akram al Shuqeiri, se trouvaient parmi les habitants en train d'observer les engins à l'œuvre lorsque les délégués d'Amnesty International sont arrivés à Dahiyeh. Muhammad al Shuqeiri leur a expliqué que c'était la troisième fois qu'il perdait sa maison depuis 1948. Il avait réussi à sauver quelques-uns de ses poèmes, ainsi que sa carte d'identité. Le couple s'est installé pour la nuit dans la famille de leur fille, au nord de Saïda.

À Dahiyeh, l'immeuble où vivaient Mustafa Wazni, agent commercial en informatique, sa femme et leurs sept enfants a été sévèrement endommagé lors d'une attaque de l'aviation israélienne, le 10 août ou à une date proche, qui a provoqué l'effondrement des édifices situés en face, dans la rue Obayni. La façade du bâtiment a été arrachée et le souffle a provoqué de graves dégâts dans les appartements situés à l'intérieur. L'attaque s'est produite alors que les résidents avaient quitté l'immeuble. Les Wazni s'étaient ainsi réfugiés à Tripoli, dans le nord du pays. Lorsque les délégués d'Amnesty International se sont rendus sur place, Mustafa Wazni était revenu dans son appartement, toujours ouvert sur l'extérieur, et essayait de dégager les gravats aidé de ses deux fils, Hasan et Rida, âgés respectivement de douze et dix ans. « *Il n'y avait pas d'armes à feu, pas de fusils, rien* », a-t-il déclaré.

---

<sup>79</sup> <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unifil/pr030.pdf> et <http://www.un.org/Depts/dpko/missions/unifil/pr031.pdf>

## Chapitre IV – Les conséquences du conflit sur les civils

La guerre a profondément touché presque tous les habitants du Liban. Le blocus aérien et naval a privé le pays d'approvisionnements vitaux et a suspendu la totalité des importations et des exportations. La destruction des infrastructures et le bombardement de zones agricoles et de sites industriels essentiels pour le pays ont dévasté l'économie. L'aide humanitaire n'a pas pu atteindre des personnes qui en avaient désespérément besoin. Les dégâts subis par les hôpitaux et la destruction des moyens d'alimentation en électricité et en eau ont gravement restreint l'accès aux soins de santé. Des écoles ont été détruites ou fermées.

Un million ou davantage de petites bombes (sous-munitions) provenant de bombardements israéliens et n'ayant pas explosé ont, de fait, abouti à la création d'un vaste champ de mines dans le sud du Liban : des civils continuent donc d'être tués et mutilés, et beaucoup n'auront pas la possibilité de retourner dans leurs foyers, leurs champs ou leurs vergers avant des mois, si ce n'est des années.

### Le blocus

« Nos opérations d'urgence sont comme des soins à un patient privé d'oxygène, menacé de paralysie et sur le point de mourir. » Zlatan Milisic, coordonnateur de l'action d'urgence du Programme alimentaire mondial des Nations unies pour le Liban, 10 août 2006<sup>80</sup>.

Dès le commencement de la guerre, les forces israéliennes ont mis l'aéroport de Beyrouth hors d'état de fonctionnement en bombardant les pistes. Elles ont bouclé le territoire du Liban en lui imposant un blocus naval et aérien, et bombardé les routes et les ponts reliant le pays avec l'extérieur. L'objectif déclaré était d'entraver les opérations du Hezbollah, notamment en empêchant que les armes ne parviennent jusqu'à ses combattants. Les voies aériennes, maritimes et terrestres se retrouvant barrées ou sévèrement perturbées, la plupart des possibilités d'approvisionnement étaient supprimées. L'économie a sombré dans la crise.

L'assistance, notamment alimentaire, dont les Libanais avaient un besoin urgent, a souvent tardé à parvenir à destination. Les dommages subis par les routes et les ponts ont contraint les véhicules à effectuer d'importants détours le long de routes secondaires ou de pistes non revêtues, dont certaines étaient trop étroites pour les camions.

Pendant au moins une semaine, au début du mois d'août, ni le Comité international de la Croix Rouge (CICR) ni aucune autre organisation humanitaire ou d'urgence n'ont pu atteindre les villages assiégés du sud du Liban. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a averti que les dégâts causés aux routes et aux ponts avaient interrompu la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ce qui risquait de provoquer « une crise alimentaire de grande ampleur ». Le 4 août, les avions de chasse israéliens ont détruit le dernier grand axe routier reliant le Liban à la Syrie. De ce fait, un convoi qui transportait 150 tonnes de secours s'est retrouvé bloqué et l'axe d'acheminement de l'aide présentée par les Nations unies comme un « cordon ombilical » a été coupé. Le blocus et les bombardements ont également causé d'importantes perturbations dans le nord du Liban.

Lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur, le 14 août, Israël a refusé de lever le blocus en prétextant que des forces suffisantes de la FINUL devaient tout d'abord être déployées pour empêcher le réarmement du Hezbollah à partir de la mer et des airs. Le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a prévenu que cela risquait d'être perçu comme « une punition collective » par le peuple libanais<sup>81</sup>. La poursuite des blocus aérien et maritime jusqu'aux 7 et 8 septembre respectivement a énormément gêné les efforts de reconstruction et de relèvement du Liban.

<sup>80</sup> « UN attacks Lebanon aid 'disgrace' », BBC News, [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/4778591.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/4778591.stm)

<sup>81</sup> Kofi Annan déclare que « le blocus israélien ne doit pas se transformer en "punition collective" », Centre de nouvelles des Nations unies, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=19688&Cr=Leban&Cr1=>

Amnesty International a rencontré, au Liban, de nombreuses personnes qui avaient été gravement affectées par le blocus, notamment des représentants des secteurs de la pêche, de la construction, de l'agriculture et des professions médicales.

Les pêcheurs figurent parmi les communautés les plus touchées du Liban. Ils ont été dans l'impossibilité de se livrer à leur activité depuis le début de la guerre. Les bateaux d'environ 8 000 d'entre eux sont demeurés immobiles. De nombreux hommes, ainsi que leurs familles, se sont retrouvés sans ressources. L'attaque lancée le 4 août par les forces aériennes israéliennes a détruit le port de pêcheurs d'Ouzai, dans le sud-ouest de Beyrouth. Selon les indications données à Amnesty International par des pêcheurs, entre 300 et 400 bateaux, chacun d'une valeur comprise entre 5 000 et 50 000 dollars des États-Unis (entre 3 900 et 39 000 euros), ont été gravement endommagés ou détruits par des raids aériens répétés. Les bureaux de la coopérative des pêcheurs, le café, les différents ateliers (réparation du matériel métallique, menuiserie, raccommodage des filets), le marché, ainsi qu'un bâtiment de l'armée libanaise construit sur trois niveaux, ont également été détruits. Jamal Allama, le responsable de la coopérative, a affirmé que les combattants du Hezbollah n'auraient pu utiliser le port étant donné le caractère sensible de la zone, étroitement surveillée et située à quelques mètres de la clôture d'enceinte de l'aéroport international de Beyrouth, le franchissement d'un poste de contrôle de l'armée étant nécessaire pour pénétrer dans le port.

Les pêcheurs ont évoqué les terribles difficultés qu'ils connaissaient du fait du blocus, en raison duquel ils ne percevaient plus aucun revenu depuis déjà six semaines. Le Sud, selon Khalil Taha, responsable du Syndicat des pêcheurs pour cette partie du pays, compte environ 1 300 travailleurs pratiquant la pêche : 620 pêcheurs à Tyr, 100 à Naqoura et environ 600 à Sarafand, auxquels s'ajoutent les nombreux pêcheurs à la retraite qui fabriquent les filets, les cordages et les plombs, et les négociants du marché. Tous ces gens, a-t-il souligné, vivaient de ce qu'ils percevaient tous les jours, et peu d'entre eux disposaient d'économies. *« Même nos filets se sont désagrégés à force de rester hors de l'eau, au soleil. Les moteurs de certains bateaux, qui n'ont pas fonctionné pendant tout ce temps, ne peuvent redémarrer. »*

Rida Qassaab, un pêcheur de Tyr âgé de cinquante ans, raconte qu'il a utilisé toutes ses économies. Il a quatre enfants. *« Nous mangeons du pain et du fromage, nous buvons du thé. C'est à peu près tout. Hier, j'ai mangé du thon en boîte : c'était presque la première fois de ma vie. Ce qu'on devrait manger, c'est du poisson frais. »*

Même une fois le blocus maritime levé, la vie des pêcheurs n'a pas pu reprendre son cours normal en raison de la marée noire survenue à la mi-juillet, lorsque les Israéliens ont bombardé la centrale électrique de Jiyeh, sur la côte (voir le chapitre II).

D'autres secteurs de l'économie libanaise, fortement dépendants de la libre circulation des biens et des personnes, ont également été particulièrement atteints par le blocus. Selon l'évaluation des autorités libanaises, le blocus a coûté au commerce du pays entre 30 et 50 millions de dollars des États-Unis par jour<sup>82</sup>.

## Un désastre économique

*« Vingt-cinq années de laborieux efforts ont été détruites en dix minutes... Il n'y avait aucune présence militaire ici, absolument aucune présence militaire. Même les gardes n'avaient pas de pistolets. »*

George Hanna, directeur général de l'usine de métaux Dalal à Taanayel, dans la Békaa, détruite le 23 juillet par une attaque aérienne israélienne.

Les trente-quatre jours de bombardement du Liban ont causé d'importants dégâts au niveau de l'infrastructure du pays et dévasté une grande partie des secteurs relevant de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

<sup>82</sup> "Israel ends blockade of Lebanon", BBC News, [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/5327244.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/5327244.stm)



Les destructions ont eu un impact direct et indirect sur l'économie. Environ 900 entreprises ont été endommagées et plus de 30 000 bâtiments d'habitation, bureaux et magasins ont été complètement détruits<sup>83</sup>. Le commerce libanais, qui dépend largement de l'importation et de l'exportation, s'est effondré durant tout le mois qu'a duré le conflit. De nombreuses familles ont perdu leur unique revenu lorsque leur petite entreprise a disparu. Des milliers de sociétés ont été mises dans la quasi-incapacité de fonctionner, la destruction des infrastructures les ayant privées d'électricité et de moyens d'importer les fournitures et de vendre leurs produits. L'activité des hôtels et autres entreprises du secteur touristique s'est effondrée : les touristes ont fui le pays ou annulé leur voyage, réduisant à peu près à néant les revenus de la saison<sup>84</sup>.

Les frappes aériennes ont également visé les réseaux de communication, y compris les centraux téléphoniques et les stations de télévision. Le 22 juillet, par exemple, des bombardements ont touché les installations de la chaîne de télévision LBC à Satqa, dans l'est de Beyrouth, causant la mort d'un membre du personnel, Sliman Shidiac. Le même jour à Terbel, dans le nord du pays, des stations émettrices, notamment celles des chaînes de télévision Avenir et Al Manar, ont été atteintes.

Les conclusions de l'enquête d'Amnesty International sur les attaques israéliennes contre les infrastructures libanaises ont été publiées dans un rapport paru en août 2006<sup>85</sup>. Les délégués d'Amnesty International se sont ensuite rendus sur des sites agricoles, industriels ou commerciaux touchés par des attaques, sans relever aucun élément prouvant qu'ils avaient servi à des combattants du Hezbollah ou rempli une fonction militaire, quelle qu'elle soit. Les autorités israéliennes n'ont d'ailleurs pas communiqué d'informations concernant la raison pour laquelle ces sites avaient été attaqués.

### **Les biens de nature industrielle ou commerciale**

Au moins 30 usines ont été entièrement ou partiellement détruites du fait des attaques israéliennes au cours du conflit<sup>86</sup>, qui ont anéanti environ cinq p. cent du secteur industriel libanais<sup>87</sup>. Plus de 700 entreprises industrielles auraient subi d'importants dommages<sup>88</sup>. Les entreprises des secteurs industriels clés dont les capacités productives ont été affaiblies ou détruites sont notamment les suivantes : Liban Lait, à Baalbek, l'entreprise laitière la plus importante du pays ; la verrerie Maliban à Taanayel, dans la Békaa ; l'usine de matériel médical Safieddin à Bazouriyeh, dans le sud du Liban ; la fabrique de mouchoirs en papier Fine à Kafr Jara, près de Saïda ; l'entreprise de matériel de construction Moussaoui, à proximité de Baalbek ; l'usine Dalal de Taanayel, dans la Békaa, qui produisait notamment des maisons préfabriquées.

Amnesty International a visité l'usine de lait et de produits dérivés Liban Lait, détruite du fait d'une attaque aérienne le 17 juillet, à environ 3 heures du matin. La salle des commandes, l'atelier de traitement du lait, la conserverie et la fromagerie ont été anéantis. Liban Lait produisait plus de 90 p. cent de la production libanaise de lait pasteurisé longue conservation, de lait frais, de yaourt,

<sup>83</sup> Chiffres du Syndicat des ingénieurs diffusés le 17 août 2006 dans les médias libanais.

<sup>84</sup> La plupart des hôtels ont perdu la quasi-totalité de leur revenu de l'été en raison du conflit. Alors qu'ils étaient pratiquement pleins avant le début du conflit, le 12 juillet, et qu'ils s'attendaient à le demeurer pour le reste de l'été, les violences se sont intensifiées et les hôtels se sont rapidement vidés. Un hôtelier a déclaré à Amnesty International que son hôtel avait atteint, le 11 juillet, un taux de remplissage de plus de 80 p. cent, habituel à cette période de l'année, et qu'il comptait atteindre 100 p. cent dans les jours qui suivraient. Or ce taux n'était plus que de cinq p. cent du fait du conflit. Un congé sans solde a été décidé, jusqu'à nouvel ordre, pour la totalité du personnel. Les secteurs de la restauration et des cafés ont été pareillement affectés.

<sup>85</sup> ISRAËL-LIBAN. *Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*, op. cit. Le gouvernement a déclaré que 31 « points vitaux » (tels qu'aéroports, ports, usines hydrauliques et de traitement des eaux usées et installations électriques) avaient été entièrement ou partiellement détruits, tout comme au moins 70 ponts et 94 routes.

<sup>86</sup> *The Government of Lebanon, Setting the stage for long-term reconstruction: The national early recovery process* (Préparer le terrain pour la reconstruction à long terme: le processus national de relèvement rapide), conférence de Stockholm pour le redressement rapide du Liban, 31 août 2006.

<sup>87</sup> Nabil Itani, chef de l'Autorité de développement des investissements au Liban, cité dans un article de Reuters, "Lebanon sees investment boom if truce holds", publié dans le *Daily Star*, le 24 août 2006.

<sup>88</sup> *The Government of Lebanon, Setting the stage for long-term reconstruction*, op. cit.

de fromage et de lebneh. Son ingénieur en chef, Hisham Oraybi, a indiqué à Amnesty International, à la fin du mois d'août, que l'usine employait naguère 160 ouvriers, dont 18 seulement avaient conservé leur travail. La destruction de Liban Lait a interrompu l'approvisionnement des écoliers en lait frais, qui était coordonné par les organisations non gouvernementales et intergouvernementales<sup>89</sup>. Hisham Oraybi a estimé que l'attaque avait coûté à l'entreprise, du seul fait des dégâts matériels, environ 20 millions de dollars des États-Unis (15,6 millions d'euros). « *Nous avons payé notre personnel durant la première moitié de la guerre mais ne savons pas quand nous pourrions le payer de nouveau* », a-t-il ajouté.

La verrerie Maliban et son entrepôt ont été détruits lors d'une attaque aérienne survenue le 19 juillet à environ 12 h 30. Un ouvrier appelé Devesh Kumar Swain a été tué. D'autres ont été blessés, certains grièvement : l'un souffre d'une fracture cervicale, un autre est demeuré dans le coma pendant 15 jours. L'usine, qui appartient à un citoyen britannique d'origine indienne, était, selon certaines sources, la plus grande de la Békaa. Elle produisait 190 tonnes de bouteilles et de bocaux par jour, qu'elle exportait vers le Moyen-Orient et l'Europe. Selon Roy Chowdhury, directeur de l'usine, les dégâts sont tels que l'usine ne peut être réparée : « *Elle devra être reconstruite. En aurons-nous les moyens ? Cela dépend des actionnaires. Nous estimons que 60 à 70 millions de dollars des États-Unis [environ 47 à 55 millions d'euros] seront nécessaires à sa reconstruction, et davantage encore pour le nettoyage.* » Il a indiqué que l'entreprise n'avait pas payé ses 350 ouvriers au-delà du 19 juillet et que les 400 fournisseurs subiraient eux aussi le contrecoup.

L'usine de produits métalliques Dalal, à Taanayel, a été détruite par une attaque le 23 juillet, ainsi que son entrepôt. Des appareils pour charges lourdes, par exemple des crochets en acier et des ponts roulants, sont désormais inutilisables. Selon le directeur général George Hanna, l'usine Dalal, qui comptait 650 employés, aurait subi des pertes s'élevant à 25 millions de dollars des États-Unis (19,5 millions d'euros).

Le 4 août vers 5 heures du matin, à Ouzai, un quartier de Beyrouth, l'entreprise Elektra, qui fabrique du matériel électrique, et le café adjacent ont été entièrement détruits lorsque le site a été atteint par environ neuf missiles. Trois ouvriers qui dormaient sur place ont été blessés : Abd Al Karim Khalaf, un ressortissant irakien, a été blessé à la jambe par des fragments d'obus et a perdu l'ouïe d'un côté ; Musa Al Abud Al Attiyeh, un ressortissant syrien, a eu un bras fracturé ; et Haytham Abd Al Rasul Marhum Muhammad, un ressortissant soudanais, s'est retrouvé enseveli sous les décombres et a passé cinq jours en soins intensifs pour une blessure à la tête. Les trois hommes ont expliqué que 35 familles dépendaient des emplois fournis par cette entreprise ; ils se trouvaient, quant à eux, dans une situation dramatique car ils ne pouvaient plus gagner d'argent et n'avaient pas les moyens de repartir chez eux pour retrouver leur famille.

Outre les usines, des centaines de petites et moyennes entreprises à caractère commercial ont été endommagées ou détruites dans tout le pays.

Les délégués d'Amnesty International ont notamment visité un bâtiment contenant la pharmacie Samar, un marché aux fruits et légumes, et la station de lavage automobile Al Kawthar, situé sur la route principale, à environ un kilomètre au sud d'Al Nabatiyeh, et gravement endommagé lors d'une attaque aérienne le 26 juillet, à environ 3 h 30 du matin. L'attaque n'a causé aucune victime. Le marché était fermé depuis le 17 juillet et les habitants du quartier l'avaient évacué.

À Mar Mikhail, dans le sud de Beyrouth, un édifice de neuf étages, l'immeuble Kazma Mouawad, a été entièrement détruit lors d'une attaque aérienne israélienne le 6 août, à 16 heures. Le bâtiment abritait des magasins, des bureaux, un atelier de joaillerie et un entrepôt de meubles. « *Ce bâtiment était notre vie, notre avenir*, a déclaré Fadia Kazma à Amnesty International. *Toute notre famille vit des revenus qui en découlent.* » La famille estime à 3 millions de dollars des États-Unis (2,3 millions d'euros) le montant des pertes résultant de l'attaque. « *Nous ne savons absolument pas pourquoi ils ont voulu détruire cet immeuble. De toute évidence il n'y avait rien [aucune présence militaire] ici ; et nous n'avons aucune affiliation politique particulière.* »

---

<sup>89</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, sur sa mission au Liban (A/HRC/2/8), 29 septembre 2006.

Amnesty International a également visité 15 des 25 stations d'essence qui, selon les informations recueillies, ont été détruites ou gravement endommagées par des attaques aériennes israéliennes, la plupart dans le sud du Liban et dans la zone de Baalbek. La station d'essence Dagher, l'atelier adjacent de réparation de pneus et une petite maison, au nord de Saïda, auraient par exemple été détruits par des tirs de missile et une personne aurait été tuée lors de cette attaque, le 18 juillet, aux alentours de 5 heures du matin. Hani Omar Al Habash, un Syrien de vingt-huit ans qui travaillait à l'atelier de réparation de pneus, a déclaré à Amnesty International : « *Un missile a atteint la station d'essence elle-même, un des réservoirs d'essence, et Abu Ali Ibrahim a été tué.* »

### **Le secteur agricole**

Les personnes dont les moyens de subsistance proviennent du secteur agricole ont été fortement touchées par les frappes israéliennes. Ces frappes ont tué des dizaines d'ouvriers agricoles, contraint des milliers d'autres à fuir ou à cesser leur travail et à abandonner leurs cultures, endommagé ou détruit des serres, des bâtiments d'exploitation, des stations de pompage, des véhicules et d'autres équipements vitaux pour l'agriculture.

L'agriculture du Liban est concentrée dans le sud du pays et la plaine de la Békaa, deux des régions (outre celle du sud de Beyrouth) qui ont été la cible du plus grand nombre d'attaques des forces israéliennes au cours du conflit.

Parmi les ouvriers agricoles ayant trouvé la mort, au moins cinq membres de la famille syrienne Shibli ont été tués le 2 août à Al Jamaliye, village de la Békaa. Deux jours plus tard, au moins 23 ouvriers, des Kurdes de Syrie, ont péri lors du bombardement aérien d'un entrepôt de conditionnement de fruits à Al Qaa, dans le nord-est, près de la frontière syrienne.

Un prêtre qui a été témoin de l'attaque a déclaré à Amnesty International :

*« Le premier bombardement a eu lieu à 14 heures. J'y ai assisté depuis le toit d'un bâtiment dépendant de l'église. Le ciel était obscurci par la fumée. Je me suis préparé en toute hâte à aller sur les lieux, pour voir si je pouvais apporter une aide. Alors que j'allais me mettre en route, au bout d'environ sept minutes, il y a eu une deuxième attaque. Je suis immédiatement parti ; j'étais sur les lieux du bombardement quelques minutes plus tard. C'était un spectacle terrible. J'ai compté 23 corps horriblement brûlés. Cinq femmes figuraient parmi les morts. Il y avait également plusieurs blessés. La panique était totale car nous avons peur qu'il y ait encore d'autres bombardements. Les victimes étaient en train de déjeuner au moment de l'attaque, et c'est parce qu'elles étaient toutes rassemblées que tant de personnes ont été touchées. Elles étaient assises dehors, sous un simple toit de tôle, sans protection. C'étaient des pauvres gens, vulnérables ; des ouvriers venus gagner un maigre salaire pour nourrir leur famille, et ils sont morts pour ça. »*

Les frappes aériennes ont contraint des milliers de travailleurs syriens à fuir le Liban et en ont empêché d'autres ouvriers, y compris des Libanais, de s'occuper des cultures.

D'après le vétérinaire de la FINUL, environ 60 p. cent des animaux d'élevage du pays sont morts durant le conflit<sup>90</sup>. Jihad Bakir, le directeur de huit élevages de poulets de la firme Tanmia, dans la plaine de la Békaa, a déclaré à Amnesty International que les poulets avaient souffert du manque de nourriture et s'étaient progressivement déshydratés, et que les ouvriers agricoles avaient été contraints d'éliminer ceux qui n'étaient pas morts. Au bout de plusieurs semaines d'attaques israéliennes qui avaient atteint les véhicules circulant dans la région – parmi lesquels un camion de l'entreprise – et avaient empêché la livraison des aliments pour poulets, 72 000 poulets au total étaient morts ou avaient été abattus. « *Nous n'avons plus rien. Nous ne pouvons pas payer nos ouvriers. Nous avons dû les congédier sans rémunération* », a-t-il déclaré. L'entreprise comptait 400 employés avant le conflit, mais seuls 20 ont conservé leur emploi.

Seba Tahtuh, un chevrier, a expliqué à Amnesty International que quatre de ses 21 chèvres étaient mortes durant les attaques israéliennes parce qu'il ne pouvait pas les conduire jusqu'à un point d'eau. Les problèmes n'ont pas disparu depuis le cessez-le-feu, raconte-t-il : il est difficile de les nourrir car leur zone habituelle de pâturage est jonchée de sous-munitions qui n'ont pas explosé.

<sup>90</sup> "Indian U.N. vet treats animal victims of Lebanon war", Reuters, 25 octobre 2006.

Hajj Adnan Abd Al Satr, un paysan de soixante-dix ans, sa famille et environ 10 autres personnes travaillent collectivement dans les champs d'Ayaat, près de Baalbek. Ils cultivent du tabac, des pastèques et des concombres. « *Tout est fichu*, a-t-il déclaré à Amnesty International en montrant les plantations desséchées et jaunies. *Que puis-je faire ? Tout est détruit.* » La récolte se fait une fois par an ; par conséquent la quasi-totalité de la récolte de l'année est perdue.

Fatima et Sikne Al Akhras, qui ont perdu 12 membres de leur famille lors d'une attaque aérienne israélienne contre leur habitation d'Aitaroun (voir le chapitre III), ont parlé à Amnesty International des pertes subies par leur entreprise familiale de tabac :

*« Nous avons perdu plus des deux tiers de la récolte. Les mois de juillet et d'août sont une période décisive pour la culture du tabac. Une bonne partie de la récolte devait être faite au moment où la guerre a éclaté. Ce qui n'a pu être récolté s'est abîmé. Les feuilles qui avaient déjà été cueillies n'ont pu être traitées et ont également été perdues. Et maintenant, s'il reste du tabac dans les champs, nous ne pourrions pas non plus le récolter car il est dangereux de s'y rendre : ils sont truffés de bombes israéliennes qui n'ont pas explosé, beaucoup de sous-munitions mais aussi des grosses bombes. »*

Outre les agriculteurs, les attaques israéliennes contre le secteur agricole ont également atteint ceux qui travaillent sur les marchés et dans les magasins où se vendent les produits. Plusieurs vendeurs du marché de fruits et légumes de Tyr ont indiqué à Amnesty International que celui-ci était resté fermé pendant les bombardements, à l'exception d'un ou deux étals ; par voie de conséquence, aucun revenu n'a été perçu pendant plus d'un mois. En outre, les paysans n'ont pas pu vendre au bord de la route le peu de produits qu'ils avaient pu récupérer, car les routes ont été presque entièrement désertées au cours de l'été, cette saison pourtant si importante.

## L'accès aux soins de santé

L'accès aux services de santé a gravement pâti du bombardement par Israël des hôpitaux et autres établissements dispensant des soins, la situation étant aggravée par la destruction des autres infrastructures et les pénuries de carburant, d'électricité et d'eau. La diminution considérable de la fourniture de soins de santé est survenue précisément au moment où, du fait de la guerre, un plus grand nombre de personnes avaient besoin d'y accéder.

Le ministère libanais de la Santé publique estime qu'à la date du 12 août, environ 60 p. cent des hôpitaux du pays avaient cessé de fonctionner en raison des pénuries de carburant. D'après un rapport de ce ministère et de l'Organisation mondiale de la santé, 12 établissements de soins ont été détruits lors d'attaques israéliennes et 38 ont subi de graves dommages<sup>91</sup>.

Amnesty International s'est rendue sur un certain nombre de lieux touchés par les destructions. L'hôpital Bahman, situé à Beyrouth dans le quartier Dahiyeh, a par exemple subi des dégâts extérieurs de grande ampleur ; une importante partie de ses équipements a été détruite au cours d'une série d'opérations aériennes israéliennes survenues entre le 15 juillet et le 13 août. L'hôpital a notamment perdu six de ses 10 couveuses et 5 000 litres d'oxygène. Le directeur de l'hôpital, Ali Krayem, a estimé les dommages à environ 1 million de dollars des États-Unis (environ 780 000 euros<sup>92</sup>).

L'établissement de Dar Al Hawra, à Dahiyeh, qui s'occupe essentiellement des femmes et des enfants, a été gravement endommagé par des tirs d'artillerie israélienne. Son laboratoire, sa salle de radiologie, ses départements de gynécologie, de pédiatrie et de dentisterie et ses services administratifs ont été détruits.

Dans le village de Tibnine, au sud du Liban, quelques heures seulement avant le cessez-le-feu du 14 août, les forces israéliennes ont largué des bombes à sous-munitions tout autour de l'hôpital gouvernemental, où des centaines de civils étaient réfugiés.

<sup>91</sup> [http://www.who.int/hac/crises/international/middle\\_east/Lebanon\\_2Sept2006/en/index.html](http://www.who.int/hac/crises/international/middle_east/Lebanon_2Sept2006/en/index.html)

<sup>92</sup> L'établissement, selon lui, est « *un hôpital sans but lucratif n'appartenant à aucun groupe religieux ni aucun parti politique* ».

Il est précisé dans le rapport des quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies que les opérations israéliennes avaient eu « *des répercussions considérables sur la fourniture de services dans l'ensemble des districts touchés par le conflit* ». Selon ce document, après le conflit, un centre de soins de santé primaire sur quatre seulement était en mesure de fournir des soins prénatals ; un sur 10 pouvait pratiquer des accouchements et dispenser des soins obstétricaux d'urgence dans de bonnes conditions ; un tiers pouvait stocker des vaccins ; un sur huit pouvait fournir quelques services de santé mentale<sup>93</sup>.

Les attaques israéliennes contre les installations hydrauliques et électriques ont considérablement réduit l'accès des personnes à l'eau<sup>94</sup>. Les systèmes d'épuration des eaux usées et de traitement des ordures ont également été endommagés et perturbés. À ce moment précis, le besoin de ces services se faisait de plus en plus sentir en raison d'un niveau élevé de saleté et de poussière, de la présence d'un grand nombre de blessés et de l'existence de forts risques d'infection.

Dans le sud du Liban, « *les infrastructures d'eau ont été détruites* », a indiqué l'UNICEF au mois d'août<sup>95</sup>. Le même mois, le CICR a fait part de son inquiétude :

*« Les villageois n'ont pas accès à l'eau. L'importante station de pompage située dans les montagnes a été endommagée à tel point que toute réparation est impossible. Les habitants sont contraints de se rabattre sur les puits mais ils ont besoin d'électricité pour pomper l'eau, et les centrales électriques ont été détruites<sup>96</sup>. »*

La plupart des personnes que les délégués d'Amnesty International ont rencontrées au mois d'août dans le sud du Liban et dans le sud de Beyrouth étaient contraintes d'acheter de l'eau en bouteille pour leurs besoins quotidiens.

Les médecins de l'hôpital de Meiss Al Jebel ont expliqué à Amnesty International que les difficultés d'approvisionnement en eau ainsi qu'en carburant et en électricité avaient contribué à leur décision de fermer l'hôpital, récemment inauguré, quinze jours après le début du conflit. Le château d'eau, situé à environ 100 mètres de l'hôpital, a été touché et mis hors d'usage par un missile isolé le 27 juillet ou peu avant cette date, lorsque l'hôpital a été fermé. Le château d'eau n'était situé à proximité d'aucun autre bâtiment, et aucun signe d'activité militaire dans la région n'a été relevé<sup>97</sup>.

## L'accès à l'éducation

Selon certaines informations, jusqu'à 50 écoles du sud du Liban ont été entièrement détruites en conséquence d'attaques israéliennes et environ 300 ont subi des dommages importants<sup>98</sup>. Des centaines de milliers d'écoliers ont ainsi manqué les premières semaines de la nouvelle année scolaire, dont le début a été reporté de la mi-septembre au 16 octobre. De nombreux élèves ont dû trouver une place dans une autre école que la leur.

<sup>93</sup> *Report of four Special Rapporteurs on their mission to Lebanon and Israel*, op. cit., note de bas de page 42.

<sup>94</sup> Pour de plus amples informations, voir *The Government of Lebanon, Setting the stage for long-term reconstruction: The national early recovery process*, 31 août 2006 : <http://www.reliefweb.int/library/documents/2006/govlbn-lbn-31aug.pdf>, et *Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*, op. cit.

<sup>95</sup> *L'aide humanitaire de l'UNICEF et de ses partenaires des Nations Unies s'accroît au Sud Liban*, UNICEF, 28 août 2006, [http://www.unicef.org/french/infobycountry/index\\_35455.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/index_35455.html)

<sup>96</sup> *Red Cross courage in Lebanon*, Croix-Rouge britannique, août 2006, <http://www.redcross.org.uk/news.asp?id=58445>

<sup>97</sup> Dans sa note d'information intitulée *Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*, Amnesty International indiquait que les hôpitaux publics de Bint Jbeil et de Meiss Al Jebel avaient été « *entièrement détruits* », citant comme source le Conseil pour le développement et la reconstruction. Cette information s'est révélée incorrecte. Les délégués d'Amnesty International ont visité les hôpitaux au mois d'août et constaté qu'ils n'avaient pas été détruits mais, en fait, ne pouvaient fonctionner en raison des attaques. Des engins explosifs non éclatés étaient visibles autour de l'hôpital de Bint Jbeil et un hôpital privé situé à proximité avait subi des dommages considérables.

<sup>98</sup> *Le long chemin qui ramènera les élèves à l'école dans le sud du Liban*, déclaration de l'UNICEF à la presse, le 7 septembre 2006. [http://www.unicef.org/french/infobycountry/index\\_35640.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/index_35640.html)

Les délégués d'Amnesty International ont visité plusieurs des écoles détruites ou fortement endommagées du sud du Liban, du sud de Beyrouth et de Baalbek. À Maaroub, l'école a été rasée. Dans la ville de Bint Jbeil, au nord-ouest du pays, l'école de filles Oweyna a subi de graves dommages : l'un des gros murs avait été soufflé, si bien que les pupitres et les chaises étaient visibles depuis la rue. L'école publique située à Kawnin, sur la grand-route menant à Tibnine, a subi d'importants dégâts à l'extérieur et à l'intérieur, à savoir notamment que des murs ont été partiellement détruits. On ne voyait guère dans les environs d'autres traces de destruction : c'était donc bien l'école qui était visée. Trois des cinq écoles de Khiam ont subi des dégâts considérables. À Beyrouth, dans le quartier Dahiyeh, l'école Al Mustaqbal a été entièrement détruite et l'école primaire et secondaire Ashbel Sahel a été gravement endommagée.

### Les effets meurtriers et durables des bombes à sous-munitions

*« Nous avons couvert de sous-munitions des villages entiers du Liban [...] Ce que nous avons fait là-bas est fou et monstrueux. »* Un commandant israélien cité par le journal *Haaretz*<sup>99</sup>

Abbas Yousef Shibli, six ans, jouait avec trois amis, le 26 août, dans le village méridional de Blida, lorsqu'ils ont aperçu un objet qu'ils ont pris pour un flacon de parfum. L'un d'eux est allé ramasser l'objet qui a explosé, provoquant chez Abbas des blessures terribles : une rupture du côlon et de la vésicule biliaire, une perforation du poumon et une déchirure du nerf médian. Abbas, couché dans son lit de l'hôpital Najde, à Al Nabatiyeh, a rencontré quelques jours plus tard les délégués d'Amnesty International ; il ne cessait de répéter en pleurant : *« Enlevez les bombes de mon village. »*

Ses trois amis – Ahmed Shibli, huit ans, Ali Hasan, onze ans et sa sœur Sahar, âgée de neuf ans – ont eux aussi été blessés. Ali a eu la jambe fracturée. Il a de plus été blessé par des éclats de métal, de même que Sahar. Sahar a expliqué à Amnesty International :

*« Il faut qu'Ali garde la jambe dans le plâtre pendant un mois et demi et il ne peut pas aller jouer dehors. C'est mieux, maintenant, à cause des bombes, de jouer à l'intérieur. J'ai dit aux autres enfants de ne toucher à rien dehors, même pas un caillou. Même sous une feuille il peut y avoir une bombe. »*

Durant les trois derniers jours du conflit, Israël a largué des bombes à sous-munitions au-dessus de vastes zones du sud du Liban ; à la suite de ces opérations, les quartiers d'habitation, les routes, les vergers et les champs sont jonchés de petites bombes. Un grand nombre de ces engins n'ont pas explosé. Pour des centaines de milliers de personnes au Liban, la guerre ne s'est donc pas arrêtée avec le cessez-le-feu. Au cours des quinze jours qui ont suivi, une personne en moyenne a été tuée et cinq autres ont été blessées, chaque jour, par des sous-munitions<sup>100</sup>. Le 2 novembre, selon des chiffres du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, 22 personnes avaient été tuées et 134 blessées dans des zones civiles<sup>101</sup>.

Un commandant israélien d'une unité de lance-roquettes multiples (LRM) a déclaré au quotidien israélien *Haaretz* que l'armée avait largué 1 800 bombes à sous-munitions au cours du conflit, chacune contenant des centaines de petites bombes. *« Nous avons couvert de sous-munitions des villages entiers du Liban, a-t-il déclaré. Ce que nous avons fait là-bas est fou et monstrueux<sup>102</sup>. »* Le même journal a fait état d'informations selon lesquelles les forces israéliennes avaient également utilisé des canons d'artillerie de 155 mm pour tirer des obus à sous-munitions.

Le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations unies (UNMACC) a estimé, au mois de septembre, qu'environ un million de sous-munitions n'ayant pas explosé étaient demeurées

<sup>99</sup> "When rockets and phosphorous cluster", par Meron Rapoport, *Haaretz*, 14 septembre 2006, <http://www.haaretz.com/hasen/spages/761910.html>

<sup>100</sup> *Lebanon: Cluster-bombs threaten civilian lives* (index AI: MDE 02/024/2006).

<sup>101</sup> Voir : <http://www.maccsl.org/War%202006.htm>

<sup>102</sup> "When rockets and phosphorous cluster", par Meron Rapoport, *Haaretz*, 14 septembre 2006, <http://www.haaretz.com/hasen/spages/761910.html>

disséminées à travers le Liban. Chacune d'elles a le pouvoir de détruire des vies, en particulier celles d'enfants curieux. L'UNMACC a également estimé qu'au moins une année serait nécessaire pour débarrasser le pays des munitions n'ayant pas explosé<sup>103</sup>.

Le porte-parole de l'UNMACC a déclaré que de très nombreuses petites bombes avaient été trouvées « *dans des zones civiles, sur des terres cultivées et chez les gens [...] Nous en trouvons beaucoup aux abords des maisons, sur les balcons et les toits [...] Parfois les fenêtres sont cassées et elles entrent dans les maisons*<sup>104</sup> ». Les délégués d'Amnesty International au Liban ont effectué un constat similaire et trouvé de nombreuses sous-munitions non éclatées dans les villages et à l'intérieur des maisons.

Au début de mois de novembre, l'UNMACC a déclaré avoir éliminé quelque 58 000 sous-munitions et autres engins n'ayant pas explosé<sup>105</sup>. Cet organisme avait affirmé auparavant qu'environ 200 000 personnes ne pouvaient toujours pas rentrer chez elles en raison du degré de destruction et de contamination par des sous-munitions et autres engins n'ayant pas explosé<sup>106</sup>.

Jan Egeland, le sous-secrétaire général des Nations unies pour les Affaires humanitaires, a condamné l'utilisation de bombes à sous-munitions par Israël dans des zones peuplées du Liban, qu'il a qualifiée de « *complètement immorale* », ajoutant : « *Tous les jours des gens sont mutilés, blessés et tués par ces armes. Cela n'aurait jamais dû arriver*<sup>107</sup>. »

Les forces israéliennes ont utilisé des bombes à sous-munitions fabriquées aux États-Unis et en Israël et les ont larguées par voie aérienne ou lancées au moyen de matériel d'artillerie. Il s'agit notamment de bombes à sous-munitions 58B contenant environ 650 petites bombes BLU 63 (en forme de balles de tennis), dont beaucoup ont été produites à l'époque de la guerre du Vietnam. Ces stocks anciens ont apparemment été utilisés en quantités considérables au cours des trois jours qui ont précédé le cessez-le-feu<sup>108</sup>.

Les délégués d'Amnesty International au Liban se sont entretenus avec des dizaines d'enfants et d'adultes soignés pour des blessures provoquées par des sous-munitions et ont également rencontré des parents de personnes ayant été tuées ou blessées par ces armes.

Le 14 août, plusieurs membres de la famille Hattab prenaient leur petit-déjeuner devant leur maison de Habboush, près d'Al Nabatiyeh. Un chat qui marchait de l'autre côté de la route a déclenché un engin explosif, et trois explosions consécutives ont eu lieu. Deux personnes ont été tuées – Hadi Mohammed al Hattab, mort instantanément, et Moussa Hussein Al Hattab, trente-quatre ans, décédé trois jours plus tard à l'hôpital. Cinq personnes ont été blessées.

Le lendemain, 15 août, Ali Turkiye, vingt ans, se trouvait avec un groupe de jeunes hommes dans un champ de Zawtar Al Gharbiyeh. Il a tendu le bras pour cueillir une grappe de raisin à une treille au-dessus de sa tête, délogeant une petite bombe restée coincée dans les feuilles. Celle-ci a explosé, le tuant sur le coup. Mahmoud Darwish, vingt-quatre ans, a été blessé au genou et au pied.

Le 28 août, deux semaines après le cessez-le-feu, Hussein Qaduh, dix-neuf ans, étudiant en comptabilité à l'Institut technique islamique de Beyrouth, se promenait sur un chemin près d'un terrain de football, dans le village méridional d'Al Sultaniyeh. En cette journée qui s'annonçait paisible, Hussein a été atteint par une terrible déflagration. Il a été emmené d'urgence à l'hôpital du village de Tibnine, situé à proximité, puis transféré, en raison de la gravité de ses blessures, à l'hôpital de Tyr. Les délégués d'Amnesty International l'y ont rencontré le lendemain, après qu'il eut subi une importante opération, alors qu'il se trouvait encore dans un état critique. Visitant ensuite la zone où il avait été blessé, les délégués ont constaté qu'elle était parsemée de sous-munitions non éclatées, dont certaines à quelques centimètres du sentier sur laquelle Hussein s'était promené. Du sang était encore visible sur le sol.

<sup>103</sup> <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=19900&Cr=leban&Cr1=>

<sup>104</sup> "US probes Israel cluster bomb use", [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/5286352.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/5286352.stm)

<sup>105</sup> <http://www.maccsl.org/reports/Leb%20UXO%20Fact%20Sheet%204%20November,%202006.pdf>

<sup>106</sup> Centre des nouvelles des Nations unies, 29 septembre 2006.

<sup>107</sup> "UN denounces Israel cluster bombs", 30 août 2006, [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/5299938.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/5299938.stm)

<sup>108</sup> Entretien avec Andrew Gleeson, du Mines Advisory Group.

Les enfants figurent en nombre disproportionné dans la liste des victimes. Le 27 août, par exemple, Hassan Hussein Hamadi, treize ans, a ramassé une petite bombe en forme de boîte métallique alors qu'il jouait avec ses frères et sœurs dans la cour de leur maison à Deir Qanoun, village situé au sud de Tyr. La bombe a explosé, lui arrachant quatre doigts de la main droite et provoquant de graves lésions au niveau de l'épaule et de l'abdomen.

Selon Jean Ziegler, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, la présence de très nombreuses munitions non éclatées risque d'avoir des conséquences néfastes et durables sur les moyens de subsistance de centaines de milliers de personnes, car elle empêchera les activités agricoles telles que l'irrigation, les plantations, les récoltes<sup>109</sup>. Dans certaines régions du Liban, il est difficile de trouver un verger, une oliveraie, un champ de tabac ou un pâturage où ne soient pas éparpillées des sous-munitions prêtes à exploser. Les éleveurs et agriculteurs du pays sont donc devant un dilemme : laisser leur bétail mourir de faim et leurs cultures pourrir, ou risquer de perdre la vie ou de se retrouver mutilés en pénétrant dans une zone jonchée de petites bombes.

Les sous-munitions non éclatées ont porté atteinte à de nombreux autres aspects de la vie économique en rendant difficile la réparation des conduites d'alimentation en eau obstruées, des lignes électriques endommagées, ou des éléments d'infrastructure détruits (notamment les bâtiments et les routes).

Wafiq Kishan, quarante-cinq ans, instituteur à Smayieh, un village du district de Ras Al Ain, au sud de Tyr, a indiqué à Amnesty International que les bananiers et les orangers qui entouraient la maison familiale étaient en train de flétrir et de dépérir, en partie parce que les bouquets d'arbres étaient remplis de petites bombes, ce qui empêchait la famille de procéder à l'arrosage et à l'élagage nécessaires. D'après lui, même si les vergers étaient rapidement débarrassés des petites bombes non éclatées, il serait trop tard pour les récoltes de cette année.

Khalil Badawi, soixante-quatre ans, a été blessé par un engin non éclaté le 24 août, alors qu'il travaillait dans un verger du village de Smayieh, dans le district de Ras Al Ain, au sud de Tyr. Khalil a expliqué que la bombe avait explosé lorsque la houe qu'il utilisait l'avait heurtée. Il était forcé, a-t-il précisé, de se rendre dans ce verger avant qu'il ne soit déminé : *« Nous devons nourrir nos familles. Tous les matins nous nous disons adieu car nous savons que nous ne reviendrons peut-être pas [...] Nous tâchons d'être aussi prudents que possible. »*

Lorsque les membres de la famille Heriz sont revenus chez eux, le 14 août, ils ont découvert les cadavres de leurs animaux domestiques dans un champ non loin de là. En essayant de déplacer une des vaches, Ali Heriz, vingt-six ans, a apparemment déclenché une sous-munition. Sa poitrine et son ventre sont les parties de son corps qui ont le plus souffert de l'explosion, mais il a également été blessé au visage. Des membres de cette famille ont souligné qu'un grand nombre de leurs champs ne pourraient être exploités en raison des sous-munitions. Ces personnes se demandaient comment elles feraient pour survivre.

Abd Al Mohsen Heriz, un parent d'Ali Heriz, a déclaré à Amnesty International :

*« Je n'ai jamais rien vu de pareil. La présence de ces sous-munitions nous oblige à livrer un autre combat. Elles sont encore plus dangereuses que la guerre elle-même, et celle-ci durera peut-être vingt ans. »*

Le bombardement du Liban n'a pas seulement tué et blessé des gens. Il laissera également des traces profondes et douloureuses dans le corps et l'esprit des civils, en particulier dans le sud du pays et dans la banlieue du sud de Beyrouth. L'organisation Médecins Sans Frontières a indiqué au cours du conflit qu'un bon tiers de son travail se rattachait à des problèmes de santé mentale<sup>110</sup>.

Les enfants du Liban souffriront probablement longtemps des conséquences du conflit ; les professionnels de santé s'inquiètent pour leur avenir. Le jeu est un moyen reconnu pour aider les enfants à surmonter leur traumatisme. Or, dans de nombreuses régions du Liban, les terrains de sport et autres secteurs où les enfants avaient l'habitude de se divertir sont truffés de petites bombes. Jouer dehors est devenu une activité dangereuse<sup>111</sup>.

<sup>109</sup> <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=19900&Cr=leban&Cr1=>

<sup>110</sup> Médecins Sans Frontières, *Le couloir humanitaire vers le sud du Liban est une illusion*, 1<sup>er</sup> août 2006.

<sup>111</sup> "Good clean fun helps the youngest victims overcome stresses of war", *Daily Star*, 26 septembre 2006.



## Chapitre V – Les boucliers humains

Lors d'un conflit, il incombe à toutes les parties de veiller à la protection des civils, quels qu'ils soient. Elles sont toutes tenues de prendre des précautions afin que la population civile des territoires qu'elles contrôlent ne soit pas exposée aux dangers des opérations militaires. En outre, il leur est prohibé d'utiliser la population civile pour couvrir ces opérations – c'est-à-dire de s'en servir comme boucliers humains, pratique qui constitue un crime de guerre.

Les autorités israéliennes soutiennent que le Hezbollah doit être tenu pour responsable des préjudices causés aux civils par les attaques israéliennes. Elles accusent en effet les combattants du Hezbollah d'avoir délibérément utilisé la population civile pour protéger leurs opérations militaires en installant leurs bases dans des villes et des villages et notamment en creusant des tunnels. Elles les accusent aussi d'avoir entreposé des roquettes Katioucha, des lance-roquettes et d'autres armes dans des zones fortement peuplées, d'avoir tiré des roquettes Katioucha à proximité de maisons civiles dans lesquelles ils se sont ensuite bien souvent réfugiés, et d'avoir empêché les civils de quitter leurs villages.

Le Hezbollah nie avoir une quelconque politique mettant en danger des civils. Les responsables de ce mouvement admettent ouvertement que les villes et villages du sud du Liban, notamment, abritent des équipements militaires et des combattants, tout en précisant qu'ils ont pour mission de défendre les populations contre les attaques israéliennes. En revanche, le Hezbollah affirme que ses combattants n'ont pas entreposé de roquettes Katioucha ni procédé à des tirs dans des zones habitées et nie avoir empêché les civils de fuir.

### Les installations militaires dans des zones civiles

Les bases du Hezbollah, en tant que parti politique, organisation sociale et groupe armé, se trouvent chez la population musulmane chiite au Liban, notamment dans le sud. Le Hezbollah reconnaît avoir construit un réseau de tunnels et de caches militaires à l'intérieur et aux abords de villes et de villages du sud du Liban et s'en être servi pour tendre des embuscades aux troupes israéliennes lorsqu'elles sont entrées dans le pays<sup>112</sup>. Il rappelle que les forces israéliennes ont envahi le territoire libanais et que les soldats et les chars circulaient dans les villages du sud et occupaient des habitations civiles d'où ils ont lancé des attaques. Il maintient que le but visé lors des affrontements à l'intérieur ou à proximité de certains villages était de résister aux opérations terrestres israéliennes, et que ses combattants étaient eux-mêmes originaires de ces villages.

Dans le cadre de ses recherches sur le terrain, Amnesty International a découvert des fragments d'armes à courte portée, comme les mitrailleuses PK et les missiles antichars, dans les décombres de deux bâtiments détruits par les forces israéliennes, dans une maison inhabitée aux abords de Marwahin et dans un bâtiment aux environs de Bint Jbeil (édifice appartenant au Hezbollah, d'après certains habitants de ce secteur). Des habitants du village de Marwahin ont confirmé à Amnesty International que le Hezbollah avait utilisé au cours du conflit une camionnette stationnée près d'une mosquée ; des images fournies par l'armée israélienne montrent qu'elle est équipée de missiles antichars. À Rmeish, les villageois ont montré aux délégués d'Amnesty International deux lance-missiles antichars – qui n'avaient, semble-t-il, pas servi – laissés derrière eux par les combattants du Hezbollah près d'un bâtiment en construction, sur une colline à la sortie du village.

Comme l'ont confirmé à Amnesty International des soldats de l'infanterie israélienne, l'armée israélienne et le Hezbollah se sont affrontés en recourant à des tactiques analogues, prenant souvent position dans des maisons de villages d'où la quasi-totalité des civils avaient fui. L'organisation a trouvé des preuves de la présence de soldats israéliens dans plusieurs villages, dont Aitaroun, Ait al Shab, Ainata et Mheibib. Les habitations étaient jonchées d'emballages alimentaires et autres articles, ainsi que de nombreuses cartouches et lance-roquettes ayant servi et portant des inscriptions en hébreu. En outre, les soldats israéliens avaient saccagé les maisons et y avaient laissé des graffitis insultants.

---

<sup>112</sup> Voir par exemple « *Hiwar maftuh* » (Dialogue ouvert), émission d'Al Jazira sur la résistance islamique contre l'armée israélienne au Liban, diffusée le 19 août 2006.

En Israël aussi, zones militaires et civiles sont bien souvent très proches. Selon certaines informations, Kiryat Shmona et Metulla abritent des installations militaires, et à proximité ou à l'intérieur de plusieurs villes et villages du nord d'Israël se trouvent des postes frontières. Au cours du conflit, les positions et opérations militaires israéliennes se sont multipliées dans le nord du pays à proximité ou à l'intérieur de zones civiles. L'armée israélienne aurait installé des bases près de villes et villages arabes, notamment Fassuta, Arab al Aramshe et Tarshiha ; dans cette dernière localité, trois habitants ont été tués par un tir de roquettes du Hezbollah. En outre, l'armée israélienne aurait procédé à des exercices d'entraînement dans des villages arabes israéliens, leur relief rappelant celui des villages du sud du Liban<sup>113</sup>.

Après la mort de 12 soldats israéliens, tués « devant l'entrée » du kibboutz de Kfar Giladi où leur bataillon était stationné depuis une semaine, il a été indiqué que « pendant le conflit, des centaines de soldats se trouvaient dans le kibboutz, dont une compagnie médicale, des unités spéciales et des troupes d'artillerie<sup>114</sup> ». Des usines d'armement se seraient apparemment implantées près de plusieurs autres villes et villages du nord du pays comptant une importante population arabe<sup>115</sup>. Enfin, si le siège du Hezbollah se trouve dans un quartier de Beyrouth que les forces israéliennes ont fortement bombardé, le ministère israélien de la Défense est situé, quant à lui, au cœur de Tel-Aviv.

Si la présence de combattants et d'armes à courte portée du Hezbollah dans des zones civiles n'est pas contestée, cela ne peut suffire à prouver qu'il y a eu intention d'utiliser des civils comme boucliers humains ; pas plus que la présence de soldats israéliens dans un kibboutz ne suffit à établir ce même crime de guerre. En revanche, ces agissements peuvent constituer une violation de l'obligation pour chacune des parties au conflit de prendre toutes les précautions requises pour protéger les civils des territoires qu'elles contrôlent contre les dangers des opérations militaires « dans toute la mesure du possible », et notamment en évitant de « placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées ».

Quoi qu'il en soit, en installant des combattants et divers armements dans des villes et villages, le Hezbollah et Israël prennent une lourde responsabilité, car ils font de ces sites des cibles légitimes et mettent donc en danger les civils susceptibles de s'y trouver. Les troupes israéliennes et les combattants du Hezbollah n'en étaient pas moins tenus de respecter, en toutes circonstances, les principes de distinction et de proportionnalité et de prendre lors de leurs attaques les précautions requises par le droit international humanitaire.

### **Le stockage et le tir de roquettes Katioucha**

Israël accuse le Hezbollah d'entreposer des roquettes, notamment de type Katioucha, ainsi que des lance-roquettes, dans des zones civiles – surtout des maisons, mais aussi des écoles et des mosquées. Un officier de l'infanterie israélienne a déclaré à Amnesty International que sa section avait découvert au mois d'août 15 roquettes Katioucha, sans les lance-roquettes, au rez-de-chaussée d'une maison de deux niveaux située dans le village d'Ait al Shab. Des photographies communiquées par les FDI à titre de preuve montrent ce qui ressemble à une roquette usagée de type Katioucha, à Marwahin, dans la cour d'une mosquée, à côté de la camionnette équipée de missiles antichars déjà mentionnée. Le Hezbollah a indiqué à Amnesty International qu'il ne stockait pas de roquettes Katioucha dans des villes et villages, mais dans des bois ou des zones naturelles offrant une protection.

<sup>113</sup> Arab Association for Human Rights (AAHR, Association arabe pour les droits de l'homme), *Weekly Review*, n° 286, 4-11 août 2006, <http://www.arabhra.org/publications/wrap/wraphome2006.htm>. Des habitants de Majd al Kroum ont indiqué aux rapporteurs spéciaux des Nations unies que des pièces d'artillerie avaient été installées à proximité de leur village pendant le conflit ; <http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/2session/A.HRC.2.7.pdf>

<sup>114</sup> Selon le quotidien *Haaretz*, la roquette a frappé une zone où étaient postés des responsables de la logistique et des membres de l'état-major du bataillon des réservistes parachutistes. Trois camions militaires remplis de munitions étaient garés sur le site. Voir les articles "Reservists failed to take cover after siren", *Haaretz*, 7 août 2006, <http://www.haaretz.com/hasen/pages/ShArt.jhtml?itemNo=747042> ; et "During war, troops needed permission to enter communities", *Haaretz*, 20 septembre 2006, <http://www.haaretz.com/hasen/spages/765508.html>

<sup>115</sup> Jonathan Cook, *The Human Shields of Nazareth*, 19 juillet 2006, <http://www.jkcook.net/Articles2/0261.htm#Top>

Israël a publié ou fourni à Amnesty International quelques images prises lors de surveillances aériennes, montrant des roquettes Katioucha et des missiles antichars à courte portée tirés depuis des zones proches d'habitations civiles. Le 7 août, par exemple, des lance-roquettes ont été utilisés dans l'espace entre deux maisons du village de Sidiqin<sup>116</sup>. Toutefois, certaines informations cruciales, telles que la date, l'heure et le lieu, sont absentes de la plupart des images ; les quelques épisodes datés, comme celui susmentionné, se sont produits alors qu'une grande partie des civils avait depuis longtemps déjà quitté certains villages. Sur d'autres images, on croit voir des camions équipés de lance-roquettes se dissimuler à l'intérieur de bâtiments.

Lors d'un entretien avec Amnesty International en septembre, un officier supérieur de l'armée israélienne a ajouté que les combattants du Hezbollah ont tiré des roquettes depuis des sites qui étaient éloignés de 30 à 40 mètres seulement de bases de la FINUL, cherchant ainsi à éviter les tirs de réponse israéliens, et qu'ils se sont parfois réfugiés dans ces mêmes bases.

Selon la FINUL, plus de 20 tirs de roquettes du Hezbollah ont eu lieu à partir d'emplacements situés « à proximité » (moins de 500 mètres) de positions de l'ONU dans le sud du Liban ; en outre, le Hezbollah a effectué un certain nombre de tirs d'armes légères et de mortier depuis des sites « proches » (moins de 100 mètres) de positions de la FINUL ; en outre, toujours d'après la FINUL, des positions et des véhicules de l'ONU ont à plusieurs reprises été touchés par des tirs du Hezbollah (armes légères, mortier ou lance-roquettes). La FINUL affirme que les combattants du Hezbollah n'ont jamais été autorisés à pénétrer dans ses bases<sup>117</sup>.

Le Hezbollah soutient qu'il n'a pas utilisé de zones civiles pour lancer des Katioucha et que les tirs étaient effectués à partir de bois, de plantations, de lits de rivières et d'autres sites à l'extérieur des villages, loin des zones habitées.

Des habitants d'Ain Ebel et de Rmeish ont précisé à Amnesty International que les combattants du Hezbollah, surtout au début du conflit, avaient parfois tiré des roquettes depuis des villages, mais pas de l'intérieur ni à proximité de leurs maisons. Ils ignoraient si ces attaques visaient les troupes israéliennes postées près des villages ou le territoire israélien, mais après qu'ils se sont plaints auprès du Hezbollah, ces pratiques ont généralement cessé. D'après le témoignage d'un villageois qui n'a pas quitté Ain Ebel, les forces israéliennes ont bombardé le village, y compris l'église, alors que le Hezbollah n'y était ni présent ni actif.

Les rares exemples fournis par les autorités israéliennes ne permettent pas de déterminer si des civils se trouvaient dans les bâtiments à l'intérieur ou à proximité desquels les roquettes ont été tirées. En l'absence de civils, il n'y a pas eu, semble-t-il, de la part des combattants du Hezbollah qui lançaient des roquettes dans ces circonstances, violation de l'interdiction de recourir à des boucliers humains. Cependant, les bâtiments servant de bases de lancement des Katioucha auraient constitué une cible légitime pour les forces israéliennes, exposant les bâtiments voisins à de possibles dommages. Cela étant, les forces israéliennes n'en étaient pas moins tenues de respecter les principes de distinction et de proportionnalité et de prendre les précautions requises par le droit international humanitaire.

En conclusion, si les combattants du Hezbollah avaient entreposé ou tiré des roquettes Katioucha à proximité de civils dans l'espoir d'éviter les attaques israéliennes, ils se seraient rendus coupables d'utilisation de civils comme boucliers humains. Les éléments de preuve dont nous disposons donnent à penser qu'au moins dans certains cas des Katioucha ont été entreposées dans des villages

<sup>116</sup> Voir sur le site Internet du ministère israélien des Affaires étrangères : *Hizbullah's exploitation of Lebanese population centers and civilians: Photographic evidence*.  
[http://www.mfa.gov.il/MFA/MFAArchive/2000\\_2009/2006/Operation+Change+of+Direction+Video+Clips.htm](http://www.mfa.gov.il/MFA/MFAArchive/2000_2009/2006/Operation+Change+of+Direction+Video+Clips.htm)

<sup>117</sup> Voir les communiqués de presse de la FINUL (en anglais) publiés pendant le conflit, <http://www.un.org/depts/dpko/missions/unifil/unifilpress.htm>, et l'entretien avec Milos Strugar, porte-parole de la FINUL, 6 novembre 2006. D'après la FINUL, les forces israéliennes ont souvent tiré des obus de mortier ou d'artillerie, lâché des bombes à partir d'avions et utilisé des mitraillettes « à proximité immédiate » de positions de l'ONU, voire sur ces positions. Par exemple, au cours des vingt-quatre dernières heures avant la cessation des hostilités le 14 août, l'intérieur des positions de la FINUL comptait un total de 85 impacts d'obus d'artillerie, dont 35 au siège du bataillon ghanéen de la FINUL, dans la région de Tibnine. On a relevé 10 autres impacts dans un rayon de 70 mètres autour de la base.

et tirées depuis des zones civiles, mais ne permettent pas d'affirmer que des civils étaient présents, servant de boucliers humains. Comme près de 4 000 roquettes ont été tirées sur Israël et qu'on dispose de très peu d'informations incontestées quant aux lieux utilisés pour le stockage et le lancement, l'ampleur de ces agissements et leur définition au regard du droit international humanitaire demeurent floues.

### **Empêcher les civils de fuir ?**

Selon les autorités israéliennes, le Hezbollah a empêché les civils de quitter certaines régions en bloquant les routes, voire en tirant au-dessus de leurs têtes, afin qu'ils servent de boucliers aux combattants. Toutefois, elles n'en ont pas apporté la preuve, se contentant de suggérer à Amnesty International d'enquêter sur un événement de cette nature qui se serait produit à Marwahin. Au terme de son enquête, l'organisation n'a pas trouvé d'éléments étayant ces allégations. Des habitants de Marwahin, y compris des membres de partis politiques rivaux du Hezbollah, ont démenti ces accusations. Beaucoup d'habitants de Marwahin ont fui dès le début des hostilités et leur convoi a été pris pour cible par les forces israéliennes (voir le chapitre II)

Parmi les personnes interrogées par Amnesty International dans les villes et villages du sud du Liban et d'autres régions du pays, aucune n'a laissé entendre que le Hezbollah aurait empêché ou tenté d'empêcher les civils de partir, ni relaté de cas où cela se serait produit. Certaines ont affirmé que le Hezbollah avait averti les habitants d'une probable attaque israélienne sur leur secteur. Dans certains cas, notamment lors de l'arrêt des frappes aériennes observé par Israël pendant quarante-huit heures les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août, les militants du Hezbollah de certaines zones auraient encouragé ou aidé à partir ceux qui n'avaient pas encore pu quitter leurs villages du sud du Liban. Les civils habitant le quartier de Dahiyeh, à Beyrouth, où se trouvaient le siège du Hezbollah et ses bureaux en charge des activités médiatiques, sociales, médicales et éducatives, ont également été évacués avant le début des attaques israéliennes. Le Hezbollah aurait organisé cette évacuation.

Aussi, loin de corroborer les allégations selon lesquelles le Hezbollah a empêché les civils de s'enfuir, les éléments dont nous disposons tendent-ils dans plusieurs cas à prouver le contraire.

## Chapitre VI – Conclusions et recommandations

Le conflit qui a opposé Israël et le Hezbollah durant trente-quatre jours en juillet et en août 2006 a entraîné la mort de très nombreuses personnes et a eu de terribles conséquences ; ce sont les civils des deux camps qui ont été les principales victimes des opérations militaires.

En s'appuyant sur son travail de recherche et d'analyse, notamment sur une étude de l'interprétation par Israël des lois de la guerre, Amnesty International a conclu que les forces israéliennes s'étaient rendues coupables de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, y compris de crimes de guerre. L'organisation a estimé, en particulier, que l'armée israélienne avait lancé de très nombreuses attaques aveugles et disproportionnées. Au nombre de ces attaques figurent notamment les pilonnages de l'artillerie israélienne dans le sud du Liban et le recours généralisé, au cours des derniers jours du conflit, aux bombes à sous-munitions dans des secteurs habités.

Comme l'indiquait un document préliminaire publié en août<sup>118</sup> et comme le présent rapport l'atteste de nouveau, ces attaques recouvrent également les opérations lancées contre les infrastructures civiles – par exemple le bombardement de la centrale de Jiyeh qui a, par ailleurs, entraîné une grave dégradation de l'environnement. Les forces israéliennes ont, selon toute apparence, également lancé des attaques directes sur des biens de caractère civil, en détruisant notamment des usines ainsi que le petit port d'Ouzai et ses embarcations de pêche.

Les attaques lancées contre les infrastructures ou contre les biens indispensables à la survie de la population, tout comme le blocus naval et aérien imposé pendant toute la durée du conflit et par la suite, semblent avoir eu pour objectif d'infliger une forme de châtement collectif à la population libanaise, afin de l'inciter et d'inciter le gouvernement libanais à se retourner contre le Hezbollah, tout en portant atteinte aux capacités militaires du « Parti de Dieu ».

En outre, d'après les éléments disponibles et en l'absence d'explication satisfaisante — et même de la moindre explication — de la part des autorités israéliennes afin de justifier les très nombreuses attaques lancées par leurs forces et ayant entraîné la mort de civils et la destruction d'infrastructures civiles (alors qu'aucun élément n'indiquait l'existence d'opérations militaires du Hezbollah dans ces lieux), il apparaît clairement que les forces israéliennes n'ont pas adopté les mesures de protection nécessaires. Conformément aux menaces formulées par de hauts responsables politiques et militaires dans leurs déclarations publiques et aux tracts lancés sur le Liban, les forces israéliennes ont, en pratique, considéré toute personne civile se déplaçant dans le sud du Liban comme une cible militaire, et ce en violation flagrante du principe de distinction. Toute attaque conduite en application de cette vision des choses aurait été une attaque sans discrimination ou même une attaque directe contre des civils.

Dans un document publié en septembre 2006, Amnesty International a analysé les tirs de roquettes du Hezbollah sur le nord d'Israël et a conclu que le « Parti de Dieu » avait lui aussi perpétré de graves violations du droit international humanitaire, dont certaines constituent des crimes de guerre. L'ampleur des tirs de roquettes sur les villes et les villages du nord d'Israël, l'usage d'armes ne permettant aucune distinction, ainsi que les déclarations du dirigeant du Hezbollah, démontrent que ce parti s'en est pris directement à des civils, qu'il a lancé des attaques aveugles et que certaines opérations ont eu pour but d'exercer des représailles contre la population civile.

Il s'avère, par ailleurs, que les combattants du Hezbollah n'ont pas adopté les mesures nécessaires pour protéger la population civile du Liban des conséquences des attaques israéliennes. Des éléments d'information laissent penser que, dans certains cas au moins, des roquettes Katioucha ont été entreposées dans des villages et tirées depuis des zones occupées par des civils. On ignore toutefois avec certitude l'ampleur de ces pratiques. Ni les rares exemples fournis par les autorités israéliennes ni les autres éléments disponibles ne permettent de déterminer si des civils se trouvaient à l'intérieur de bâtiments situés à proximité des zones de tirs. Si les combattants du

---

<sup>118</sup> Voir *Israël-Liban. Destructions délibérées ou « dommages collatéraux » ? Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles*, op cit.

Hezbollah ont stocké des roquettes Katioucha à proximité de civils ou les ont tirées depuis des zones civiles dans l'espoir de dissuader les Israéliens d'attaquer, ces actions constitueraient un crime de guerre, puisque des civils auraient servi de boucliers humains. Loin de corroborer les allégations selon lesquelles le Hezbollah a empêché les civils de s'enfuir, les éléments dont nous disposons tendent dans plusieurs cas à prouver le contraire.

L'ampleur et la nature des violations commises à la fois par les forces israéliennes et par les combattants du Hezbollah au cours du conflit nécessitent que chacun des camps réponde de ses actes et que des mesures réparatrices soient adoptées. Au cours du conflit qui oppose depuis des années le Hezbollah et Israël, les deux parties ont commis à maintes reprises de graves atteintes au droit international humanitaire sans avoir à rendre compte de leurs actes<sup>119</sup>. Il est essentiel de procéder dans les meilleurs délais à des enquêtes indépendantes, impartiales et exhaustives, conformément aux normes internationales en la matière, et de traduire en justice les auteurs de ces violations, afin de préserver le respect du droit international humanitaire.

Certes, les autorités israéliennes affirment avoir ouvert des enquêtes sur les événements, mais celles-ci ne respectaient pas les normes internationales, notamment l'obligation de transparence. Ainsi, les autorités n'ont jamais divulgué les procédures d'enquête utilisées – on peut se demander, par exemple, s'il ne s'agissait pas de simples comptes rendus d'opération, qui ne peuvent en aucun cas être assimilés à une enquête en bonne et due forme – ni précisé les épisodes auxquels ces enquêtes se rapportaient.

Comme lors des précédents conflits concernant le Liban, les autorités israéliennes n'ont, bien souvent, fourni aucune explication précise sur les attaques ayant causé la mort de civils. Et, dans les rares cas où des justifications ont été apportées, elles se sont avérées insuffisantes. Lorsque les autorités ont reconnu que des civils avaient été tués ou blessés par erreur, elles n'ont donné aucun indice laissant penser que quiconque avait eu ou aurait à répondre de ces erreurs.

À la connaissance d'Amnesty International, ni les dirigeants du « Parti de Dieu » ni les autorités libanaises n'ont ordonné l'ouverture d'enquêtes sur les atteintes au droit international humanitaire imputables au Hezbollah.

Deux enquêtes ont été diligentées à l'échelle internationale. Au début du mois de septembre 2006, quatre experts indépendants du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont examiné les conséquences du conflit en matière de droit à la vie, à la santé et au logement et se sont intéressés à la situation des personnes déplacées<sup>120</sup>. En août, une Commission d'enquête comprenant trois experts indépendants a été créée par le Conseil des droits de l'homme. Le domaine d'enquête était toutefois limité aux mandats des experts des Nations unies et, dans le cas de la Commission d'enquête, à un mandat s'attachant uniquement aux violations perpétrées par Israël et non par le Hezbollah. En outre, le déroulement des deux enquêtes a été entravé par d'importantes contraintes en termes de délais et de ressources.

Amnesty International a demandé au secrétaire général des Nations unies d'ouvrir une enquête exhaustive et impartiale, confiée à des experts indépendants, sur les agissements des deux camps. Les conclusions de cette enquête devront être rendues publiques et comporter des recommandations destinées à mettre fin aux violations et à en empêcher de nouvelles. Il conviendrait que l'enquête examine tous les éléments d'information disponibles, y compris les renseignements recueillis par Amnesty International dans le présent rapport ainsi que dans les précédents. Elle devrait également permettre de décider de la forme de réparation à apporter aux victimes de violations, notamment en matière d'indemnisation.

---

<sup>119</sup> Voir [Israël-Liban. Attaques des forces israéliennes contre des civils libanais dans le sud du Liban](#), juin 2000 (index AI : MDE 02/006/2000) et [Israël-Liban. Homicides illégaux de civils lors de l'opération « Raisins de la colère »](#), juillet 1996, (index AI : MDE 15/042/1996).

<sup>120</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari. Mission au Liban et en Israël. 2 octobre 2006.

Par ailleurs, les enquêtes internationales jouent un rôle capital en démontrant les faits et les responsabilités de chacun et cherchent ainsi à assurer le droit à la vérité pour les victimes et le grand public, mais c'est aux parties au conflit et à la communauté internationale que revient la responsabilité essentielle de garantir le droit à la justice, en se prononçant au nom de celle-ci sur les questions de culpabilité ou d'innocence ainsi que sur les réparations à apporter.

### **Amnesty International appelle le gouvernement israélien à :**

Enquêter dans les meilleurs délais, de manière indépendante, impartiale et exhaustive, conformément aux normes internationales, sur les éléments qui donnent à penser que ses forces auraient commis de graves atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire, dont des crimes de guerre.

Lorsque les moyens de preuve recevables sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de graves violations dans le cadre de procès qui respectent pleinement les normes internationales d'équité.

Revoir son interprétation des règles et des principes relatifs aux notions d'objectif militaire, d'avantage militaire et de proportionnalité afin que ces notions soient en parfait accord avec le droit international humanitaire.

Faire en sorte que l'armée israélienne respecte pleinement l'obligation qui lui est faite de prendre des mesures de protection dans les opérations d'attaque et de défense, et qu'elle ne lance pas d'attaques à titre de châtement collectif.

Prononcer un moratoire sur le recours à toutes les armes à sous-munitions et, en tout état de cause, affirmer que, dans aucune circonstance quelle qu'elle soit, ces armes ne pourront être utilisées sur des objectifs militaires dans des secteurs fréquentés par des civils.

Fournir dès que possible des cartes détaillées des zones du Liban sur lesquelles des bombes à sous-munitions ont été larguées afin de faciliter le déminage et de réduire ainsi le nombre de nouvelles victimes civiles.

Fournir dès que possible un relevé cartographique des champs de mines présents dans le sud du Liban et résultant des conflits précédents.

Annoncer qu'il n'utilisera pas d'armes au phosphore blanc dans les secteurs civils.

Apporter des réparations complètes pour les conséquences de ses actions illicites comme de ses omissions.

Collaborer étroitement avec une commission internationale chargée d'enquêter sur les actions et omissions de toutes les parties au conflit et décider des réparations à accorder, notamment sous forme d'indemnisation. Le gouvernement devra fournir à la commission les renseignements sur toute enquête éventuelle, ainsi que l'exigent les normes internationales.

Ratifier sans réserve le Protocole I des Conventions de Genève et faire une déclaration en vertu de l'article 90 afin de reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sans prononcer de déclaration en vertu de l'article 124 – qui soustrairait les crimes de guerre à la compétence de la CPI durant sept ans – mais en faisant une déclaration en application de l'article 12-3 selon laquelle sa compétence s'applique au conflit survenu en 2006.

### **Amnesty International appelle le Hezbollah à :**

Renoncer publiquement à sa pratique illégale qui consiste à tirer des roquettes contre la population civile d'Israël à titre de représailles.

Diligenter une enquête sur toutes les violations du droit international humanitaire commises par ses propres forces et remettre aux autorités libanaises tout suspect présumé en vue d'un complément d'enquête et de poursuites, le cas échéant.

Faire en sorte que les combattants du Hezbollah respectent parfaitement l'obligation de prendre des mesures de protection dans les opérations d'attaque et de défense, notamment l'obligation de se différencier des non-combattants dans toute la mesure du possible.

Fournir des réparations complètes pour les conséquences de ses actions illicites comme de ses omissions.

Collaborer étroitement avec une commission internationale chargée d'enquêter sur les actions et omissions de toutes les parties au conflit et décider des réparations à accorder, notamment sous forme d'indemnisation.

### **Amnesty International appelle le gouvernement libanais à :**

Enquêter dans les meilleurs délais, de manière indépendante, impartiale et exhaustive, conformément aux normes internationales en matière d'enquête, sur les éléments qui donnent à penser que les forces du Hezbollah auraient commis de graves atteintes au droit international humanitaire, dont des crimes de guerre.

Lorsque les moyens de preuve recevables sont suffisants, poursuivre les personnes soupçonnées de graves violations dans le cadre de procès qui respectent pleinement les normes internationales d'équité et qui ne conduisent pas à l'application de la peine de mort.

Veiller à ce qu'aucun groupe armé opérant sur son territoire ne se rende coupable d'atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire.

Fournir une réparation complète pour les conséquences des actions illicites ou des omissions dont se sont rendus coupables les responsables libanais et le Hezbollah.

Collaborer étroitement avec une commission internationale chargée d'enquêter sur les actions ou les omissions de toutes les parties au conflit et décider de la forme de réparation à accorder, notamment d'une indemnisation.

Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sans prononcer de déclaration en vertu de l'article 124 – qui soustrairait les crimes de guerre à la compétence de la CPI durant sept ans – mais en faisant une déclaration en application de l'article 12-3 selon laquelle sa compétence s'applique au conflit survenu en 2006.

### **Amnesty International appelle la communauté internationale à :**

Veiller à ce que les Nations unies mettent en place une commission internationale chargée d'enquêter sur les preuves de violations du droit international relatif aux droits humains, du droit international humanitaire et du droit pénal commises par toutes les parties au conflit, d'émettre des recommandations afin de résoudre la question de l'impunité pour les violations commises et d'empêcher de nouvelles violations, et aussi en ce qui concerne la forme des réparations, y compris les indemnisations financières. Faire en sorte que tous les États et tous les camps en présence apportent leur collaboration à cette enquête.

Exercer des pressions sur les parties au conflit afin qu'elles collaborent avec la commission et appliquent ses recommandations.

Veiller à ce que la FINUL comporte une section chargée de constater toute atteinte au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire.

Décréter et mettre en vigueur un embargo sur les armes applicable à Israël et au Hezbollah, jusqu'à ce que des mécanismes efficaces soient adoptés afin de garantir que des armes ne seront pas utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire. Au nombre de ces mécanismes figurent la mise en place d'une enquête exhaustive sur les violations perpétrées au cours de ce conflit et la comparution en justice, conformément aux normes d'équité des procès, de toute personne jugée responsable. Les États-Unis, le Liban, l'Iran, la Syrie et les autres États doivent veiller à ce qu'aucune arme pouvant servir à perpétrer des violations ne soit expédiée par l'un de ces pays à l'une des parties au conflit ni ne transite par leur territoire.



Prononcer un moratoire immédiat sur l'utilisation de toutes les armes à sous-munitions, cesser le transfert de ces armes vers d'autres États et soutenir les initiatives des Nations unies et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) visant à élaborer un nouvel accord de droit international humanitaire qui répondra efficacement au danger que représentent pour les civils les armes à sous-munitions.

Veiller à ce que les États exercent leur compétence, y compris, le cas échéant, la compétence universelle, sur les personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international, notamment de crimes de guerre.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :  
Israel/Lebanon: Out of all proportion – Civilians bear the brunt of the war*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – décembre 2006*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*